



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Le jeudi 12 mars 1987

Vol. 29 - No 85

Président: M. Pierre Lorrain

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

| | |
|---|------|
| Affaires courantes | |
| Présentation de projets de loi | |
| Projet de loi 13 - Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique en matière d'élections scolaires | 6017 |
| M. Claude Ryan | 6017 |
| Dépôt de documents | |
| Rapports annuels du Conseil des collèges et du Conseil des universités et décret sur l'approbation du plan quinquennal d'investissements universitaires | 6017 |
| Dépôt de rapports de commissions | |
| Étude détaillée du projet de loi 120 - Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal | 6017 |
| Questions et réponses orales | |
| Le libre-échange et la protection de l'économie québécoise | 6018 |
| La réunion de financement du Parti libéral en présence du premier ministre | 6020 |
| L'achat de l'immeuble Chinic par le gouvernement | 6023 |
| La conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones | 6025 |
| Commission parlementaire sur l'adoption internationale | 6026 |
| Les allocations aux assistés sociaux de moins de 30 ans | 6026 |
| L'achat de l'immeuble Chinic par le gouvernement | 6028 |
| Motions sans préavis | |
| Remplacements à certaines commissions parlementaires | 6031 |
| Avis touchant les travaux des commissions | 6031 |
| Présence de M. Paul Phaneuf, ex-ministre délégué au Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports | 6031 |
| Renseignements sur les travaux de l'Assemblée | 6032 |
| Affaires du jour | |
| Projet de loi 45 - Loi modifiant la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières | |
| Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée | 6032 |
| M. André Bourbeau | 6033 |
| M. Francis Dufour | 6033 |
| M. André Bourbeau (réplique) | 6034 |
| Adoption | 6035 |
| Projet de loi 47 - Loi modifiant la Loi favorisant le regroupement des municipalités | |
| Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée | 6036 |
| M. André Bourbeau | 6036 |
| M. Francis Dufour | 6036 |
| M. André Bourbeau (réplique) | 6041 |
| Adoption | 6042 |
| Orientations, activités et gestion de l'Office de protection du consommateur (OPC) | |
| Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'examen | 6042 |
| M. Herbert Marx | 6042 |
| M. Claude Filion | 6045 |
| M. Serge Marcil | 6048 |
| M. Roger Paré | 6050 |
| M. Claude Dauphin | 6053 |

Table des matières (suite)

| | |
|--|------|
| Projet de loi 162 - Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture | |
| Adoption du principe | 6054 |
| M. Herbert Marx | 6055 |
| M. Roger Paré | 6057 |
| M. Claude Dauphin | 6061 |
| M. Claude Filion | 6062 |
| M. François Gendron | 6064 |
| M. Herbert Marx (réplique) | 6066 |
| Renvoi à la commission des institutions | 6067 |
| Projet de loi 159 - Loi modifiant le Code de procédure civile et le Code civil concernant le dépôt volontaire | |
| Adoption du principe | 6068 |
| M. Herbert Marx | 6068 |
| M. Claude Filion | 6070 |
| M. Herbert Marx (réplique) | 6071 |
| Renvoi à la commission des institutions | 6073 |
| Ajournement | 6073 |

Abonnement: 50 \$ par année pour les débats de la Chambre
Chaque exemplaire: 1,00 \$ - Index: 6 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé à:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1060, Conroy, R.-C. Édifice "G", C.P. 28
Québec, Qc
GIR 5E6 tél. 418-643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0709-3632

Le jeudi 12 mars 1987

(Quatorze heures cinq minutes)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
Un moment de recueillement.
Veuillez vous asseoir.
Affaires courantes.
Déclarations ministérielles.
Présentation de projets de loi.

M. Gratton: M. le Président...

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Je vous prierais d'appeler l'article c du feuilletton, s'il vous plaît.

Projet de loi 13

Le Président: À l'article c du feuilletton, M. le ministre de l'Éducation présente le projet de loi 13, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique en matière d'élections scolaires. M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

M. Claude Ryan

M. Ryan: M. le Président, ce projet de loi accorde à une personne autre que catholique ou protestante et qui n'a pas d'enfant inscrit dans une école de l'une ou l'autre commission scolaire ayant juridiction sur le territoire où elle est domiciliée le droit de choisir, avant l'expiration du délai fixé pour une demande de modification à la liste électorale, de voter et d'être, le cas échéant, élue commissaire dans l'une ou l'autre commission scolaire si elle n'est pas contribuable ou si, étant contribuable, elle n'a pas choisi avant le 1er avril la commission scolaire à laquelle elle versera ses cotisations scolaires.

Ce projet de loi prévoit la diminution du nombre de quartiers électoraux lorsque des municipalités scolaires sont fusionnées, annexées en totalité ou en partie ou divisées. Il supprime l'inéligibilité d'un conjoint à la charge de commissaire ou de syndic d'école. Il prolonge de dix jours la période de préparation de la liste des électeurs, fixe cette période entre le 75e et le 35e jour précédant le jour du scrutin, et modifie en conséquence les délais à respecter pour les autres étapes du processus d'élection des commissaires et syndics d'école.

Ce projet de loi abroge le processus d'appel à la Cour provinciale en matière d'examen de la liste des électeurs. Il prévoit

l'élection du président et des représentants du comité de parents dans les cas de cessation d'une commission scolaire régionale.

Le Président: Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir du projet de loi 13 présenté par M. le ministre de l'Éducation? Adopté.

Dépôt de documents. M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Rapports annuels du Conseil des collèges et du Conseil des universités et décret sur l'approbation du plan quinquennal d'investissements universitaires

M. Ryan: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le septième rapport annuel du Conseil des collèges embrassant l'année 1985-1986; le 17e rapport annuel du Conseil des universités embrassant également l'année 1985-1986 et le décret 2687 concernant l'approbation du plan quinquennal d'investissements universitaires pour la période du 1er juin 1986 au 31 mai 1991.

Le Président: Documents déposés.
Rapports de commissions. M. le président de la commission du budget et de l'administration et député de Vanier.

Étude détaillée du projet de loi 120

M. Lemieux: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission du budget et de l'administration qui a siégé les 27 et 28 janvier, les 5 et 10 mars 1987, afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 120, Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal. Le projet de loi a été adopté avec des amendements.

Le Président: Rapport déposé.
Dépôt de pétitions.
Cet après-midi, il n'y aura pas d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel. Avant de procéder à la période de questions orales, je voudrais faire part à l'Assemblée de l'avis suivant. J'ai reçu, dans les délais requis et selon les normes, la lettre suivante:

"M. le Président, Veuillez prendre avis qu'à la fin de la période de questions de ce jour, je voudrais fournir un complément de réponse à une question qui m'a été posée

hier par M. le leader de l'Opposition en rapport avec le dossier Chinic de la SIQ.

C'est signé par M. Gilles Rocheleau, ministre..."

Il y aura complément de réponse immédiatement après la période de questions orales et je céderai la parole au ministre.

Période de questions. M. le chef de l'Opposition.

QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

Le libre-échange et la protection de l'économie québécoise

M. Johnson (Anjou): M. le Président, on sait qu'hier se tenait à Ottawa une conférence des premiers ministres de laquelle le Québec est sorti, malheureusement, il faut le dire, semble-t-il, quelque peu plus écorché en tout cas que l'Ontario. Cette conférence portait principalement sur la question d'un traité de libre-échange éventuel entre le Canada et les États-Unis. On sait maintenant qu'il est fort possible que, d'ici au mois de juin, donc d'ici à trois mois, soit signée une entente entre les représentants canadiens et américains en matière de libre-échange. On sait également que, pour qu'une telle entente, qu'un tel traité puisse être appliqué au Canada, cela présuppose que le Sénat américain, d'ici au 31 décembre, approuve ce document sans modification possible en vertu du "fast track procedure". Dans le cas du Canada, on sait qu'il n'y a pas de procédure explicite prévue quant à l'approbation d'un tel traité. Est-ce que le premier ministre pourrait nous dire s'il est satisfait des renseignements qu'il a obtenus, notamment venant de l'ambassadeur Reisman, quant à la protection des secteurs les plus fragiles de notre économie qui représentent des dizaines de milliers d'emplois pour des travailleurs dans le textile, la chaussure, le vêtement, la protection des programmes de soutien au revenu des agriculteurs du Québec, la protection et le développement des industries culturelles, notamment le cinéma et l'édition et le rôle de l'État dans la gestion des richesses naturelles, le soutien aux industries de pointe et le développement régional ainsi que le contrôle québécois, sur notre territoire, des institutions financières.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, je dois admettre que j'ai eu une agréable surprise aujourd'hui de retrouver le chef de l'Opposition. Les journaux nous annonçaient ce matin qu'il avait décidé de prendre la fuite après quinze mois d'administration libérale. Donc, je serai heureux de répondre à des questions qui sont particulièrement pertinentes.

Une voix: Mais répondez!

M. Bourassa: Ce que je dis au chef de l'Opposition, c'est que nous avons eu hier une rencontre très utile, qui, comme je l'ai dit aux médias d'information par la suite, révèle un certain déblocage dans les négociations. Il y a plusieurs mois, on se posait des questions sur la possibilité d'arriver à une entente. On doit constater aujourd'hui que, du côté américain, on manifeste beaucoup plus d'intérêt qu'on ne le faisait il y a un an ou même six mois.

Pour ce qui a trait à la protection des droits du Québec, j'ai toujours dit que je ne pouvais concevoir qu'on accepte un traité qui pourrait aller à l'encontre du Québec ou des autres régions du Canada. Je crois que sur ce point-là le Québec a un appui très important dans l'ensemble des provinces.

Donc, nous discuterons plus à fond de cette question, d'une formule de ratification, au cours d'une prochaine réunion qui aura lieu vraisemblablement à la mi-juin. Il faut quand même constater que, politiquement, il nous apparaît d'abord, avant de discuter les détails d'une formule de ratification, très difficile de concevoir que le gouvernement du Canada adopte un traité allant à l'encontre des intérêts d'une région. Qu'au surplus nous avons, en vertu de la constitution canadienne, des pouvoirs d'application de ces traités. Donc, nous avons un pouvoir de négociation avec le gouvernement fédéral. Que, deuxièmement, il est très certain que le gouvernement américain fera en sorte que les provinces puissent être impliquées dans l'application de ce traité puisqu'elles voudront qu'il puisse être appliqué, connaissant la situation constitutionnelle du Canada.

Donc, il y a quand même des éléments qui peuvent nous rassurer sur la ratification du traité, mais indépendamment de tous ces éléments, confirmés par des jugements du Conseil privé de 1937, nous allons discuter plus à fond, au mois de juin, de cette formule de ratification qui protégerait les intérêts du Québec.

Quant aux détails des pourparlers, une autre partie de la question du chef de l'Opposition, nous n'avons eu qu'un compte rendu assez général, mais je dois vous dire que, pour ce qui nous a été soumis, il n'y a pas eu de document. Donc, je ne veux pas tirer de conclusion définitive. Nous pouvons faire preuve d'un optimisme raisonnable.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Johnson (Anjou): Je me réjouis, M. le Président, de constater que le premier ministre sait que le Québec, en vertu des pouvoirs qui sont les siens, a des pouvoirs partiels en matière de mise en vigueur des traités et que cela, effectivement, n'est pas neutre quant à l'appréciation qu'on pourrait

avoir de la capacité de mettre en oeuvre de tels traités sur le territoire du Québec dans nos domaines de juridiction.

Cela dit, M. le Président, le premier ministre ne semble pas répondre au caractère plutôt urgent - est-ce qu'il ne le reconnaît pas? - de la nécessité pour le Québec de garantir la protection des travailleurs dans un certain nombre de domaines ou de certains secteurs comme ceux de l'agriculture ou de la culture. Le premier ministre nous dit qu'il s'agit là de détails. Est-ce que le premier ministre n'est pas conscient que ce traité, une fois signé, ne pourra pas être modifié et que c'est lui qui fera l'objet d'une approbation par les Américains, donc, que c'est maintenant qu'il faut défendre les intérêts du Québec, et non pas dans six mois?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, j'ai parlé de la nécessité que le Québec puisse être impliqué dans le processus de ratification bien avant que le chef de l'Opposition lui-même en parle. Pour la défense des intérêts du Québec, je peux démontrer très clairement la priorité que nous y accordons.

Dans la mesure où nous pouvons être intégrés au processus de ratification, j'ai mentionné tantôt - le chef de l'Opposition n'a pas retenu cet aspect-là - que les Américains eux-mêmes verraient à ce que les provinces puissent être impliquées pour que le traité puisse être appliqué. Je crois que, là-dessus, nous avons une forme de protection qui n'est quand même pas suffisante et c'est pourquoi nous allons insister pour un processus plus formel. En attendant, les informations qui nous sont données ne mettent pas en cause les intérêts du Québec jusqu'à présent. Nous participons à l'élaboration des mandats, nous sommes informés constamment de l'évolution des dossiers. J'ai fait des propositions dans le cas de l'agriculture. Le chef de l'Opposition est au courant de ma rencontre avec Mme Carney, à Zurich, il y a quelques semaines, où j'avais soulevé une formule qui existe actuellement entre les pays de la zone de libre-échange et le marché commun et qui exclut l'agriculture tout en ayant un traité de libre-échange. Donc, j'avais soumis des formules, des hypothèses, si jamais les intérêts du Québec étaient lésés dans le domaine de l'agriculture. Nous sommes très vigilants pour tout ce qui touche aux intérêts du Québec.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, question additionnelle.

M. Johnson (Anjou): Est-ce que le premier ministre peut nous dire s'il a obtenu des garanties quant à la protection des

dizaines de milliers d'emplois dans les secteurs du textile, de la chaussure, du vêtement et s'il a obtenu des garanties des négociateurs canadiens face aux négociateurs américains en matière de protection et de développement des industries culturelles du Québec, notamment le cinéma et l'édition? Dans quelle mesure a-t-il obtenu des garanties du gouvernement fédéral quant à la liberté d'action de l'État québécois dans le développement économique et le développement économique régional?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Il faut quand même prendre connaissance des propositions qui vont être faites sur le plan concret. J'espère que cela pourra être fait au mois de juin. J'ai fait valoir les intérêts du Québec. Je viens de mentionner le cas de l'agriculture. J'ai mentionné le développement régional, la culture. Il y a une question de définition, de modalités. J'ai fait valoir très clairement les intérêts du Québec. Mais, jusqu'à maintenant, j'ai insisté surtout sur l'importance, pour le Québec comme pour les autres régions, d'être intégré au processus de décision.

Ce n'est pas accepté facilement par le gouvernement fédéral puisque, en vertu de la constitution, il a une responsabilité formelle pour l'acceptation des traités internationaux. C'est pourquoi j'ai accordé la priorité à cet aspect. Si nous sommes intégrés au processus de ratification, nous avons automatiquement... Si le député de Lévis veut me poser une question, je suis prêt à lui répondre sur l'agriculture...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! Je m'excuse, M. le premier ministre. À l'ordre, s'il vous plaît! Je pense qu'on a très bien entendu la question de M. le chef de l'Opposition. Je voudrais bien entendre également la réponse du premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, je ne sais pas si le député de Lévis était occupé à pratiquer du nombrilisme au moment où je rencontrais Mme Carney pour discuter des questions agricoles, mais je crois que cela a été très clairement exprimé et bien perçu de la part du milieu agricole.
(14 h 20)

Donc, ce que je dis au chef de l'Opposition pour ce qui a trait à l'agriculture, à la culture - on connaît son importance pour le Québec, étant donné son caractère distinct - pour tous ces secteurs, pour les travailleurs, les périodes d'ajustement, les périodes de transition, pour toutes ces questions, nous avons fait valoir le point de vue du Québec directement ou par nos collaborateurs. Ce que je dis, c'est que, si j'insiste - et je suis appuyé par le premier

ministre de l'Ontario et d'autres premiers ministres - si nous insistons sur la nécessité d'intégrer les régions du Canada dans le processus de décision, d'une façon ou d'une autre, nous pourrions examiner les modalités. À ce moment-là, nous avons la protection finale et essentielle, à notre point de vue, car si le traité va contre les intérêts du Québec, nous pourrions nous y opposer.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Johnson (Anjou): Est-ce que le premier ministre ne croit pas qu'il défendrait mieux les intérêts du Québec, non en s'attachant à la formule hypothétique éventuelle du rejet d'un traité qui pourrait, de toute façon, s'appliquer si le gouvernement canadien décidait de l'imposer à tout le monde, mais en se préoccupant plutôt du contenu du traité du libre-échange? C'est ça l'enjeu pour les citoyens.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Que le chef de l'Opposition est donc mal informé? Je suis à regret de le lui dire. S'il était bien informé, il serait au courant de toutes les démarches, des propositions, des discussions, que nous avons eues avec les négociateurs du gouvernement canadien avec lesquels nous collaborons. Nous avons quand même pour nous appuyer techniquement, M. Jake Warren, l'un des plus grands experts en commerce international de l'Amérique. Il a représenté le Canada aux négociations du GATT. Donc, nous sommes très bien appuyés sur le plan technique, et nous avons une volonté politique très ferme de défendre les intérêts du Québec et de nous occuper du contenu.

Nous le faisons, nous avons fait des propositions. Nous attendons les contre-propositions ou les éléments, les hypothèses. On n'a commencé qu'il y a quelques semaines à discuter concrètement des problèmes. Au mois de juin, lorsqu'on nous fera des propositions, nous pourrions voir si elles concordent avec les priorités que nous avons déjà énoncées. Je souhaite que le chef de l'Opposition soit mieux informé avant de poser des questions comme celle-là.

Le Président: M. le député de Lac-Saint-Jean, en principale.

La réunion de financement du Parti libéral en présence du premier ministre

M. Brassard: Mardi dernier, le premier ministre affirmait qu'il s'était rendu à une réunion à huis clos, le 5 mai 1986, réunissant des gens d'affaires au tarif de 3000 \$ par tête au restaurant Michelangelo de Sainte-

Foy pour, disait-il, y prononcer un discours concernant le budget.

Le Président: S'il vous plaît!

M. Brassard: Un des participants déclarait à Radio-Canada que le premier ministre n'avait pas prononcé de discours, mais qu'il avait eu des conversations privées, de table en table, d'une table à l'autre, avec les généreux invités. Ma première question là-dessus, M. le Président - j'aimerais que le premier ministre clarifie les choses - que s'est-il passé réellement? Est-ce que le premier ministre...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! Votre question, M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Brassard: M. le Président, je ne trouve pas anormal qu'on s'intéresse aux activités du premier citoyen du Québec. Je ne trouve pas cela anormal du tout.

Des voix: ...

Le Président: M. le député de Lac-Saint-Jean, votre question.

M. Brassard: Surtout quand c'est au tarif de 3000 \$ par tête.

Le Président: M. le député de Lac-Saint-Jean, votre question s'il vous plaît!

M. Brassard: J'aimerais savoir si le premier ministre a réellement prononcé un discours comme il l'a affirmé mardi ou s'il s'est contenté de serrer des mains et de se mettre à l'écoute des hommes d'affaires au tarif de 3000 \$ per capita? Qu'est-ce qu'il a fait?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, je dirais au député de Lac-Saint-Jean qu'avant de jouer au dragon de vertu sur ces questions, il devrait lui-même rembourser les bénéfices personnels qu'il a obtenus à même les fonds publics et qui ont été révélés par le ministre du Tourisme et le ministre des Transports.

Des voix: Bravo! Bravo! Bravo!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, sur cette question concernant la rencontre du 5 mai, je crois que j'ai répondu la semaine dernière que je n'avais aucune confirmation qu'on avait exigé 3000 \$ pour cette rencontre. Je peux dire, aujourd'hui, au député de Lac-

Saint-Jean qu'il est absolument faux qu'on ait exigé 3000 \$ de ceux qui étaient présents. J'ai dit qu'il y en avait plusieurs qui n'avaient rien payé et d'autres qui ont pu fournir jusqu'à la limite légale de 3000 \$. Je pense bien qu'il n'y a rien dans la loi 2 qui empêche des rencontres comme celle-là.

J'ai fait un bref exposé, étant donné qu'il s'agissait d'un groupe de 30 personnes que nous pouvions rencontrer à différentes tables, j'ai fait un bref exposé sur les priorités du gouvernement, dont le budget, et, par la suite, j'ai répondu aux questions. Il n'y a rien, M. le Président, qui empêche des activités comme celle-là, que tous les chefs de parti pratiquent depuis l'établissement des lois sur le financement.

Nous avons au Québec, M. le Président, la loi la plus exigeante de l'Amérique du Nord. On ne l'a pas amendée. Le plafond de 3000 \$ dont on parle dans la loi qui avait été adoptée en 1978 et ce plafond équivaut à peu près à 1500 \$ aujourd'hui en termes réels. Nous avons la loi la plus exigeante. Comme je le disais, l'un des sujets de fierté du père fondateur du Parti québécois. Pourquoi tant d'ingratitude, pourquoi tant d'acharnement?

Des voix: Bravo!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le premier ministre en conclusion, s'il vous plaît. À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: M. le Président, donc pourquoi ne pas appuyer le gouvernement? Nous avons une loi qui se trouve à identifier publiquement les donateurs et qui identifie également toutes les décisions de l'administration publique, non pas en vertu de la loi mais en vertu des autres lois. C'est cela qui fait qu'il y a une protection du financement des partis, une saine administration publique et qui fait, par exemple, que le leader de l'Opposition peut continuer de perdre la face en posant toutes sortes de questions sur des décisions administratives, comme il l'a fait hier. On dirait que l'Opposition est frappée du virus de la "scandalite". Ce que je dirais au député de Lac-Saint-Jean c'est que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes très fiers de pouvoir appliquer l'une des grandes réalisations de la Révolution tranquille puisque...

Le Président: En conclusion, M. le premier ministre.

M. Bourassa: ...c'est le résultat de plusieurs gouvernements. Nous sommes très fiers, de ce côté-ci de la Chambre, de pouvoir appliquer l'un des grandes réalisations de la Révolution tranquille quant à l'assainissement des finances publiques et des finances de l'État.

Le Président: M. le député de Lac-Saint-Jean, en additionnelle.

M. Brassard: C'est un peu long pour me dire qu'il a fait un bref exposé.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Lac-Saint-Jean, s'il vous plaît!

M. Brassard: Oui.

Le Président: Quant à la durée, je pense qu'on vient de m'interpeller sur la durée de la réponse du premier ministre. Il est exact que le premier ministre a dépassé un peu le temps qui lui est accordé, mais j'ai aussi mentionné, à plusieurs reprises antérieurement que, pour le chef de l'Opposition et pour le premier ministre, quand il s'agit d'une question ou d'une réponse il y a une latitude beaucoup plus large accordée à ces deux principaux personnages de cette Assemblée. M. le député de Lac-Saint-Jean, en additionnelle s'il vous plaît.

M. Brassard: En additionnelle, sur une question que je lui ai posée mardi et à laquelle il n'a pas répondu. Qui a organisé cette rencontre? Qui a sélectionné les invités et qui a lancé les invitations? Est-ce que ce serait, par hasard, un de ses ministres qui serait l'instigateur et le superviseur de cette rencontre au restaurant Michelangelo, le 5 mai 1986? Est-ce un de ses ministres qui serait à l'origine, l'instigateur, l'organisateur et le superviseur d'une telle rencontre?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, il n'est pas question dans notre cas de nous occuper de campagne de financement. On sait que cela s'est fait dans le cas du Parti québécois avec M. Marcel Léger. Il n'y a pas un ministre encore qui est venu me voir pour dire: Je m'occupe de la campagne de financement si j'ai une école de 15 000 000 \$ dans mon comté.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le premier ministre.
(14 h 30)

M. Bourassa: Nos campagnes de financement, M. le Président, ne coûtent pas des dizaines de millions aux contribuables, comme cela a été votre cas pour essayer d'obtenir des activités de financement. Ce que je dis, c'est que ces campagnes de financement sont organisées en respectant rigoureusement la loi...

M. Gratton: C'est cela.

M. Bourassa: ...au point où, il y a deux

semaines, on a remboursé 42 000 \$ sans qu'on nous le dise, sans qu'on nous le demande, comme cela a été votre cas il y a quelques mois. On a remboursé 42 000 \$ pour respecter intégralement la loi. Faites comme nous et vous serez un parti plus efficace.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le Président: M. le député de Lac-Saint-Jean, en additionnelle.

M. Brassard: Est-ce que je comprends bien la réponse du premier ministre en disant qu'il me confirme qu'aucun de ses ministres n'a été l'instigateur de la rencontre du 5 mai 1986?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Brassard: ...aucun de ses ministres n'est l'instigateur d'une telle rencontre?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Quand même!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: Je ne crois pas que le Parti québécois augmente sa crédibilité en posant de telles questions, alors qu'il y a tellement d'autres sujets qui sont plus pertinents. Ce que je dis, M. le Président...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: ...c'est que, sans avoir...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le premier ministre.

M. Bourassa: Sans en avoir été prévenu la semaine dernière, et je l'accepte - c'est l'un des seuls Parlements où on pose des questions aux membres du gouvernement et au chef du gouvernement sur tout sans le moindre préavis - sans avoir eu le moindre préavis, j'ai quand même donné, à un an ou dix mois d'intervalle, beaucoup d'éléments précis sur cette rencontre. J'ai dit la semaine dernière au député de Lac-Saint-Jean que cette rencontre avait été organisée par le parti comme tel, les responsables du parti. Si le député de Lac-Saint-Jean peut me donner les noms d'autres organisateurs de cette rencontre, je n'ai aucune objection, mais ce qui est important dans ce débat et dans ces questions, c'est de voir si on a respecté intégralement la loi 2, et on l'a fait.

Une voix: Bravo!

Le Président: M. le député de Lac-Saint-Jean, en additionnelle.

M. Brassard: Le premier ministre a-t-il participé, à Montréal ou ailleurs au Québec, à d'autres rencontres de ce genre, à huis clos, à l'abri de la presse, à l'abri des regards et réunissant des hommes d'affaires...

Le Président: À l'ordre! À quelques reprises, j'ai été obligé de me lever pour interrompre une question et j'ai été obligé de faire la même chose lors de quelques réponses de M. le premier ministre. Je demanderais la collaboration de tous. Je ne donne la parole qu'à un à la fois, M. le député de Lac-Saint-Jean. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, l'une des façons de s'assurer que le bon ordre règne ici, à l'Assemblée nationale, c'est de respecter le règlement. Or, M. le Président, le député de Lac-Saint-Jean, en posant sa question comme il le fait, ne respecte pas l'article 77 du règlement qui dit que les questions ne peuvent comporter ni expression d'opinion, ni argumentation, ni être formulées de manière à susciter un débat. Or, évidemment, si le député de Lac-Saint-Jean veut continuer à poser ses questions dans la forme où il le fait, libre à lui, il sera jugé par la population, mais on ne peut quand même pas empêcher des députés ici, à l'Assemblée nationale, de réagir à une violation aussi flagrante du règlement comme les questions du député de Lac-Saint-Jean.

M. Chevette: M. le Président.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: M. le Président, sur la question de règlement, je croyais que le gouvernement avait un leader pour faire les appels au règlement et on assiste au chahut à chaque fois qu'on pose une question.

M. Filion: C'est cela.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre! Une dernière intervention sur la question de règlement.

M. Gratton: Oui. Vous reconnaîtrez au moins que je le fais la même journée et non pas le lendemain des...

Le Président: Sur la question de règlement, je vais reconnaître M. le député de Lac-Saint-Jean sur une question additionnelle seulement, s'il vous plaît.

M. Brassard: Oui. Ma question additionnelle est: Le premier ministre a-t-il participé, à Montréal ou ailleurs au Québec, à d'autres rencontres de ce genre, à huis clos, avec des hommes d'affaires tarifés à 3000 \$ par capita?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, je pense bien que le député de Lac-Saint-Jean...

Le Président: S'il vous plaît!

M. Bourassa: ...s'emporte et que son emportement est proportionnel à sa déconfiture. Ce que je voudrais dire au député de Lac-Saint-Jean, c'est que j'ai démenti son affirmation tantôt comme quoi on avait exigé 3000 \$ de toutes et chacune des personnes qui étaient présentes; c'est faux! Donc, vous pouvez retirer vos paroles, si vous avez un minimum d'honneur.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: En principale, M. le Président.

Le Président: En principale, M. le leader de l'Opposition.

L'achat de l'immeuble Chinic par le gouvernement

M. Chevette: M. le Président, hier, le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré en cette Chambre que la société immobilière du Québec avait traité le dossier de l'édifice Chinic. J'aimerais que le ministre m'explique comment il peut soutenir ces propos aujourd'hui, puisqu'on peut lire, au procès-verbal du 10 septembre, la phrase suivante: "Les membres constatent qu'il s'agit d'exécuter une décision gouvernementale décrétant de louer à la firme Thorcom Inc. une superficie de 11 800 mètres carrés pour une période de 25 ans et à un loyer annuel de 2 566 400 \$."

Comment expliquer également, dans cette même question que je pose au ministre, que c'est le Conseil du trésor qui a pris sa décision le 2 juillet et que c'est le 10 septembre seulement qu'on demande au conseil d'administration de se prononcer sur cette décision?

Le Président: M. le ministre des Approvisionnements et Services.

M. Rocheleau: M. le Président, je ne suis pas nécessairement heureux des questions, parce que je trouve que les

questions du leader de l'Opposition sont très maladroites, d'autant plus qu'elles viennent d'un ex-ministre du gouvernement péquiste qui a posé des gestes, dans le temps, qui pourraient être très répréhensibles. Quand on parle de contrat, on pourra se souvenir du leader de l'Opposition, ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le temps, responsable de la Régie des installations olympiques, qui a favorisé un contrat de 117 000 000 \$, clés en main, sans soumissions et aujourd'hui, nous sommes pris avec un scandale, parce qu'il n'y a aucune accessibilité à l'édifice qu'on achève de construire, au point de vue de l'accueil et d'autres...

Je reviens à la question qui m'est posée, on aura l'occasion de revenir là-dessus, M. le Président.

Le Président: À la question, s'il vous plaît.

M. Rocheleau: Le conseil d'administration de la Société immobilière du Québec est absolument autonome dans ses décisions et le conseil d'administration de la Société immobilière du Québec a analysé des propositions, qui avaient été faites antérieurement à l'élection de notre gouvernement le 2 décembre 1985, où le ministère des Communications avait engagé une exploration avec la firme Chinic pour louer des locaux.

M. le Président, s'ils sont venus à ce moment-là au Conseil du trésor, le président du Conseil du trésor pourra apporter un supplément. En ce qui touche la Société immobilière du Québec, depuis que j'en suis le ministre responsable, les choses se font sur la table.

M. Chevette: M. le Président.

Le Président: Très brièvement, si vous me permettez... Voulez-vous compléter très brièvement?

M. Chevette: Je n'ai pas posé de question, que je sache.

Le Président: M. le président du Conseil du trésor, très brièvement.

M. Gobeil: M. le Président, le député de Joliette et leader de l'Opposition connaît sûrement les règles du gouvernement. Le ministère des Communications a demandé au Conseil du trésor, le 10 avril, des crédits supplémentaires de façon à relocaliser son service informatique. Le Conseil du trésor, dans une décision du 2 juillet 1986, a autorisé le ministère des Communications, premièrement, à relocaliser ses services informatiques et, deuxièmement, à engager des discussions avec la Société immobilière

du Québec de façon que des locaux puissent être trouvés et plus spécifiquement de façon qu'on puisse permettre au BCI d'utiliser les locaux de l'édifice Chinic pour relocaliser le service d'informatique du ministère.

M. Chevette: M. le Président.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevette: On reviendra au Conseil du trésor tantôt. Au ministre à qui j'ai demandé hier si, véritablement, la SIQ avait traité du dossier, comme ce n'est que le 10 septembre que la SIQ est saisie du dossier, ma question est la suivante: Comment cela se fait-il qu'ils n'ont pas suivi le conseil de la SIQ? Parce que je cite ceci au procès-verbal: "Que les conditions de transaction ne sont pas très bonnes et qu'ils se questionnent - les membres du conseil d'administration - sur le fait que le gouvernement requiert d'eux une gestion d'affaires serrée alors qu'en même temps, on leur impose des décisions qui compromettent cet objectif."

Comment le ministre peut-il concilier ces propos où la SIQ doit faire son travail honnêtement? Elle vous dit de ne pas le faire, et vous lui donnez un ordre deux mois avant par le Conseil du trésor de procéder à la localisation de l'édifice Chinic et, plus que cela, vous lui demandez même d'engager une firme Tragenko pour faire les travaux en plus.

Le Président: M. le ministre des Approvisionnements et Services.
(14 h 40)

M. Rocheleau: Le leader de l'Opposition est complètement dans les boules quand il pose ses questions.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît;

M. Rocheleau: Le Conseil du trésor n'a jamais donné d'ordre. Il a plutôt autorisé des fonds au ministère des Communications dans le but de louer à des coûts supérieurs à ce qu'il paie actuellement chez Semple. La Société immobilière du Québec qui est habilitée à transiger pour et au nom des ministères et des organismes relevant d'elle, selon la loi, a décidé, finalement, de faire une acquisition au prix que nous connaissons. J'ai le plus grand respect pour les membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec qui ont fait une excellente transaction dans le cas de l'acquisition de l'édifice Chinic.

Une voix: Bravo!

Le Président: M. le leader de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevette: Est-ce que le ministre est au courant des procès-verbaux de la SIQ dans lesquels on peut y lire que même le président nommé par lui, M. Miville Vachon, reconnaît avoir été placé devant une situation de fait? Je vais déposer, M. le Président, pour les besoins de la cause, les deux copies de ces procès-verbaux pour rafraîchir la mémoire du ministre.

Des voix: Avec le consentement?

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement?

M. Chevette: M. le Président, je voudrais également poser la question suivante...

Le Président: Un instant, s'il vous plaît. D'abord, est-ce qu'il y a consentement, M. le leader du gouvernement, quant au dépôt du procès-verbal?

M. Gratton: Oui, absolument, M. le Président. Avec plaisir.

Le Président: Il y a consentement, alors, document déposé. M. le leader de l'Opposition, votre question, s'il vous plaît.

M. Chevette: Est-ce que la SIQ a toute la liberté d'action pour refuser, alors qu'elle dit qu'elle doit exécuter un décret gouvernemental? Est-ce que c'est le ministre des Approvisionnements et Services qui a obligé le conseil d'administration de la SIQ à accepter ledit contrat?

Des voix: Question!

Le Président: M. le ministre délégué aux Services et Approvisionnements.

M. Rocheleau: M. le Président, encore une fois le leader de l'Opposition manque beaucoup d'information. D'une part, les négociations ou l'exploration de la location de l'édifice Chinic ont été faites antérieurement au 2 décembre 1985 par le ministère des Communications du temps.

Des voix: Ha! Ha!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Rocheleau: Les recommandations du ministère des Communications par ses cadres supérieurs du temps ne satisfaisaient pas en totalité. La Société immobilière du Québec se sentait frustrée parce qu'un autre organisme faisait son travail. C'était la coutume dans le temps. Le conseil d'administration de la Société immobilière du Québec a décidé de modifier, de négocier de nouveau et de se porter acquéreur de

l'édifice. Pour votre information, M. le Président, et pour celle de l'Assemblée nationale, parce que c'est une question très importante mais je n'ai pas l'intention de passer deux ou trois semaines là-dessus...

Une voix: Je suis bien d'accord avec vous...

Le Président: M. le ministre, je vais intervenir avant deux ou trois semaines. En conclusion, s'il vous plaît. À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Rocheleau: M. le Président, on est en train de reconstruire le Québec, je pense qu'on a autre chose à faire. Je voudrais, par contre...

Le Président: M. le ministre, en conclusion.

M. Rocheleau: ...à l'intention de cette Chambre, indiquer que la Société immobilière du Québec, sur laquelle le leader de l'Opposition m'a posé des questions tantôt, est assujettie au Service des achats du gouvernement du Québec depuis le 1^{er} décembre 1985, la journée où le Conseil des ministres a été assermenté. C'est à ce moment-là qu'on a commencé à couvrir ses traces.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevette: Oui, M. le Président. Je voudrais savoir pourquoi le ministre, par la décision du Conseil du trésor, a obligé la SIQ, dans le contrat de vente, à prendre la compagnie Tragenco? Deuxièmement, je voudrais demander également... À l'article 8 du contrat, madame. Si c'est faux, vous le lirez. Je voudrais continuer ma question en disant ceci: Comment se fait-il qu'on avait dit au ministre, que l'édifice n'était pas à vendre, le 10 septembre, mais qu'il redevient vendable purement et simplement 30 jours après, jour pour jour, à la firme Tragenco et comme par hasard, c'est le groupe Roche Ltée qui a "initié" le dossier, qui achète et qui fusionne avec Tragenco pour bénéficier du contrat sans soumissions pour les travaux d'aménagement par la suite? Expliquez-moi cela?

Le Président: M. le ministre des Approvisionnements et Services.

M. Rocheleau: M. le Président, quand le leader de l'Opposition nous parle de faire des transactions sans soumissions, je voudrais lui rappeler que son gouvernement, le 24 mai 1985, a fait une demande de dérogation pour l'achat de résidence du délégué général du Québec à New York pour un montant de

1 525 000 \$; il y en a d'autres comme cela aussi.

Vous n'avez pas compris, je vais vous le déposer tantôt.

Le Président: ...la question.

M. Rocheleau: M. le Président, je n'ai jamais, de mon siège, obligé la Société immobilière du Québec à faire quoi que ce soit et, que je sache, les membres du conseil d'administration, lors de cette assemblée... Je ne pense pas être présent, M. le Président. Premièrement, je ne suis pas membre du conseil d'administration et, en vertu de la loi, la Société immobilière du Québec a la pleine et entière responsabilité et l'autonomie de prendre les décisions qu'elle doit prendre. Effectivement, elle a pris les décisions. Il faudrait faire, encore une fois, pour le bénéfice du leader de l'Opposition... Le groupe Roche Ltée, qui était mandaté à l'intérieur du contrat par la firme qui possédait la bâtisse, était retenu pour faire les plans et devis de l'aménagement. C'est absolument tout et on n'a pas négocié avec la firme Roche Ltée.

Le Président: Je vais maintenant reconnaître en principale un député de la formation ministérielle, M. le député de Vanier.

La conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones

M. Lemieux: Ma question s'adresse au premier ministre, M. le Président. M. le premier ministre, vous n'êtes pas sans savoir que le 26 et le 27 mars prochain doit avoir lieu à Ottawa la conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones. Ma question est la suivante: Est-ce qu'il est exact que le Québec ne participera pas ou n'assistera pas à cette conférence sur les autochtones?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, je remercie le député de sa question sur un secteur aussi important. Comme il vient de le mentionner, la conférence portera sur des questions constitutionnelles. Or, on sait que le Québec ne fait pas partie de l'entente constitutionnelle. Je n'ai donc pas l'intention de diriger la délégation du Québec à cette conférence du 26 et 27 mars prochain.

M. Johnson (Anjou): En additionnelle, M. le Président.

Le Président: En additionnelle, M. le chef de l'Opposition.

M. Johnson (Anjou): Est-ce que le premier ministre pourrait nous dire, étant donné qu'il ne dirigera pas la délégation - je présume qu'il enverra son ministre des Relations internationales, ou le ministre de la Justice, ou le ministre responsable des Affaires autochtones, ou au moins un sous-ministre - s'il entend, au départ, à l'égard des autochtones du Québec et du Canada, de façon générale, reconnaître que s'il y a une entente possible pour inclure dans la constitution canadienne les droits des autochtones, le Québec ne s'y opposera pas?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, j'aurais aimé avoir l'occasion de répondre plus en détail au chef de l'Opposition. J'espère qu'au cours des prochains jours il sera présent à l'Assemblée nationale pour que je puisse lui apporter des renseignements additionnels.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: J'ai décidé de ne pas diriger la délégation du Québec à cette conférence des 26 et 27 mars prochain. Il n'est pas question que cette décision puisse être interprétée à l'encontre des intérêts des groupes autochtones que je suis disposé à rencontrer en temps opportun.

Des voix: ...

Mme Bacon: Taisez-vous donc!

M. Bourassa: Pour ce qui a trait à la délégation du Québec, à cette conférence, nous aurons l'occasion dans les prochains jours - d'ailleurs le ministre délégué aux Affaires autochtones rencontrera au cours des prochains jours les représentants des groupes autochtones - d'aviser en temps et lieu sur la composition de cette délégation.

Comme le chef de l'Opposition en est conscient, nous ne faisons pas partie de l'entente constitutionnelle. En toute clarté, transparence et logique, nous considérons qu'il est normal que le chef du gouvernement ne soit pas présent pour cautionner ce qui pourrait être interprété comme un accord à cette entente constitutionnelle. Il me semble que l'Opposition devrait être au moins d'accord avec ce principe si elle place les intérêts du Québec au-dessus de la partisanerie.
(14 h 50)

Le Président: Mme la députée de Marie-Victorin.

Commission parlementaire sur l'adoption internationale

Mme Vermette: M. le Président,

concernant l'adoption internationale, la ministre de la Santé et des Services sociaux va-t-elle respecter l'engagement qu'elle a pris le 16 décembre en commission parlementaire et répété le 18 décembre devant l'Assemblée nationale, à savoir de tenir une commission parlementaire dans les plus brefs délais pour entendre tous ceux qui le désirent, tel qu'inscrit dans les galées des débats de l'Assemblée nationale?

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, j'ai déjà indiqué, même après le 1er janvier, que des modifications législatives seront apportées à la Loi sur l'adoption internationale et que, à la fois pour examiner les dispositions de ce projet de loi et pour examiner le projet de règlement, il y aura tenue d'une commission parlementaire.

M. Gratton: M. le Président, si vous me permettez un complément de réponse...

Le Président: M. le leader du gouvernement, en complément de réponse.

M. Gratton: Je voudrais confirmer que Mme la ministre m'a demandé, comme leader du gouvernement, de veiller à ce que cette commission parlementaire tienne ses séances le plus rapidement possible; ce sera fait dans les meilleurs délais.

Le Président: M. le député de Verchères, en additionnelle ou en principale?

M. Charbonneau: En principale, M. le Président.

Le Président: En principale.

Les allocations aux assistés sociaux de moins de 30 ans

M. Charbonneau: Ma question concerne les visites à domicile chez les assistés sociaux. À la mi-janvier, le ministre de la Main-d'Oeuvre et la Sécurité du revenu s'est vanté que cette activité permettrait au gouvernement d'économiser davantage que les 68 000 000 \$ prévus initialement au livre des crédits.

Je voudrais demander au premier ministre si son gouvernement a l'intention d'utiliser toutes les économies ainsi réalisées pour l'amélioration de la situation des plus démunis de notre société et, en particulier, des 45 000 personnes de moins de 30 ans qui vivent actuellement avec 163 \$ par mois que leur verse l'État?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, je voudrais féliciter le député pour son intérêt fidèle à cette question. Je suis un peu forcé de répéter ce que je lui ai dit, savoir que le ministre responsable de la Sécurité du revenu a demandé la convocation d'une conférence pour la fin de mars et, à ma connaissance, il attend encore une réponse. Nous aurons une réponse au milieu du mois de mai, d'après les affirmations de M. Bouchard. C'est assez difficile pour nous de poser des gestes à moyen ou à long terme avant d'en savoir plus long, puisque nous devons collaborer avec le gouvernement fédéral dans ce qu'on peut appeler une véritable confédération.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

M. Bourassa: C'est une expression qu'on connaît bien.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: M. le Président...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le premier ministre.

M. Bourassa: C'est le sens de la véritable confédération; de ce côté-ci, sinon de l'autre côté. Je veux dire au député que nous voulons, dans cette question, avoir un peu plus d'informations pour apporter des éléments additionnels. Je crois que le fond de la question est très important, je suis tout à fait d'accord avec le député. C'est pourquoi on a posé des gestes à la fin de l'année. Des sommes ont quand même été allouées. C'est pourquoi le ministre responsable, avec son équipe, et le Conseil des ministres ont fait des efforts énormes pour essayer d'arriver à une formule acceptable, mais on dépend de la collaboration avec le fédéral. Donc, je ne peux pas en ajouter plus, aujourd'hui, avant d'avoir une information plus complète.

Si on s'aperçoit que les engagements fédéraux pourraient ne pas être respectés quant au calendrier, je rencontre le ministre ces jours-ci pour voir quelle mesure intérimaire on pourrait appliquer, mais il faut savoir exactement quelles sont les chances de connaître la politique fédérale à cet égard.

Le Président: Une très courte question additionnelle et la dernière, M. le député de Verchères.

M. Charbonneau: Une courte question, M. le Président, qui ne sera pas reliée à la véritable confédération, mais aux assistés sociaux qui ont actuellement 163 \$ par mois pour vivre. Ma question au premier ministre ne concerne pas le projet de réforme, elle est à savoir si le gouvernement entend utiliser les économies réalisées, qui sont

supérieures à celles que vous aviez prévues au livre des crédits, pour soulager la situation des gens qui sont actuellement dans la misère au Québec. Selon les chiffres que le ministre m'a communiqués hier, 45 000 personnes ont 163 \$ par mois. C'est là la question. Ce n'est pas la véritable confédération, ce sont les assistés sociaux du Québec.

Le Président: M. le premier ministre, très brièvement.

M. Bourassa: Le montant de 163 \$ n'origine pas du gouvernement actuel. Le député en conviendra, d'autant plus que, dans leur temps, c'était encore moins que 163 \$ et au moment où on gaspillait des dizaines et des dizaines de millions dans la publicité - **Donnons-nous des forces** - alors que le gouvernement agonisait à coups de millions de publicité, de gaspillage des fonds publics...

Le Président: En conclusion, M. le premier ministre.

Des voix: Bravo!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: C'est cela, le véritable scandale, M. le Président. Qu'on ait gaspillé des fonds publics à des fins somptuaires et partisans, alors qu'on donnait 150 \$ aux assistés sociaux.

Le Président: En conclusion, M. le premier ministre.

M. Bourassa: Ce que je dis au député, c'est qu'avant de poser des gestes pour appliquer ces sommes, nous voulons savoir quelle pourra être la contribution de l'autre palier de gouvernement. Il me semble que c'est une politique qui comporte un minimum de logique.

M. Johnson (Anjou): Courte additionnelle.

Le Président: Je m'excuse, M. le chef l'Opposition.

M. Johnson (Anjou): Courte additionnelle.

Le Président: Elle est plus... J'avais avisé M. le député de Verchères et avant que j'accorde la parole au premier ministre, il restait à peine quinze secondes. Nous avons dépassé... A l'ordre, s'il vous plaît! On a dépassé et de beaucoup le temps prévu pour la période de questions.

M. Gratton: M. le Président.

Le Président: M. le leader du gouvernement, sur une question de règlement.

M. Gratton: J'aimerais indiquer que nous sommes prêts à nous engager à répondre mardi à la question que voulait poser le chef de l'Opposition à la condition qu'il soit prêt lui-même à s'engager à être ici mardi prochain.

Le Président: Sur la question de règlement, M. le chef de l'Opposition.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, sur la question de règlement du leader du gouvernement, d'une part, je veux le rassurer quant au fait que je serai là. Je voudrais être sûr que le premier ministre y sera lui-même et, deuxièmement, qu'il ne se sauvera pas pendant un an et demi comme il l'a fait dans le passé.

M. Bourassa: Avec plaisir, M. le Président, je serai présent.

Le Président: Non, non, c'est terminé. Fin de la période de questions. Nous allons continuer les affaires... M. le député de Verchères.

À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Charbonneau: Question de règlement.

Le Président: Question de règlement.

M. Charbonneau: Est-il possible à ce moment-ci de demander au leader du gouvernement s'il peut faire le nécessaire pour que le premier ministre reste ce soir pour un mini-débat? On verra à ce moment-là...

Le Président: M. le député de Verchères, il y a une procédure et vous pouvez vous en servir.

Fin de la période de questions.

Votes reportés.

Motions sans préavis. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Oui, M. le Président. J'ai une motion sans préavis pour procéder à des...

Le Président: On m'avise, tel que je l'avais annoncé à cette Assemblée, que, malgré les questions nombreuses qui ont été posées et les réponses de cet après-midi, M. le ministre des Approvisionnements et Services désire toujours apporter un complément de réponse à une question posée hier par le leader de l'Opposition. M. le ministre des Approvisionnements et Services.

L'achat de l'immeuble Chinic par le gouvernement

M. Rocheleau: Merci, M. le Président. Je pense qu'il est important de clarifier la situation et je vais tenter d'être le plus bref possible. C'est une situation malheureuse pour les employés du BCI, qui, actuellement, occupent un édifice sur la rue Semple, d'avoir été partie à un problème particulier entre les cadres supérieurs du service ou du ministère des Communications de l'époque et la direction de la Société immobilière de l'époque, pour savoir qui devait ou ne devait pas négocier pour qui ou pour quoi.

Nous avons été élus le 2 décembre et quand je suis devenu responsable de la Société immobilière du Québec, le 12 décembre dernier, mon collègue, dans les semaines qui ont suivi, me faisait part de la situation dans laquelle se trouvaient les employés du Bureau central de l'informatique sur la rue Semple. Je me suis rendu personnellement en sa compagnie visiter les lieux et je pourrais transmettre au dossier des photos qui ont été prises à l'époque pour démontrer dans quel état de désuétude étaient les lieux de travail de ces employés. Il nous fallait absolument agir de toute urgence. J'ai l'intention aujourd'hui de déposer...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Rocheleau: ...non seulement pour le bénéfice du leader de l'Opposition qui pose des questions à tort ou à raison...

Le Président: En réponse... en complément de réponse.
(15 heures)

M. Rocheleau: ...et toutes croches, mais pour le bénéfice de la population du Québec, parce que je n'ai pas l'intention, M. le Président, qu'on attaque une autre fois non seulement l'intégrité du gouvernement mais mon intégrité et mon honnêteté personnelles en laissant supposer qu'il y a eu des affaires incorrectes. Je vais déposer un dossier complet, si vous me le permettez.

Le Président: Si vous me le permettez, M. le ministre des Approvisionnements et Services, avant de déposer votre dossier ou quelque photo ou quelque document, cela me prend absolument le consentement des deux côtés de cette Assemblée, parce que nous en sommes toujours à la période de questions.

M. Chevette: Oui, M. le Président...

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: ... en incluant comme demande, pour donner mon consentement, le

dépôt de la décision du Conseil du trésor du 2 juillet et l'analyse technique qu'en avaient faite les fonctionnaires.

Le Président: Si vous me le permettez, M. le ministre des Approvisionnements et Services, il ne semble pas y avoir de consentement, à moins que vous répondiez à la demande conditionnelle de M. le leader de l'Opposition pour déposer le dossier.

M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: Je n'ai rien contre le dépôt. Je dis qu'il y a un élément clé dans le dossier qui est la décision du 2 juillet du Conseil du trésor, alors que la SIQ n'apparaît dans le décor que le 10 septembre, soit trois mois après.

M. Gratton: Question de règlement.

Le Président: Question de règlement, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, lorsqu'on demande le consentement unanime, on l'accorde ou on le refuse. Le règlement interdit qu'on le justifie. Ce que le ministre des Approvisionnements et Services demande présentement, c'est le consentement unanime pour procéder au dépôt d'un document en particulier. C'est oui ou non, il y a consentement ou pas. Si oui, on le dépose, sinon on passe à autre chose.

Le Président: Est-ce que vous maintenez toujours le refus?

M. Chevette: Est-ce que vous me permettez une question au leader du gouvernement?

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: Est-ce que le leader du gouvernement s'engage à déposer, pour en faire un dossier complet, la décision du 2 juillet du Conseil du trésor?

Le Président: M. le leader du gouvernement, je pense que cela répond à la question.

M. Gratton: M. le Président, je n'ai pas à m'engager au nom du ministre des Approvisionnements et Services. Qu'on nous dise d'abord si on consent au dépôt de document que propose le ministre des Approvisionnements et Services. Le règlement prévoit qu'il y aura une question complémentaire ensuite qui pourra aller au leader du gouvernement. Il pourra poser la question qui s'impose à ce moment-là.

Le Président: Une dernière fois, M. le

leader de l'Opposition, est-ce qu'il y a consentement unanime de cette Assemblée pour pouvoir déposer le dossier tel que présenté par M. le ministre des Approvisionnements et Services ou s'il y a refus?

M. Chevette: Pour la bonne marche de nos travaux, est-ce que je peux poser ma question au ministre des Approvisionnements et Services? Dans le dossier complet qu'il dépose, y a-t-il la décision du Conseil du trésor?

Le Président: Je pense que je l'ai demandé très clairement. L'offre a été faite à cette Assemblée et ne semble pas inclure tout ce que vous avez dit. Tout ce que je veux savoir, c'est s'il y a consentement ou pas des deux côtés de cette Assemblée...

M. Chevette: ...

Le Président: Je m'excuse, M. le leader de l'Opposition. Selon le règlement, cela prend un consentement pour déposer tout document. Au tout début de la période de questions, il y a eu le consentement de cette Assemblée pour accepter le dépôt de deux de vos documents. Maintenant, M. le ministre demande ce consentement. S'il n'y en a pas, on ne dépose pas le document.

M. Chevette: D'abord, M. le Président, vous interprétez qu'il ne semble pas faire partie du document. C'est vous qui dites cela?

Le Président: Écoutez! Je pense que ce que le ministre a énuméré tout à l'heure, soit des photos, des plans d'architectes et un dossier complet... Si cela avait été complet, je pense qu'à la suite de votre demande le ministre se serait levé et aurait dit que ce document faisait partie du dossier. En tout cas, je l'espère, sinon on perd du temps depuis six ou sept minutes.

M. Chevette: On en a déjà perdu plus que cela, M. le Président, juste pour nous dire que des deux côtés de la Chambre on criait. J'accorde le consentement pour le dépôt et j'ai une demande de dépôt immédiatement après.

Le Président: Le consentement étant obtenu, M. le ministre, vous pouvez déposer. Je vous demande de conclure immédiatement sur le complément de réponse et de déposer immédiatement tous les documents que vous avez annoncés.

M. Rocheleau: M. le Président, je vais conclure en énumérant les documents que je dépose, si vous me le permettez. Le dossier Chinic, bien entendu: le cheminement depuis

1985, l'évaluation de l'édifice, la ventilation des coûts, supports informatiques - il faut tenir compte de l'informatique dans les coûts - les coûts de construction, le contrat d'achat - c'est bien important - le rapport quantum pour le ministère des Communications du Québec ainsi que le procès-verbal du 10 octobre de la Société immobilière du Québec qui confirme l'achat de l'édifice Chinic.

Le Président: M. le ministre, vos documents et les photos.

M. Rocheleau: Et une photo qui permettra de faire l'examen de la situation dans laquelle se trouvait l'édifice actuel.

Le Président: La liste des documents, vos documents et la photo sont maintenant déposés, M. le ministre.

M. Chevrette: M. le Président, avant de poser ma question additionnelle...

Le Président: En additionnelle, M. le leader de l'Opposition?

M. Chevrette: ... je voudrais demander au ministre, président du Conseil du trésor, s'il accepte de déposer la décision du 2 juillet 1986 du Conseil du trésor.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, les règles sont pourtant claires. Le leader de l'Opposition devrait être le premier à les respecter. Il a droit à une question complémentaire...

Une voix: Au ministre...

M. Gratton: ...au moment où on se parle. Il y a eu un complément de réponse. Il a droit à une question additionnelle. Il ne peut pas assortir cela d'une question intérimaire au président du Conseil du trésor. Il pourra y revenir la semaine prochaine. Pour le moment, il s'agit pour lui de poser une question complémentaire au ministre des Approvisionnements et Services.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, il ne semble pas y avoir consentement.

M. Chevrette: M. le Président, je prends acte qu'ils ne veulent pas déposer cette décision clé. Mes questions additionnelles sont les suivantes, M. le Président...

Le Président: M. le leader de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevrette: ...et j'ose espérer avoir

de votre part la même latitude que le ministre a eue parce que je ne lui ai jamais demandé de photo hier.

Premièrement, M. le Président, est-il exact que le groupe Roche a ouvert le dossier au niveau de la SIQ à l'été 1985 et que c'est la SIQ qui a refusé d'y aller de manière autre que par soumissions publiques?

Est-il exact, M. le Président, que ce même groupe Roche s'est tourné de bord et est allé voir, à ce moment-là, le Conseil du trésor pour obtenir une décision avec le ministère des Communications et que, là, ils ont obtenu une décision du Conseil du trésor forçant la SIQ, le 10 septembre, à louer?

Est-il exact qu'un mois plus tard, parce que vous n'étiez pas conformes au règlement de la Communauté urbaine de Québec, le gars qui ne voulait pas vendre, qui était la firme Thorcom, devenait vendeur d'un coup sec?

Est-il exact que le groupe Roche, le 30 septembre, s'est fusionné à Tragenco, que vous forciez la SIQ à marquer dans le contrat que cette firme devait être automatiquement engagée? Comment se fait-il que le ministre des Travaux publics et Approvisionnements...

Le Président: Votre question.

M. Chevrette: ...qui va en soumissions pour des crayons, pour des centaines de crayons, ne va pas en soumissions...

Le Président: M. le leader.

M. le ministre des Approvisionnements et Services. M. le leader, c'était une additionnelle et, lors d'un complément de réponse, il est permis de répondre beaucoup plus longuement qu'une réponse principale ou à une question additionnelle et ce depuis...

Une voix: ...

Le Président: Non. Je pense que j'ai lu...

Une voix: ...

Le Président: M. le député de Berthier!

Une voix: À l'ordre!

Le Président: Actuellement, je suis en train de rendre une décision sur un point qui est soulevé.

Je vais maintenant reconnaître, très brièvement, M. le ministre des Approvisionnements et Services, en réponse à la question additionnelle de M. le leader de l'Opposition. Après, je vais mettre fin à la période de questions.

M. Rocheleau: M. le Président, je pensais que la période de questions avait pris

fin. Je dis au leader de l'Opposition qu'en tant que ministre des Approvisionnements et Services, je n'ai pas négocié avec la firme Roche comme telle. Je l'affirme de mon siège, et je l'ai dit tantôt aussi. La seule chose, c'est qu'il faudrait que le leader de l'Opposition puisse prendre connaissance du dossier que je viens de déposer et, à la suite du dépôt de ce dossier, il pourrait peut-être poser des questions intelligentes.

Le Président: Fin du complément de réponse, M. le ministre des Services...

M. Chevrette: ...du ministre, j'ai tout le dossier.

Le Président: Nous allons continuer les affaires courantes. Nous en sommes aux avis touchant les travaux des commissions.

M. Gratton: M. le Président, aux motions sans préavis.

Le Président: Aux motions sans préavis, M. le leader du gouvernement.

Remplacements à certaines commissions parlementaires

M. Gratton: M. le Président, je voudrais faire motion pour qu'à la commission de l'aménagement et des équipements...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît!

M. Gratton: ...M. Bradet, député de Charlevoix, soit remplacé par M. Messier, député de Saint-Hyacinthe, et pour que M. Vallières, député de Richmond, soit remplacé par M. Camden, député de Lotbinière; qu'à la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, M. Farrah, député des Îles-de-la-Madeleine, soit remplacé par M. Gauvin, député de Montmagny-L'Islet; finalement, qu'à la commission de l'économie et du travail, M. Gobé (Lafontaine) soit remplacé par M. Farrah (Îles-de-la-Madeleine). Ces motions sont faites, M. le Président, en vertu de l'article 129 de nos règles de pratique.

Le Président: En vertu de l'article 129, il n'est pas nécessaire d'avoir le consentement. Il n'y a pas de débat également. Est-ce que cette motion est adoptée?

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. Est-ce qu'il y a d'autres motions sans préavis, M. le leader du gouvernement?

Avis touchant les travaux des commissions. M. le leader du gouvernement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gratton: M. le Président, j'avise l'Assemblée qu'aujourd'hui, après les affaires courantes jusqu'à 18 heures et de 20 heures à 22 heures, ainsi que le mardi 17 mars 1987, de 10 heures à midi, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission des institutions poursuivra sa consultation générale dans le cadre de l'étude du projet de loi 104, Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse. J'avise également cette Assemblée que, le mardi 17 mars 1987, de 10 heures à midi, à la salle du Conseil législatif, la commission de l'économie et du travail procédera à des consultations particulières dans le cadre de l'étude du projet de loi 161, Loi sur les mines. (15 h 10)

Le Président: J'ai également deux avis à communiquer à cette Assemblée. Le mardi 17 mars 1987, de 10 heures à 12 h 30, la commission des institutions se réunira à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine afin de vérifier les engagements financiers pour les mois de janvier à décembre 1986 du ministère des Relations internationales et ceux des Affaires intergouvernementales canadiennes. Le dernier des avis... Oui, M. le député de Taillon.

M. Filion: M. le Président, uniquement sur votre dernier avis.

Le Président: Oui.

M. Filion: Je signalerais que le leader du gouvernement vient, il y a à peine quelques secondes, d'expliquer que le mardi 17 mars, de dix heures à midi, la commission des institutions se réunira pour poursuivre ses travaux de consultation sur le projet de loi 104. Donc, l'avis que vous venez de donner est périmé.

Le Président: Cela va. Je vais vous donner un dernier... Oui, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Oui, M. le Président. Je m'excuse. Nous aurions dû vous communiquer cette décision du gouvernement de procéder avec la consultation générale sur le projet de loi 104, ce qui effectivement a préséance sur l'étude des engagements financiers.

Présence de M. Paul Phaneuf

M. le Président, pendant que je suis debout, me permettriez-vous de souligner aux membres de l'Assemblée la présence dans nos galeries d'un ex-membre de l'Assemblée nationale, ex-ministre responsable du Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports, le député de Vaudreuil-Soulanges de 1970 à 1976, M. Paul Phaneuf, que je

salue de façon très amicale.

Le Président: Je vais faire le dernier avis. J'informe les députés que l'interpellation du vendredi 20 mars 1987 portera sur la situation des urgences médicales au Québec. M. le député de Gouin s'adressera alors à Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux. C'est le vendredi 20 mars prochain. Est-ce qu'il y a d'autres avis concernant les travaux des commissions?

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée. M. le leader adjoint de l'Opposition.

Une voix: M. le Président.

Le Président: Allez, M. le leader adjoint de l'Opposition.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Gendron: Mon collègue, le député de Saint-Jacques, va jouer pour 30 secondes le rôle du leader de l'Opposition. Il a une question sur les travaux. M. le leader.

Le Président: M. le député de Saint-Jacques.

M. Boulerice: Oui, M. le Président. Il y avait une question inscrite au feuilleton à laquelle j'ai eu réponse hier après quatre mois d'attente. La question que je voudrais poser, c'est qu'il y en a une deuxième, posée depuis trois mois. Alors, j'aimerais savoir de la part du leader s'il est dans son intention d'insister auprès du ministre responsable pour qu'il y ait réponse à cette question écrite, posée il y a déjà plus de trois mois, Je pense que le délai est un peu considérable merci, n'est-ce pas?

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, le député, avec la longue expérience qu'il a des travaux de l'Assemblée, devrait savoir que ce genre de question se pose le mercredi, journée des députés.

Je répondrai quand même qu'effectivement je vérifierai auprès du ministre à qui la question a été adressée et évidemment, dès que je recevrai la réponse, je m'empresserai de la déposer ici, à l'Assemblée nationale. Mais, comme je ne l'ai pas déposée hier, sûrement que je ne la déposerai pas avant mercredi prochain.

Le Président: Fin des affaires courantes. Ah! M. le député de... Toujours concernant les travaux de cette Assemblée?

M. Boulerice: C'est cela. Je le

remercie. Je la lui posais aujourd'hui de façon à éviter de lui poser...

Le Président: Non. Les renseignements seulement concernant les travaux de l'Assemblée, sans commentaires. Alors, fin des affaires courantes. Affaires du jour. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Article 32 au feuilleton, M. le Président.

Projet de loi 45

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Président: À l'article 32 au feuilleton. Il s'agit de la prise en considération du rapport sur le projet de loi 45, Loi modifiant la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières, présenté par le ministre des Affaires municipales. Je suis prêt à reconnaître le premier des intervenants.

M. Lefebvre: M. le Président, avant que M. le ministre ne manifeste son intention d'intervenir ou non, j'ai suggéré à l'Opposition de procéder, avec son consentement, évidemment, en même temps à la prise en considération et à l'adoption de la loi. Le leader adjoint de l'Opposition m'a dit qu'après avoir consulté le critique aux Affaires municipales, il m'informerait s'il est d'accord ou non. Je voulais vous informer immédiatement qu'on pourra peut-être, si l'Opposition est d'accord, procéder aux deux étapes dès cet après-midi.

Le Président: La prise en considération et l'adoption.

M. Lefebvre: Oui.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement, M. le leader adjoint de l'Opposition⁹

M. Gendron: M. le Président, oui, le leader adjoint du gouvernement m'en a parlé. Je ne suis pas en mesure de donner mon consentement tout de suite. Je ne pense pas qu'on fasse problème mais, selon les échanges, si j'ai une seconde pour les faire avec le critique, on prendra une décision. On le dira tantôt.

Le Président: D'accord. Je suggère de commencer immédiatement la prise en considération. Advenant que, durant le débat, il y ait consentement, cela vaudra autant pour l'adoption que pour la prise en considération.

Je suis prêt à reconnaître le premier intervenant. M. le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation.

M. le ministre.

M. André Bourbeau

M. Bourbeau: Nous sommes à l'étape de la prise en considération du rapport sur le projet de loi 45. Il s'agit probablement du plus petit projet de loi qui ait été déposé lors de la dernière session. Essentiellement, c'est une loi de concordance qui supprime, dans la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières, les renvois faits à un "boisé" en matière de fiscalité municipale, pour tenir compte du fait que cette notion n'existe plus.

M. le Président, rien ne peut être plus clair ni plus limpide ni plus simple que ce projet de loi qui ne vise, en fait, qu'à corriger une erreur qui s'est produite lors de l'adoption d'un projet de loi en juin 1985. Je ne peux pas faire un discours plus long sur une loi de concordance. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais qu'on passe le plus tôt possible à l'adoption de cette loi qui, je le souligne, aurait dû normalement être adoptée au mois de décembre dernier.

C'est pour des raisons tout à fait d'oubli, semble-t-il, qu'on a omis d'adopter ce projet de loi et le projet de loi 47 suivant, lors des derniers jours de la session au mois de décembre dernier.

Le Vice-Président: Merci, M. le ministre des Affaires municipales. M. le député de Jonquière.

M. Francis Dufour

M. Dufour: Voilà un projet de loi qui fait suite à un dynamisme que le ministre a bien voulu démontrer lors de la période de questions d'hier parce qu'il n'était pas d'accord avec le porte-parole de l'Opposition disant qu'il n'avait pas fait preuve de dynamisme dans ses dossiers. Quand on regarde l'épaisseur, ce qu'on a dans la loi, c'est que son dynamisme ne se reconnaît pas tellement.

Cela étant dit, je me dois de rappeler que, lors du dépôt du projet de loi pour étude et considération, le ministre nous avait affirmé que c'était pour corriger une erreur de l'ancien gouvernement qui avait été obligé de proposer ou de déposer un projet de loi qui contient si peu d'articles, mais qui en fait a son importance, parce qu'il reconnaît le statut des gens qui travaillent comme producteurs forestiers ou pour la forêt.

Ce projet de loi a pour effet de donner suite, contrairement à ce que le ministre avait prétendu à ce moment, au dépôt du projet de politique forestière de l'ancien gouvernement. Il n'y avait pas une omission ni une erreur. C'est le temps qui a voulu que ce mot "boisé" a été omis et n'a pas

été entré dans une loi. Cela confirme que, certainement, lorsqu'on examine ce petit projet de loi, ce mini-projet de loi, ou ce projet de loi puce, puceron, dirais-je, tout de même, on aurait pu, dans certaines circonstances, pour se donner bonne bouche, accepter de présenter un projet de loi omnibus, parce qu'on est obligé d'amender un mot par quatre ou cinq lois différentes, ce qui aurait pu être fait dans un projet de loi omnibus.

On reconnaît facilement que la façon de réglementer ou de légiférer est bien différente. Cela ne montre pas nécessairement beaucoup de sérieux, puisqu'on aurait pu le faire plus rapidement. Cela aurait été de nature à sauver du temps à cette Assemblée et aussi aux parlementaires. Si c'est ça valoriser le travail des parlementaires, soit leur donner des petits projets de loi avec un article ou deux, je m'inscris en faux par rapport à cette façon de légiférer, puisque ce projet de loi, essentiellement, ne fait qu'enlever trois mots qui se lisent "et des boisés" pour permettre à l'avenir, dans les mutations, de pouvoir fonctionner, ou de pouvoir le mettre taxable, ce qui permet aussi au gouvernement de payer ces frais par rapport à ce qui existait auparavant.

C'est un projet de loi qui a son importance pour les municipalités. Cela arrive de temps en temps que les municipalités soient obligées d'obtenir ou de subir ou d'accepter qu'il y ait des modifications ou des ventes ou des transferts de propriétés. Cela permet aux municipalités d'aller chercher une certaine forme de revenus, mais qui fait qu'actuellement, si c'est impossible, il faut que cela aille vraiment directement par la politique forestière qui a été déposée l'an passé. Donc, on reconnaît en même temps le statut du producteur forestier indirectement. Cela donne suite à une autre sorte de procédure qui a déjà été acceptée.

(15 h 20)

Pour en revenir directement au projet de loi, je ne pense pas qu'on change vraiment toute la nature des projets de loi actuels. Nous nous sommes prononcés favorablement lors de l'étude du projet de loi, article par article. Nous nous sommes inscrits en faux effectivement contre la façon de procéder de ce gouvernement qui veut que chaque fois qu'on touche à une loi on soit obligé nécessairement de déposer un projet de loi. On dit: Mieux légiférer, moins légiférer. On ne reconnaît pas dans ce projet de loi les énoncés de principe du gouvernement. On reconnaît aussi - j'insiste un peu sur cela - que le ministre des Affaires municipales, là comme ailleurs, n'a pas innové et n'a pas apporté de changements. À mes yeux, depuis un an, le ministère des Affaires municipales semble paralysé parce

qu'on applique la politique de la chambre d'attente, c'est-à-dire que tout ce qui arrive est mis en couveuse et on attend pour se prononcer.

À ce moment-ci, je pourrais résumer le travail du ministère dans quelques phrases pour démontrer clairement que les municipalités semblent être en veilleuse. Elles sont en chambre d'attente depuis un an. Il y a des problèmes actuellement dans les municipalités parce que justement le ministre ne veut pas procéder ou ne montre pas le dynamisme ou le leadership qu'il devrait avoir dans les municipalités. Quand on sent que celui qui a l'autorité ne bouge pas trop, qu'il semble laisser aller les choses, qu'il semble toujours s'en remettre à des études ou qu'il semble laisser les décisions dans les chambres d'attente - pour bien marquer ce que j'ai dit au début - les gens concernés trouvent cela un peu moins drôle parce qu'il y a des problèmes qui sont soulevés un peu partout. Ces problèmes on les reconnaît. Dis moi qui tu fréquentes, et je te dirai qui tu es. Les gens voient que le ministre est indécis, qu'il ne prend pas de décision et que le diable est pris un peu partout. On voit tous les problèmes qui sont soulevés. Qu'il suffise de regarder et de suivre les journaux, ce ne sont vraiment pas les décisions du ministère des Affaires municipales qui font que ces problèmes sont causés. C'est plutôt par le manque de décision du ministre des Affaires municipales qu'on se rend compte que ces problèmes surgissent et qu'ils sont loin d'être réglés. Qu'on se rappelle aussi les énoncés de principe de ce gouvernement indiquant qu'à l'avenir on adopterait des lois. Dans sa déclaration d'ouverture du 17 décembre 1985, la vice-première ministre disait qu'à l'avenir, l'Assemblée nationale changerait et qu'elle serait beaucoup plus rigoureuse et innovatrice dans l'exercice de ses fonctions. Il y aurait moins de lois. Par contre, il y aurait plus de temps consacré pour contrôler l'administration publique et pour prendre elle-même l'initiative de formuler des propositions de changements et de réformes. Le gouvernement veut que l'Assemblée nationale accroisse son autorité et sa productivité, qu'elle légifère moins et mieux et qu'elle participe davantage aux décisions de l'État. Donc, si c'est cela mieux légiférer et donner plus de contrôle à l'Assemblée nationale, les projets de loi 129 et 130 qu'on a eu à étudier hier sont deux exemples qui démontrent hors de tout doute que l'Assemblée nationale de plus en plus ou de moins en moins aura le contrôle et sera de plus en plus assujettie à d'autres règles de jeu qu'on connaît. Si on avait voulu être cohérents et conséquents dans ce projet de loi, on aurait pu le présenter sous forme de loi omnibus pour qu'on puisse régler ou accepter une loi qui aurait pu régler un

certain nombre de problèmes. On a choisi de poser plusieurs gestes en se disant que la numérotation des projets de loi ferait qu'on aurait un grand nombre de projets de loi. C'est pour cela que ce projet de loi que nous avons devant nous est bien à l'image de celui qui le présente, c'est-à-dire peu de contenu et possiblement un bon contenant ou un beau contenant.

Cela dit, je termine mon droit de parole. En conclusion, l'Opposition a accepté puisque cela favorise les municipalités. Ce n'est pas de nature à changer de grands éléments ou ce n'est pas de nature à susciter de grandes discussions, si ce n'est pour favoriser les municipalités et, en même temps, appuyer la politique forestière de l'ancien gouvernement. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le ministre des Affaires municipales, pour une réplique. Vous avez droit à cinq minutes, M. le ministre.

M. André Bourbeau (réplique)

M. Bourbeau: M. le Président, je dois dire que je suis moi-même très impressionné par le contenu du discours que vient de nous servir le critique de l'Opposition qui manifeste qu'il n'a absolument rien compris dans le projet de loi. Ce n'est pas un projet de loi qui porte sur la politique forestière du gouvernement, c'est un projet de loi technique qui vise à corriger une erreur de l'ancien gouvernement. C'est clair. Le député ne semble pas avoir compris cela.

M. le Président, au printemps 1985, sous l'ancien gouvernement, on a amendé la Loi sur la fiscalité municipale et, ce faisant, on a abrogé le régime fiscal spécial des boisés. C'est clair. Or, l'ancien gouvernement a oublié d'enlever deux autres lois - soit la loi qui permet aux... Le texte exact, c'est la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières et une autre loi dont on parlera tantôt - la référence au régime spécial des boisés qui venait d'être aboli dans la Loi sur la fiscalité municipale. On se retrouvait donc devant une situation aberrante où, dans une autre loi, on réfèrait à un régime qui n'existait plus. C'est cette erreur que vise à corriger l'important projet de loi qu'on a devant nous présentement.

Le député de Jonquière n'a rien compris, n'a absolument rien compris à ce projet de loi. Il vient de nous faire un discours sur la politique du gouvernement en matière de boisé. Cela ne porte pas du tout là-dessus, c'est un projet de loi qui corrige une erreur. Il vient nous parler également du travail insatisfaisant, selon lui, du ministre des Affaires municipales. J'aimerais bien avoir plus de cinq minutes pour pouvoir parler de ce qu'on fait présentement au

ministère des Affaires municipales. Je sais que le député de Jonquière est déçu, mais extrêmement déçu, de ne pas avoir eu l'occasion et je dirais même l'honneur de présider aux destinées du ministère des Affaires municipales. C'est de commune renommée dans sa région.

Malheureusement pour lui, M. le Président, ce n'est pas notre faute si les citoyens du Québec n'ont pas voulu confier au parti que représente le député de Jonquière la gestion des affaires de l'État. Ce qui fait en sorte que le député de Jonquière, plutôt que de se retrouver ministre des Affaires municipales, se retrouve critique de l'Opposition. Je lui dis de prendre son mal en patience. Il arrive parfois, avec le temps, quand on fait bien son travail de critique de l'Opposition, quand on fait des critiques constructives, des critiques qui apportent de la crédibilité à celui qui les fait et à son parti, à la longue que les électeurs finissent par vous faire confiance. Il est possible que cela arrive un jour. On ne sait jamais, un miracle est si vite arrivé.

M. le Président, ce que je dirai au député de Jonquière, c'est qu'actuellement au ministère des Affaires municipales on s'affaire à plusieurs choses: Premièrement, puisque le député a touché à cela, ce qu'on fait au ministère, on s'affaire à l'important dossier de l'avenir des MRC, par exemple, un dossier très important. On a commencé à tenir des rencontres avec les unions municipales et je peux dire que ces rencontres sont amorcées et se poursuivent normalement. J'espère qu'on finira par trouver éventuellement une entente non seulement quant à l'avenir des MRC qui est assuré, mais quant à leurs responsabilités, quant au financement dont elles pourront être dotées; éventuellement quant aux limites territoriales qui les concernent et il y a beaucoup plus que cela. Il y a également toute la refonte des lois municipales, il y a également les responsabilités et tout ce qui entoure le milieu municipal local, non seulement régional; ce qu'il adviendra des pouvoirs des municipalités à la suite des rapports qui ont été déposés par les comités formés par les deux unions.

(15 h 30)

Il y a également énormément de travail sur la question du dépôt des schémas d'aménagement. Actuellement les MRC déposent leur schéma d'aménagement et je peux vous dire qu'au ministère on travaille très fort pour tenter de concilier le point de toutes les parties, de tous les ministères à l'égard de ces schémas. Il y a également les dossiers qui traitent de la fiscalité municipale, la rémunération des élus, le régime de retraite des élus, le dossier sur les assurances, beaucoup plus que le député de Jonquière ne pourrait en traiter dans un

discours; même s'il en parlait pendant toute une journée, il ne réussirait même pas à en faire le tour.

Je peux rassurer le député de Jonquière et l'Opposition, il y a actuellement une direction au ministère des Affaires municipales. Bien sûr, on ne se précipite pas au micro à coeur de jour pour faire des grandes déclarations, mais on travaille fermement, on travaille avec enthousiasme dans la cohérence. Je puis assurer le député qu'à ce point de vue il n'a pas à s'en faire, je pense que le monde municipal est rassuré. Les échos que j'ai actuellement me confirment que cela va très bien dans le monde municipal, quoi qu'en pense, quoi qu'en dise et quoi que souhaite le député de Jonquière. Merci.

Le Vice-Président: Est-ce que le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements, qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 45, Loi modifiant la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières, est adopté?

M. Gendron: Adopté, M. le Président.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, j'aimerais m'enquérir auprès du leader adjoint de l'Opposition si nous avons le consentement pour procéder immédiatement à l'étape suivante, soit l'adoption du projet de loi.

Le Vice-Président: Y a-t-il consentement, M. le leader adjoint de l'Opposition?

M. Gendron: Oui, M. le Président, il y a consentement pour procéder tout de suite à l'adoption de la troisième lecture.

Adoption

Le Vice-Président: Très bien. M. le ministre des Affaires municipales propose maintenant la motion d'adoption du projet de loi 45, Loi modifiant la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières. Est-ce qu'il y a quelque intervention à ce stade-ci? Est-ce que la motion d'adoption est adoptée?

M. Gendron: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 33 du feuillet, s'il vous plaît.

Projet de loi 47

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: L'article 33 du feuilleton. Nous allons maintenant procéder à la prise en considération du rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 47, Loi modifiant la Loi favorisant le regroupement des municipalités. Je cède la parole à M. le ministre des Affaires municipales.

M. André Bourbeau

M. Bourbeau: M. le Président, il s'agit de l'autre loi dont j'ai parlé tout à l'heure, qui a pour objet de corriger l'autre partie de l'omission qui a été faite lors de l'adoption des modifications à la Loi sur la fiscalité municipale. C'est exactement la même chose, il s'agit de biffer la référence au régime fiscal des boisés dont il était question dans la Loi favorisant le regroupement des municipalités.

Le Vice-Président: Je vous remercie, M. le ministre. M. le député de Jonquière.

M. Francis Dufour

M. Dufour: Je pense que vous pouvez admettre que ce projet de loi me permet, même si je n'ai pas un droit de réplique, au moins de prendre la parole pour insister un peu plus sur les propos du ministre concernant le dynamisme du ministère des Affaires municipales. Je pense que je l'avais un peu aligné sur cette partie qui ne concerne peut-être pas à 100 % le projet de loi, mais comme vous lui avez permis d'en parler dans son droit de réplique je pourrais peut-être identifier certains cas ou certains éléments...

Le Vice-Président: Un instant, M. le député de Jonquière. C'est évident que j'ai donné une certaine latitude au ministre, mais cela faisait suite à vos propos précédents. Nous sommes actuellement au projet de loi 47 et je pense qu'il ne faudrait pas reprendre le débat qui semblait s'amorcer tantôt sur la loi 45. Je vous demanderais plutôt de discuter de la prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi 47.

M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gendron: M. le Président, je comprends que vous n'êtes peut-être pas au fait de tous les considérants, surtout quand il s'agit d'un projet de loi d'aussi grande envergure, qui traite d'un mot qu'on a omis, mais très sérieusement, je pense que mon collègue peut très bien, dans ses propos sur

le projet de loi 47, dire exactement ce qu'il aurait pu dire sur le projet de loi 45 et sur les remarques du ministre des Affaires municipales, puisqu'il s'agit exactement de la même omission qui est traitée dans l'un et dans l'autre. Puisqu'il s'agit de la même omission, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas avoir les mêmes propos et être très pertinent.

Le Vice-Président: On interprète la pertinence du débat. Je ne voudrais pas qu'on revive ce qui est arrivé au mois de décembre dernier au cours des débats sur des projets de loi concernant les Affaires culturelles. On discutait à peu près de n'importe quoi dans le débat sur un premier projet de loi, de toutes sortes de sujets tous azimuts dans le secteur des Affaires culturelles. C'est la mise en garde que je veux faire ici, et je demanderais aux intervenants de se limiter, dans la mesure du possible, au débat sur le projet de loi 47.

Je suis fort conscient qu'à la commission qui a étudié ce projet de loi, on peut avoir débordé le cadre précis des deux ou trois mots que vous venez de mentionner. Je donnerai quand même une certaine latitude mais je demande la collaboration des gens pour éviter qu'on déborde sur un débat d'une heure sur un sujet qui n'est pas finalement dans le projet de loi 47. M. le député de Jonquière.

M. Dufour: Merci, M. le Président. Ce projet de loi a pour effet de modifier la Loi favorisant le regroupement des municipalités. Je comprends que, pour ce projet de loi, cela ne peut pas être un débat sur le fond, puisque le gouvernement a déjà fait son lit en disant que le regroupement des municipalités était pratiquement chose du passé ou que cela doit se faire avec l'accord des parties. Il n'y a pas d'imposition de loi ou de regroupement qui se fera sans l'accord des deux parties. C'est tellement vrai que, dans certains cas, même si cela semblait extrêmement apparent que les municipalités étaient d'accord pour se regrouper, on a demandé un référendum qui a permis à deux municipalités qui s'appelaient Rouyn et Noranda de se fusionner.

Ce projet de loi n'a pas nécessairement beaucoup de consistance comme celui qui l'a précédé. On traite encore des mots "et des boisés", ce qui permet d'introduire dans la loi que les boisés pourront être évalués pour déterminer le partage possible qui pourrait être fait lors d'un regroupement. Que ce soit une erreur ou une omission, on ne se chicanera pas sur les termes. Je pense bien que c'est arrivé de temps en temps que ce même gouvernement qui reproche des missions au gouvernement précédent... On a pu rencontrer dans certains projets de loi de trois ou quatre articles quelques amende-

merits, ce qui veut dire que les erreurs ou les omissions ne sont pas le propre de tel ou tel gouvernement. Ce n'est pas parce que je n'avais pas compris, c'est parce qu'en regardant ce qui se passe là-dedans, il n'y a pas grand-chose.

On ne veut pas en faire un drame, mais c'est une particularité de ce gouvernement. Je me demande s'il a pris le pouvoir depuis qu'il est là, parce que, chaque fois, c'est toujours la faute des autres. Cela s'en vient que ce sera sa faute à lui. Il a fait tellement de promesses, il a suscité tellement d'attentes qu'on ne sait plus sur quel pied il va danser. Quand il est un peu mal pris, qu'il se sent coincé, il dit que c'est la faute de l'ancien gouvernement. Mon doux, qu'il y en avait... Il me semble que le peuple a décidé cela. Il y a eu un changement de gouvernement le 2 décembre 1985. Ce n'est pas une nouvelle fraîche, mais je vais l'annoncer au ministre au cas où il ne se rappellerait pas. C'est vrai quand on regarde... Ce sont des termes qui ont été employés: On va aller bien vite pour les lois, il n'y en aura plus tellement. Plus cela va...

Je comprends pourquoi et je vais donner la raison pour laquelle le gouvernement ne veut pas trop légiférer. Il ne faut pas qu'il en fasse trop de lois avec beaucoup d'articles, parce que c'est arrivé qu'il y a eu 200 ou 300 amendements dans des projets de loi de 600 ou 700 articles. Il ne faut pas trop légiférer parce qu'à ce moment-là, on commence à démontrer qu'on n'est pas capable de légiférer. Il ne faut pas faire trop de lois si on n'a pas plus de profondeur ou si on n'examine pas plus les projets de loi qui viennent devant nous. C'est pour cela qu'on doit arrêter de faire des lois. Je suis d'accord là-dessus, parce qu'à ce moment-là, on n'est pas sûr que les lois ont été étudiées et qu'elles répondent vraiment à des besoins. Le projet de loi qui est devant nous n'a pas pour effet de léser les municipalités. Le projet de loi de tout à l'heure fait aussi qu'on a un traitement favorable pour les forêts, ce qui va dans l'optique d'agrandir ou de permettre le reboisement, de permettre aux travailleurs forestiers comme aux compagnies forestières de mieux se retrouver dans ces démarches. Cela permet aussi une action qui est de nature économique jusqu'à un certain point, puisque cela permet à des municipalités de retrouver leur dû dans ces démarches. Cela permet aussi de regarder le dynamisme du ministère ou l'orientation qu'il peut donner à toutes ses actions. On dit que le ministère fait preuve de dynamisme. Moi, je peux regarder ce qui se passe dans ces démarches, des lois dans lesquelles il n'y a à peu près rien.

(15 h 40)

Au lieu de prendre des lois omnibus, parce qu'on veut se distinguer des autres, on dit qu'on va présenter plusieurs projets de

loi. Regardons un peu le dynamisme qu'on veut démontrer par des dépôts de projets de loi, parce qu'on a dit qu'on veut se montrer dynamique. Regardons de quelle façon le ministère se comporte". Il s'agit de regarder tous les rapports qui sont déposés depuis un an où il n'y a pas de réponse, où c'est la politique de la salle d'attente dont je parlais tout à l'heure. On examine et on attend. La refonte des lois a été proposée par le gouvernement précédent et, que je sache, il y a 300 amendements qui s'en viennent sur ce projet de loi qui a été déposé en Chambre. Je ne suis pas sûr que le ministre avait pris le temps de l'étudier ou de l'examiner lorsqu'on a rencontré certains intervenants en commission parlementaire venus critiquer le projet de loi.

Qu'a fait le ministère depuis qu'il est en fonction? On pourrait peut-être l'examiner quelque peu. Il a mis fin à des programmes PAIRA, il a mis fin à la ville de Schefferville...

M. Lefebvre: ... M. le Président.

Le Vice-Président: Un instant, M. le député de Jonquière.

Sur un rappel au règlement, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: J'avais eu l'impression tout à l'heure qu'à la suite de vos explications le député de Jonquière avait compris ce que voulait dire la pertinence. Je réalise que ce n'était pas le cas. Je vous invite donc à rappeler le député de Jonquière à la pertinence du débat.

M. Dufour: Là-dessus, M. le Président, j'ai un...

Le Vice-Président: Un instant! Vous voulez parler sur le rappel au règlement?

M. Dufour: Oui. Je veux parler sur la pertinence.

Le Vice-Président: Un instant! Un instant! Je vous demande à ce moment-ci si vous voulez intervenir sur la question de règlement.

M. Dufour: Oui.

Le Vice-Président: Oui? Très bien.

M. Dufour: Je veux parler parce qu'il est question de regroupement municipal. Tous les cas que je mentionne sont pour rappeler au ministre que s'il prend des actions qui ne favorisent pas les municipalités, ce n'est pas de nature à favoriser des regroupements et on parle ici de la loi du regroupement municipal.

Le Vice-Président: Bon! Un instant: Vous comprenez le sens de la question du rappel au règlement qui a été proposée. C'est relié aux propos que je vous ai dits tantôt et c'est pour éviter aussi que, si le ministre vous répond, on engage un débat tous azimuts sur les politiques du ministère des Affaires municipales. Un débat sur l'ensemble des politiques du ministère des Affaires municipales peut avoir lieu lors de l'étude des crédits. C'est le moment prévu pour cela à mon point de vue. Ici, je vous demanderais de rattacher vos propos, dans la mesure du possible, au rapport de la commission de l'aménagement qui a étudié le projet de loi 47 pour éviter justement, comme cela est arrivé tantôt à ma gauche et à ma droite pendant que le ministre parlait, qu'on me rappelle la pertinence du sujet sur les propos du ministre.

Si j'ouvre le débat à votre tour, c'est évident que le ministre pourra vous répondre à son tour dans son droit de réplique sur des propos qui ne seront pas directement reliés au projet de loi 47. Je vous demanderais, dans la mesure du possible, de rattacher vos propos au projet de loi 47.

M. Dufour: Pour ma directive, M. le Président, est-ce que le projet de loi 47 est la Loi modifiant la Loi favorisant le regroupement des municipalités? Le regroupement des municipalités, est-ce que cela veut dire que... Je pense qu'il y a un article touché mais cela touche l'ensemble de la loi comme telle. Ce que j'essaie de faire par mes propos, c'est de démontrer que si on travaille au projet de loi qui favorise le regroupement des municipalités, le ministère, depuis un an, n'a pas posé tellement d'actes qui favorisent le regroupement des municipalités. C'est dans ce sens-là que j'essayais de rattacher mes propos sur le fonctionnement du ministère comme tel. Si on pense qu'à l'avenir il doit y avoir des regroupements de municipalités, il faut que celles-ci soient dans un cadre où elles ne soient pas lésées, non seulement au point de vue des boisés, pas seulement en enlevant un mot pour dire qu'à l'avenir cela devrait entrer dans les évaluations. On parle d'évaluations, cela peut ouvrir... Je pense que mes propos sont très pertinents, je parle de la taxe industrielle, cela aussi c'est de l'évaluation.

On a pensé, pour favoriser le regroupement des municipalités, d'enlever les mots "et des boisés". On aurait peut-être bien pu en profiter pour essayer de corriger des points au point de vue de la taxation - parce qu'on touche à la taxation - par exemple la taxe industrielle qui fait que les municipalités sont, jusqu'à un certain point, lésées et ont des problèmes. Si on ne prend pas les moyens pour corriger ces problèmes-là, ce sera difficile d'essayer de favoriser

ces regroupements.

C'est donc rattaché, à mes yeux, à tout ce qui se passe au ministère des Affaires municipales. Des actions ont été posées. Pourquoi ne pas les examiner sous l'angle d'ouverture par rapport à ce qui se passe dans le ministère si on veut que ce projet de loi qui est déposé devant nous puisse donner suite à d'autres projets de loi et éveiller l'attention du ministre, à savoir qu'on ne peut pas régler juste un problème par un article? Quand on veut améliorer une loi dans son ensemble, quand on touche à un article, on peut toucher à d'autres articles aussi. Je pense que c'est la prérogative de l'Opposition. Je ne sais pas si je vais entrer dans le cadre. Je ne sais pas si vous allez m'enlever la parole. Personnellement, je suis porté à croire que le ministère a enlevé le PAIRA. Ce programme était de nature à améliorer le fonctionnement des municipalités. C'était de nature à entrer dans la dot des municipalités qui voulaient fusionner et se regrouper. Il y avait aussi le programme d'assainissement des eaux qui permettait de faire du jumelage ou du regroupement de municipalités. Assez souvent, il y a plusieurs municipalités qui sont intégrées, qui sont touchées par le programme d'assainissement des eaux. On peut se demander de temps en temps, souvent et régulièrement: Est-ce que le ministre est là? Est-ce qu'il voit ce qui se passe dans son ministère par rapport à cela? N'y a-t-il pas eu beaucoup de programmes d'acceptés l'an dernier, d'autant plus qu'il y en a plusieurs qui jouent dans le dossier? Quand on regarde le dossier de la forêt, parce que cela touche la forêt aussi, les boisés...

M. Lefebvre: Question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président: Un instant, M. le député de Jonquière.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Le député de Jonquière est un pêcheur à qui on donne l'absolution, mais il n'a pas la ferme contrition. Il recommence tout le temps. La pertinence d'un débat relativement à l'adoption d'un projet de loi, M. le Président, on l'évalue en tenant compte, entre autres, des notes explicatives qui apparaissent au projet de loi. Le député de Jonquière, comme il l'a fait à deux reprises jusqu'à présent, déborde carrément et complètement du sujet qu'on doit aborder à l'occasion de la prise en considération du projet de loi 47. Cela fait deux fois que vous le ramenez à la pertinence. Il continue. C'est la troisième fois. M. le Président, si on continue, on sera encore ici à 16 h 45 ou 17 heures et on n'aura pas vraiment abordé le fond du débat.

M. Gendron: M. le Président, sur la question de règlement.

Le Vice-Président: Sur la question de règlement, M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gendron: Je pense qu'on peut bien, de l'autre côté de cette Chambre, faire accroire que ce sont eux qui décideront de la limitation de l'exercice de notre droit de parole, mais mon collègue, le député de Jonquière, a 20 minutes pour s'exprimer sur un projet de loi qui s'intitule, Loi modifiant la Loi favorisant les regroupements des municipalités. C'est le choix du gouvernement, M. le Président, et non pas notre choix que ce projet de loi, dans sa nature, n'apporte de changement qu'à un article. Dans un article donné, il change un mot. Mais nous sommes bel et bien à étudier le principe du projet de loi concernant la Loi favorisant le regroupement des municipalités. En conséquence, mon collègue de Jonquière peut faire le laïus qu'il veut pendant 20 minutes. C'est son privilège. C'est son droit le plus strict. Je comprends qu'il puisse déborder uniquement le sens de remplacer les mots "et des boisés", mais c'est le choix du gouvernement, M. le Président. Il faut que vous soyez conscient que c'est le gouvernement qui a décidé qu'il en faisait un projet de loi unique, mais qui porte sur la Loi favorisant le regroupement des municipalités.

Le Vice-Président: Sur la question de règlement, je vous dirai que, dans ce cas-ci, on est régi par l'article 211: "Tout débat doit porter sur le sujet en discussion." C'est le premier élément. Le deuxième élément, dans l'étude d'un projet de loi, il y a cinq étapes différentes. À l'étape de l'adoption du principe du projet de loi, l'article 239 nous dit que le débat porte exclusivement sur l'opportunité du projet de loi, sur sa valeur intrinsèque ou sur tout autre moyen d'atteindre les mêmes fins. À ce moment-là, le débat est quand même assez restreint. Il est restreint à cela même si c'est un débat qui peut être assez large; on en convient. L'étape à laquelle nous en sommes actuellement, est la prise en considération du rapport. Le député de Jonquière a un droit de parole de 30 minutes puisqu'il est le porte-parole de l'Opposition. De la limitation, il n'y en a pas comme telle en vertu de la section 5 qui concerne la prise en considération du rapport. Donc, on doit se reporter à l'article 211. Je vous ferai remarquer qu'à cette étape-ci, le débat est peut-être le stade de l'étude du projet de loi en cette Chambre où c'est le plus large possible, puisque tous les propos qui ont pu être dits en commission parlementaire, qui peuvent être contenus au rapport de la commission, sont discutables. C'est pour cela

que je vous mentionnais tantôt que vous aviez quand même un champ assez grand dans l'exercice de votre droit de parole sur le projet de loi. J'en conviens.

Je vous dirai cependant qu'il y a un autre article concernant l'adoption du projet de loi, l'article 256, où le débat sera restreint au contenu même du projet de loi seulement; donc, on ne pourra pas déborder le contenu, c'est-à-dire l'article concerné. Étant donné que, comme président de l'Assemblée, je n'étais pas présent en commission, vous comprendrez que c'est difficile pour moi de dire que tel ou tel sujet n'a pas été abordé en commission, qu'on n'a pas suggéré des amendements possibles à la loi, etc. C'est dans ce sens-là qu'au niveau de la présidence, il faut en convenir, le débat à cette étape de la prise en considération du rapport est très large. Je laisse le député de Jonquière intervenir sur le sujet pour autant qu'on se retrouve, dans la mesure du possible, au niveau municipal et sur le projet de loi en discussion, le projet de loi 47 mais, comme je vous dis, je ne peux pas limiter son intervention. C'est son choix de propos et je ne peux en aucune façon non plus ici limiter le droit de parole de qui que ce soit en cette Chambre. C'est un droit absolu et je dois voir, si demande m'est faite par quelque député, à ce que le droit de parole s'exerce dans les limites prévues à notre règlement.

Donc, M. le ministre des Affaires municipales, sur la question de règlement. (15 h 50)

M. Bourbeau: Sur la question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président: Oui.

M. Bourbeau: Je comprends de ce que vous nous dites que le député de Jonquière a le droit de s'exprimer sur l'ensemble de ce qui a pu se dire aux étapes précédentes, y compris en commission parlementaire.

Je dois dire que, moi-même, je n'ai pas souvenance exacte de ce que le député de Jonquière a dit en commission parlementaire sur ce projet de loi précis. Mais, si je me fie à ce que j'entends normalement en commission parlementaire quand le député de Jonquière parle, il faut présumer, M. le Président, qu'il a pris tout son temps, probablement qu'il en a parlé pendant deux heures et qu'il a couvert l'ensemble de tout ce qui se passe au ministère des Affaires municipales et dans tout le milieu municipal en général. J'en conclus qu'il peut parler sur n'importe quoi, M. le Président.

Le Vice-Président: Sur le point, M. le député, M. le ministre.

M. Gendron: ...

Le Vice-Président: On ne fera pas déborder les discussions. Je vais vous entendre. Vous êtes le dernier intervenant là-dessus. Je vous entends.

M. Gendron: Je voulais juste vous signaler que vous étiez debout et vous avez statué sur la question de règlement du leader adjoint du gouvernement. La pratique veut qu'on ne redonne pas la parole au ministre concerné par le projet de loi après qu'une décision a été rendue par la présidence.

Le Vice-Président: Ce n'est pas une question de qui pouvait intervenir sur ce que j'ai dit concernant cette décision. Je pensais que le ministre avait certains renseignements à me demander sur l'interprétation du règlement. C'est tout. Vous reconnaissez, immédiatement, et je le reconnais à ce moment-ci, que le ministre était hors propos, antiréglementaire. M. le député de Jonquière, continuez votre droit de parole.

M. Dufour: Je reviens sur le projet de loi qui favorise le regroupement des municipalités et j'affirme et continue à maintenir que le ministre des Affaires municipales est absent de plusieurs dossiers qui seraient de nature à favoriser le regroupement des municipalités.

Quand on parle de taxation municipale, ce sont des revenus que les municipalités ont qui peuvent permettre des regroupements de municipalités. C'est nécessaire parce que, quand on veut se regrouper et qu'on veut se marier, il faut absolument qu'il y ait une dot convenable et qu'on puisse approuver les points sur lesquels on peut s'alimenter ou les points sur lesquels on peut s'appuyer pour dire que les municipalités peuvent prendre parti. Quand on enlève les boisés, c'est une action, mais ce n'est pas la seule et c'est là que je continue à affirmer que le ministre, parfois, n'est pas là.

Dans ce sens, au point de vue de la taxation, il n'y a pas juste un mot qui devrait changer. Il faudrait peut-être la regarder pour essayer de donner satisfaction aux municipalités, mais aussi pour faire comprendre qu'il y en a d'autres aussi qui ont des responsabilités non pas seulement sociales, mais des responsabilités purement et simplement dans le régime de taxation dans lequel on vit.

On parlait de l'assainissement des eaux. Je disais que, l'an passé, il n'y a pas eu tellement de signatures, mais il y a beaucoup de programmes qui touchent plusieurs municipalités, donc un ensemble de municipalités. Encore là, si les municipalités étaient regroupées, cela permettrait de favoriser des regroupements, tel que le dit le projet de loi.

On peut se poser des questions sur le dynamisme du ministère parce que, quand on

parle de forêts, on parle aussi de berges de lacs. Où est-il, le ministre, dans cette démarche des berges? Que je sache, c'est un programme qui a été mis de côté. Les eaux de baignade? Encore là, même chose, parce qu'on parle de la qualité des eaux qui sont aussi à l'intérieur des boisés. Elles pourraient être à l'intérieur des boisés, et cela permettrait de donner meilleure satisfaction.

Quand on regarde ce qui se passe, bien sûr que le ministre a des préoccupations. Il se penche sur des dossiers. La politique de la chambre d'attente. C'est cela qui se passe au ministère des Affaires municipales, ce qui empêche des gens de décider, ce qui permet à des municipalités actuellement de se révolter et à des contribuables de s'insurger parce que le ministre ne traite pas les municipalités comme elles devraient l'être. Je trouve qu'il fait cela d'une façon cavalière.

Il y a une façon de traiter les municipalités. C'est de s'asseoir avec elles et de leur parler. Pas juste parler aux premiers. De temps en temps, il faut parler avec l'ensemble des municipalités. Il y a des façons de le faire. Regardons ce qui s'est passé dans le cas de Schefferville qui est loin d'être réglé. Qu'on regarde les programmes de ReviCentre, la Société d'aménagement de l'Outaouais. En fait, je pense qu'il y a un certain nombre de dossiers auxquels le ministre a mis fin, il n'a pas donné suite. Cela ne permet pas à des municipalités d'avoir confiance au ministère.

Je pense bien qu'on peut prendre une action, mais ce n'est pas en enlevant un mot et en faisant un projet de loi qu'on permet de regrouper les municipalités. Je pense que, si on avait voulu faire preuve de sagesse et de sérieux, on aurait pu aller un peu plus en profondeur. Cela a l'air d'un travail mal fait, cela a l'air d'un travail bâclé en disant que cela dépend de l'ancien gouvernement. Bien non! Cela ne dépend pas de l'ancien gouvernement. Le gouvernement actuel a déjà sa large part d'erreurs, d'omissions, parce qu'on peut pécher par omission, par action. Je pense qu'il le fait régulièrement, et les gens, malheureusement, n'ont pas encore commencé à l'analyser froidement et à le constater. On voit que, par cette démarche, le ministre des Affaires municipales ne donne pas l'exemple très fort à la population qu'il est intéressé à son dossier et à faire avancer le domaine municipal. Juste enlever un mot à une loi n'est pas suffisant, à mes yeux, pour favoriser la taxation municipale qui est de nature à favoriser les regroupements des municipalités.

Il a un travail à faire. On va essayer de lui rappeler son devoir et de le lui rappeler régulièrement. J'espère qu'à un moment donné, au lieu de prendre des jobs, d'essayer d'en prendre tout le temps de plus

en plus, il fera au moins la principale, qui s'appelle le ministère des Affaires municipales. Là-dessus, M. le Président, je veux conclure en disant: Oui, l'Opposition va concourir à l'adoption de cette loi, parce que ce n'est pas encore une loi qui met en danger, qui cause de graves préjudices et de gros problèmes, mais qui est de nature à améliorer quelque peu, par deux mots, le regroupement des municipalités. C'est dans ce sens que l'Opposition va concourir à l'adoption de cette loi.

Le Vice-Président: Merci, M. le député de Jonquière. Je cède maintenant la parole à M. le ministre des Affaires municipales pour un droit d'intervention de cinq minutes au maximum.

M. André Bourbeau (réplique)

M. Bourbeau: Merci. Je ne comprends pas la logique qui guide le député de Jonquière. Premièrement, il commence son discours en disant qu'il blâme le ministre des Affaires municipales de manquer de dynamisme. Il dit également que le ministre ne fait que blâmer l'ancien gouvernement. Je voudrais bien être plus dynamique dans le projet de loi 47 que je le suis, mais mon dynamisme, pour l'instant, se borne à corriger une erreur. Je dois le faire. Sans cela, je ne peux pas comprendre que le député de Jonquière voudrait qu'on laisse dans les statuts des erreurs de concordance. Je suis obligé, pour bien faire mon travail, comme veut que je le fasse le député, de corriger les erreurs de l'ancien gouvernement.

Ce n'est pas parce que cela me fait plaisir, M. le Président, de blâmer l'ancien gouvernement. Je ne dis pas que nous ne ferons pas d'erreurs, non plus. C'est possible qu'on en fasse des erreurs, nous aussi. Mais, quand on en fera, on les corrigera également comme on le fait présentement. Si l'ancien gouvernement avait fait 20 erreurs, on aurait corrigé 20 fois. Là il a fait deux erreurs, on corrige deux fois. On fait autant de dynamisme qu'il y a d'erreurs dans les projets de loi. Bon! Maintenant, pour ce qui est de la loi. Le député dit: Ah, le ministre ne fait rien. Le ministre ne fait pas de lois parce qu'il a peur de faire des erreurs. Est-ce que le député de Jonquière sait que, l'an dernier, en 1986, c'est le ministre des Affaires municipales qui a déposé le plus grand nombre de projets de loi en cette Chambre? Le nombre de projets de loi déposés excédait 20 dans l'année. Il n'y a aucun autre ministère qui a déposé autant de projets de loi. Si ce n'est pas du dynamisme en matière législative, je me demande ce que c'est.

Maintenant, le député sait également qu'on a des lois très importantes qui

attendent la sanction. Exemple, le projet de loi 100, un projet de loi qui confie quelque chose comme 800 articles. Quand on connaît la célérité avec laquelle le député de Jonquière s'attarde ou dont il fait preuve, lors de l'étude des projets de loi, on peut présumer qu'on en a jusqu'à la fin de la décennie avant d'arriver à la fin de cette étude article par article, connaissant la propension qu'a le député de Jonquière de parler longtemps pour ne rien dire absolument.

Je tiens à dire au député de Jonquière - il est mort de rire, vous le remarquez comme moi, parce qu'il reconnaît la justesse de mes propos - que j'ai l'intention de déposer sous peu, enfin au cours de la présente session, le deuxième volet de la refonte des lois municipales qui porte sur l'organisation territoriale des municipalités. Cela veut dire que, pendant que le député de Jonquière fait des beaux discours pour ne rien dire, nous, de notre côté, on s'affaire, on travaille et on prépare les lois.

Le député a bien souligné que ce projet de loi traite du regroupement des municipalités. D'ailleurs, il s'est accroché à cela pour tenter de déborder un peu partout sur l'ensemble de ce qui se passe dans le monde municipal. M. le Président, si on voulait être pertinent et parler du regroupement des municipalités en plus de parler, évidemment, de la correction de l'erreur de l'ancien gouvernement, on peut peut-être parler de la politique du gouvernement en matière de regroupement des municipalités. Je pense que ce serait quand même légèrement pertinent. Pas totalement, j'en conviens.

(16 heures)

Je peux dire au député de Jonquière que le gouvernement actuel n'a pas l'intention de forcer des regroupements de municipalités. J'en profite pour rassurer l'ensemble du monde municipal une autre fois, en lui disant qu'il n'est pas question sur le présent gouvernement d'imposer des fusions forcées comme l'a fait l'ancien gouvernement. Donc, on ne devrait pas voir sous le présent gouvernement des fusions forcées du type Baie-Comeau—Hauterive, par exemple, où le gouvernement a tenté de fusionner de force deux municipalités et de faire descendre de force dans la gorge d'une municipalité une décision gouvernementale qui allait manifestement à l'encontre de la volonté de ces deux municipalités.

Le gouvernement actuel ne fera pas non plus comme l'ancien gouvernement voulait faire dans le cas de la fusion de Rouyn et Noranda, c'est-à-dire l'imposer de force. N'eût-été la vigilance de l'Opposition de l'époque dont le dossier a été brillamment défendu par le député de Laprairie, qui justement est celui qui préside nos travaux...

M. le Président, je ne veux pas vous

entraîner dans un débat partisan et je ne veux pas vous mettre en cause. Je sais que vous devez observer la plus grande neutralité. Je dois quand même souligner à l'intention de la Chambre et de ceux qui nous écoutent que c'est sous le dynamisme du député de Laprairie que l'Opposition de l'époque s'était acharnée contre la proposition gouvernementale et avait fait reculer l'ancien gouvernement dans sa volonté d'imposer une fusion aux municipalités de Rouyn et Noranda. C'est à la suite du travail de l'Opposition du temps que le gouvernement était devenu un peu plus raisonnable et qu'il avait accepté de soumettre à la volonté populaire et à un référendum populaire la décision de ce regroupement. C'était une bonne façon de procéder. L'Opposition, je pense, à ce moment, avait bien fait son travail.

M. le Président, je termine en souhaitant que le projet de loi 47 qui vise à corriger, comme je l'ai dit précédemment, une erreur de l'ancien gouvernement qui avait oublié d'enlever une référence dans ce projet de loi au régime des boisés qui n'existe plus, soit adopté à l'unanimité par tous les membres de cette Chambre. Je vous remercie.

Le Vice-Président: Je vous remercie, M. le ministre. Est-ce que le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 47, Loi modifiant la Loi favorisant le regroupement des municipalités, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, sauf erreur, je pense que nous avons le consentement de l'Opposition pour procéder immédiatement à l'adoption de la loi, tout comme nous l'avons fait tout à l'heure, sur le projet de loi 45.

Le Vice-Président: Y a-t-il consentement? M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gendron: Il y a consentement même si je serais tenté, compte tenu du débordement du ministre des Affaires municipales sur des erreurs énormes concernant la municipalité de Rouyn-Noranda, mais nous aurons l'occasion en d'autres forums de rétablir les faits... Oui, il y a consentement de l'Opposition pour procéder à la dernière étape de ce projet de loi.

Adoption

Le Vice-Président: Très bien. Le

ministre des Affaires municipales propose maintenant la motion d'adoption du projet de loi 47, Loi modifiant la Loi favorisant le regroupement des municipalités? Est-ce qu'il y a une intervention? Il n'y a pas d'intervention. M. le ministre.

M. Bourbeau: Tout simplement, M. le Président, pour remercier l'Opposition de sa collaboration afin de permettre au gouvernement de procéder dans les meilleurs délais à l'adoption définitive de ces deux importantes lois dont le monde municipal avait un urgent besoin. Merci.

Le Vice-Président: Merci, M. le ministre. Est-ce que cette motion d'adoption du projet de loi 47 est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 1 du feuilleton, s'il vous plaît!

Orientations, activités et gestion de l'OPC

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'examen

Le Vice-Président: L'article 1. À l'article 1, nous allons maintenant procéder à la prise en considération du rapport de la commission des institutions qui a siégé le 73 septembre 1986 afin d'examiner les orientations, les activités et la gestion de l'Office de la protection du consommateur. Je cède la parole à M. le ministre de la Justice.

M. Herbert Marx

M. Marx: Merci, M. le Président. J'aimerais tout d'abord faire l'historique de l'Office de la protection du consommateur. L'office a été créé le 14 juillet 1971 lors de l'adoption de la première Loi sur la protection du consommateur, la loi 45. En adoptant cette loi, le Québec a fait un premier pas dans le vaste domaine de la protection du consommateur. Il a mis en place certaines mesures visant à rétablir entre consommateurs et commerçants l'égalité qui avait été rompue par la production de masse, l'apparition des services de marketing, l'utilisation de plus en plus fréquente de crédit et surtout les raffinements et la présence de la publicité.

C'est en mars 1976 que fût déposé le projet de loi 7 visant à élargir le champ d'intervention de l'office. Ce projet de loi

devait étendre la juridiction de l'office à des secteurs tels que la vente au comptant, les services à exécution successive, la vente de voitures d'occasion, la réparation d'automobiles, les pratiques de commerce et la vente de maisons témoins. Après avoir été soumis à une commission parlementaire, le projet est devenu caduc à la suite du déclenchement des élections à l'automne 1976.

L'essentiel de ce projet de loi devait toutefois être repris en décembre 1977 sous forme d'avant-projet, en vue de constituer le premier volet d'un code complet de protection du consommateur. Le 22 décembre 1978, une nouvelle Loi sur la protection du consommateur, la loi 72, a été sanctionnée pour être mise en application par étapes au cours des deux années suivantes.

Cette loi, qui régit les principaux secteurs de la consommation, précise et rend plus nombreux les recours des consommateurs. La loi 72 couvre tous les contrats de consommation aussi bien au comptant qu'à crédit. Elle régit aussi de façon spécifique certains contrats, notamment les contrats de crédit, les contrats à distance et les contrats conclus avec des entreprises de louage de services à exécution successive.

Elle contient aussi des dispositions concernant les garanties, la réparation d'automobiles et de motocyclettes, la réparation de certains appareils domestiques, les pratiques de commerce et la publicité. Elle confirme le rôle dévolu à l'Office de la protection du consommateur et le dote de structures nouvelles adaptées à sa juridiction et à ses pouvoirs accrus. L'office, qui était juste un service à l'intérieur du ministère des Consommateurs, des Coopératives et des Institutions financières, devient un organisme gouvernemental. De plus, l'entrée en vigueur de la Loi sur le recouvrement de certaines créances et le transfert de l'administration de la Loi sur les agents de voyages en 1981 sont venues augmenter de façon substantielle les responsabilités de l'office.

L'office a évolué depuis sa création, mais son mandat est demeuré le même. Ce mandat s'articule de façon concrète dans les orientations qu'il s'est données il y a trois ans et qui se résume ainsi: Premièrement, accentuer la prévention afin que les consommateurs atteignent une véritable autonomie; deuxièmement, privilégier une approche globale des problèmes de consommation; troisièmement, maintenir et améliorer les services de l'office à ses diverses clientèles; quatrièmement, accroître les interventions de l'office dans les grands problèmes de consommation, même lorsqu'ils ne sont pas spécifiquement régis par les lois qu'ils administrent; et, cinquièmement, améliorer la cohésion interne de l'office ainsi que la gestion des ressources humaines.

J'aimerais maintenant reprendre les principaux éléments du mandat de l'office. À l'article 292 de la loi, on prévoit que l'office doit surveiller l'application des lois qui lui sont confiées. Cette surveillance s'exerce par la délivrance des permis requis par les lois, le contrôle des exemptions, le traitement des plaintes et les enquêtes qui peuvent conduire à l'émission d'un avis ou à des poursuites. Une surveillance constante de certains secteurs, comme la publicité destinée aux enfants, la publicité trompeuse et les pratiques commerciales déloyales, est exercée.

(16 h 10)

Dans d'autres secteurs comme l'automobile, la réparation de téléviseurs et d'appareils ménagers, des enquêtes spéciales appelées Opération témoin ont été mises sur pied. Dans le domaine de l'automobile, l'office conduit aussi des "blitz" régionaux qui consistent en l'inspection complète du mode de fonctionnement des établissements d'une région ou d'un centre urbain.

Dans le domaine des voyages, l'office a mis l'accent à la fois sur la protection des consommateurs lors de la fermeture des agences et sur la prévention par des inspections systématiques des agences nouvelles et déjà existantes et par des séances d'information aux détenteurs de permis.

Une deuxième tâche importante pour l'office est celle du traitement des plaintes. Le réseau des douze bureaux régionaux offre aux consommateurs un traitement personnalisé. À cet effet, en 1985-1986, l'office a reçu 156 064 plaintes, dont 88 179 concernaient des domaines qu'il régit. L'automobile, la rénovation domiciliaire, les meubles et les appareils domestiques sont, dans l'ordre, les principaux sujets de plaintes régies.

J'ajoute que l'office tente de plus en plus de régler de façon globale les problèmes qui touchent un nombre important de personnes, soit par une rencontre avec le commerçant, soit par une négociation avec les greffes des cours des petites créances, afin de regrouper des causes similaires contre un même commerçant. Au cours du dernier exercice, l'office a traité 208 dossiers de ce type touchant directement 2200 consommateurs.

L'office a également amélioré ses services à la clientèle par diverses mesures, dont un service continu de 8 h 30 à 16 h 30, la gratuité des appels dans les régions éloignées, l'accès pour les personnes handicapées, une politique d'intervention plus efficace dans le domaine de l'automobile, un programme de formation permanent pour les préposés et la mise à jour de la documentation pertinente sur la consommation.

L'office distribue aussi des documents

d'information spécifique concernant une information complète sur des sujets faisant l'objet d'une grande demande comme la vente de voitures entre particuliers et les politiques de remboursement des magasins.

Une autre responsabilité importante confiée à l'office est celle d'éduquer et de renseigner la population. L'office a ainsi produit des diaporamas sur la consommation et la publicité qui ont été mis à la disposition des enseignants ou d'autres intervenants intéressés. Pour les adolescents, **Protégez-vous** et **Protect Yourself** publient une chronique Jeunes Consommateurs et ont produit de nombreux encarts à leur intention portant, entre autres, sur la Loi sur la protection du consommateur, le budget et le crédit.

Protégez-vous et **Protect Yourself** demeurent, depuis leur création, des moyens de communication privilégiés. Avec un tirage respectif de 183 950 et 22 815, ces deux magazines sont très aimés des consommateurs. Leur popularité peut s'expliquer par la variété des sujets et la fiabilité des informations.

Par le mandat général qui lui a été confié, l'office doit entretenir des relations soutenues avec les intervenants directement concernés par la consommation. Parmi ces intervenants, les associations de consommateurs jouent un rôle clé.

Afin de promouvoir et de subventionner la création et le développement des organismes destinés à protéger les consommateurs, l'office a mis sur pied un programme de subventions.

En 1986-1987, l'office a accordé des subventions à 31 organismes, pour un total de 644 600 \$. Ces subventions soutiennent des organismes dont les services complètent généralement ceux de l'office, soit parce que leur type d'interventions est différent, soit parce qu'ils se préoccupent de domaines qui échappent à la juridiction de l'office, soit parce qu'ils offrent leurs services dans des municipalités où l'office n'a pas de bureau régional.

Également, afin de fournir aux consommateurs plus de renseignements sur la qualité et l'utilité de certains biens et services, l'office poursuit, depuis 1978, un programme permanent de tests comparatifs. Dans le cadre de ces tests, l'office se préoccupe des produits de grande consommation tels que: produits alimentaires, petits et gros appareils ménagers, appareils électroniques, outils, produits d'entretien, cosmétiques. L'accent est mis sur la fonction des produits; l'évaluation quant aux caractéristiques ou à la performance est faite selon des critères qui reflètent les besoins des consommateurs. Les résultats de ces tests paraissent d'ailleurs dans les revues **Protégez-vous** et **Protect Yourself**.

De façon générale, l'action de l'office

a permis d'assainir sensiblement les secteurs couverts par la loi.

M. Boulerice: Mme la Présidente, question de règlement.

La Vice-Présidente: Question de règlement, M. le député de Saint-Jacques.

M. Boulerice: Mme la Présidente, j'ai beaucoup de respect pour le ministre de la Justice. Mais, à mon avis, malheureusement, il est complètement hors du sujet. On ne parle pas de l'Office de la protection du consommateur mais du rapport de la commission des institutions de l'Assemblée nationale qui a fait cinq recommandations. J'aimerais bien que le ministre nous parle des recommandations unanimes de la commission des institutions de l'Assemblée nationale, ce qui serait dans la pertinence du débat qu'on doit faire cet après-midi.

Une voix: Mme la Présidente.

M. Marx: Mme la Présidente.

M. Boulerice: Là, il fait l'historique de l'office, Mme la Présidente. C'est vrai qu'un peuple qui oublie l'histoire est condamné à la revivre, mais je pense qu'il devrait revenir au sujet de fond, soit ces cinq recommandations unanimes extraordinaires de la commission des institutions que moi-même et mes collègues avons adoptées à l'unanimité, je le répète.

La Vice-Présidente: M. le ministre de la Justice.

M. Marx: Mme la Présidente, j'arrive aux recommandations dans quinze secondes.

La Vice-Présidente: Comme le ministre arrive au vif du sujet, je vais lui permettre de continuer.

M. Marx: De façon générale, je le répète, l'action de l'office a permis d'assainir sensiblement les secteurs couverts par la loi. Les bureaux régionaux, pour leur part, répondent à un nombre croissant de demandes tout en contribuant activement à l'indemnisation des consommateurs. De plus, les échanges avec les associations de consommateurs se révèlent excellents.

Après avoir traité du rôle et des orientations de l'office, j'aimerais vous faire part à présent de la façon dont j'entends donner suite aux recommandations de la commission des institutions. La première recommandation est que l'office intensifie sa présence et son action auprès des organismes gouvernementaux en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 292g.

Jusqu'à maintenant, l'office s'est

surtout préoccupé de surveiller le respect de la loi, tout en consacrant une partie importante de ses ressources à l'information et à l'éducation des consommateurs. Il est à l'occasion intervenu auprès d'autres organismes gouvernementaux, sans pour autant bouleverser l'ordre de priorités dans l'affectation de ses ressources. Je crois cependant que l'office doit intensifier sa présence et son action auprès des organismes gouvernementaux en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 292g de la Loi sur la protection du consommateur.

La seconde recommandation est que le gouvernement accorde à l'office toutes les ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de son mandat et que l'office accroisse, dans la mesure du possible, ses interventions dans les grands problèmes de consommation, même lorsqu'ils ne sont pas spécifiquement régis par les lois qu'il administre, par exemple, le secteur immobilier.

J'ai déjà décidé de mettre en vigueur, pour le secteur de l'immeuble, des dispositions ayant trait aux pratiques de commerce qui interdisent notamment les fausses représentations et la publicité trompeuse. J'espère être en mesure de dégager les ressources nécessaires à cette fin le plus tôt possible.

(16 h 20)

La troisième recommandation est relative à la suggestion du rapport du groupe de travail sur la révision des fonctions et des organisations gouvernementales et demande que le magazine **Protégez-vous**, en voie de s'autofinancer, demeure sous l'entière responsabilité de l'office.

Je crois que cette recommandation rejoint l'opinion des différentes associations de consommateurs. Le magazine **Protégez-vous** est apprécié de tous et je considère important qu'il demeure sous la responsabilité de l'office.

Dans sa quatrième recommandation, la commission suggère que l'office poursuive ses objectifs de prévention et d'approche globale des problèmes de consommation tout en accordant une attention spéciale aux clientèles les plus démunies.

J'ai pu constater que l'office procède déjà selon cette approche. J'ajouterai que je suis entièrement d'accord avec cette recommandation pour que l'office continue ses efforts afin de rejoindre les clientèles les plus défavorisées.

Finalement, la dernière demande que l'office fournisse le plus de précisions possible et au besoin d'informations chiffrées quant à ses indicateurs de mesure et ses indices de performance dans ses documents de programmation budgétaire et d'évaluation de ses activités ainsi que dans ses rapports annuels.

À ce sujet, il faut noter que les

membres de la commission ont pris connaissance de la programmation annuelle de l'office ainsi que des évaluations périodiques ayant pour but de vérifier l'atteinte des objectifs et la réalisation de sa programmation détaillée d'activités. Cette recommandation va manifestement dans le sens de ce que fait déjà l'office. Il me sera donc facile d'y donner suite en améliorant encore davantage ces outils d'évaluation et de performance. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de la Justice.

M. le député de Taillon.

M. Claude Filion

M. Filion: Merci, Mme la Présidente. On sait que le ministre de la Justice est également responsable de la Protection du consommateur. À certains moments, je dois vous dire qu'en ce qui concerne la protection du consommateur j'espère qu'elle sera mieux protégée que la justice elle-même quand on connaît certains gestes posés par le Procureur général, le ministre de la Justice, notamment à l'égard de la loi 101.

Revenons quand même à notre propos principal qui concerne le rapport de la commission des institutions sur le mandat de surveillance exercé par la commission à l'égard de l'Office de la protection du consommateur. Plus particulièrement, je crois qu'il y a deux choses importantes à retenir des travaux de la commission des institutions: d'abord, le contenu des recommandations elles-mêmes extrêmement intéressantes pour le milieu de la consommation, pour les consommateurs qui nous écoutent aujourd'hui et, également, pour le développement même de l'Office de la protection du consommateur qui, on le sait, a le mandat essentiel de voir à protéger adéquatement le consommateur face à une multitude de sollicitations complexes auxquelles il est exposé chaque jour. On n'a qu'à regarder la publicité dans les journaux, etc. C'est le premier sujet de préoccupation; le contenu même des recommandations de la commission des institutions.

Le deuxième sujet de préoccupation cet après-midi porte sur la façon dont la commission des institutions est arrivée à créer cette unanimité autour de certaines recommandations et je terminerai là-dessus tantôt.

Pour le moment, je voudrais relever les cinq recommandations de la commission et, dans chacune de ces recommandations, faire le point, notamment à la suite de ce qu'a dit le ministre de la Justice il y a quelques minutes. Premièrement, il est bon de rappeler qu'il y a eu un groupe de travail mis sur pied par le gouvernement libéral, groupe de travail qui a produit un rapport

qu'on appelle communément le rapport Gobeil, - comme il y a eu le rapport Scowen, du nom du député de Notre-Dame-de-Grâce - qui portait, le titre le dit pompeusement, sur la révision des fonctions et organisations gouvernementales.

Mme la Présidente, pourriez-vous faire respecter l'ordre et...

La Vice-Présidente: S'il vous plaît: Je demanderais la participation des membres de la Chambre pour bien entendre le discours de M. le député de Taillon sur la prise en considération du rapport.

M. le député de Taillon.

M. Filion: Merci, Mme la Présidente. Donc, le rapport Gobeil, le comité Gobeil. Vous vous souviendrez de ce comité de bénévoles qui recevaient des sous, qui étaient rémunérés. Ce comité s'est réuni et a conclu au saccage d'une partie des institutions dont s'est doté le Québec au cours des dix dernières années. Le rapport Gobeil recommandait, notamment, dans une espèce de logique digne de certaines brasseries que le magazine **Protégez-vous**, imaginez-vous, soit confié à l'entreprise privée.

Une voix: C'est épouvantable.

M. Filion: On suppose que si le magazine **Protégez-vous** est confié à l'entreprise privée, l'entreprise privée ferait des annonces dans ce magazine et on recevrait ce magazine, qui est un des magazines les plus lus au Québec, un des magazines les mieux faits en Amérique du Nord pour informer adéquatement les citoyens, où il y aurait de la publicité par différentes compagnies, évidemment publicité qui viendrait à l'encontre du contenu même du magazine. C'est incroyable d'être arrivé à pareille conclusion mais, néanmoins, c'était là le fruit de la réflexion du président du Conseil du trésor, qui a donné son nom au rapport, et de ses acolytes de ce comité dit comité Gobeil.

Évidemment, cela n'avait aucun sens. Il est bon de rappeler que siègent à cette commission des institutions une dizaine de députés libéraux - c'est normal, ils sont plus nombreux - et cinq députés péquistes, puisqu'il s'agit là d'une représentation de ce qui existe en Chambre, une forte majorité libérale. Donc, il y a une majorité de députés libéraux. J'en vois plusieurs ici en cette Chambre. Face à une recommandation d'une telle stupidité, Mme la Présidente, les députés libéraux et péquistes de la commission ont tôt fait de réaliser que cela n'avait aucun sens de confier le magazine **Protégez-vous** à l'entreprise privée, que c'était aller complètement à l'encontre de tout ce qui s'est fait en ce qui concerne la protection du consommateur. Donc, nous

avons, au sein de cette commission que j'ai l'honneur de présider, conclu unanimement à ce que le magazine **Protégez-vous** demeure sous l'entière responsabilité de l'Office de la protection du consommateur.

Le ministre de la Justice, quelque temps après le dépôt de cette recommandation, nous a confirmé qu'il se rendait au bon sens, à la logique, et qu'il acceptait d'écarter cette disposition du rapport Gobeil. Je dois vous dire que ce n'est pas le seul ministre qui a agi ainsi. Malheureusement, certaines des recommandations du rapport Gobeil qui ont coupé la tête à plusieurs organismes aussi importants dans leur secteur que peut l'être le magazine **Protégez-vous** dans le secteur de la consommation, ont été appliquées. Ce sera à la population de juger dans quelques années, lors des élections générales.

Première conclusion de la commission des institutions: Nous avons, en quelque sorte, assuré la protection de **Protégez-vous**. C'est curieux, mais je crois que la commission a joué ce rôle de protecteur d'un magazine que le président du Conseil du trésor voulait voir confier à l'entreprise privée.

Deuxième conclusion intéressante et deuxième recommandation de la commission des institutions: Que l'Office de la protection du consommateur intensifie son action, ses démarches auprès des organismes gouvernementaux en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 292g de sa loi constitutive.

(16 h 30)

Qu'est-ce que cela veut dire? L'Office de la protection du consommateur intervient dans plusieurs dossiers à la suite de plaintes ou de demandes de renseignements qui lui sont adressées par les citoyens. Mais elle a un autre rôle en vertu de la loi. C'est, notamment, d'intervenir auprès des organismes gouvernementaux lorsque vient le temps, par exemple, de fixer le prix de l'électricité que le consommateur doit payer et que le gouvernement libéral veut hausser. Il serait intéressant que l'Office de la protection du consommateur intervienne auprès des organismes chargés d'approuver cette demande de hausse ou chargés de la décider pour faire valoir les intérêts des consommateurs.

La même chose s'applique pour le prix du sucre auprès de certains organismes fédéraux. Pour le prix, par exemple, on peut l'imaginer, de l'abonnement au câble, ce seraient des représentations qu'il faudrait faire au CRTC et ici, au gouvernement du Québec, pour défendre les intérêts des consommateurs face aux décisions que pourrait prendre ou que s'apprête à prendre le gouvernement libéral et qui affectent le consommateur dans sa vie de tous les jours.

Cela aussi, si le consommateur paie

0,80 \$ un article qui est annoncé à 0,70 \$ dans les journaux, il a le droit de s'adresser à l'Office de la protection du consommateur qui peut prendre des mesures pour corriger la situation. Lorsque le consommateur reçoit, par exemple, son compte d'électricité, lorsqu'il reçoit son compte de téléphone, lorsqu'il doit acheter du sucre ou lorsqu'il doit payer un service public, il est important que l'Office de la protection du consommateur, dans la mesure de ses possibilités - nous y reviendrons tantôt - puisse représenter adéquatement les intérêts de la collectivité pour éviter des décisions arbitraires qui sont parfois lourdes à assumer pour le citoyen.

Encore une fois, au sein de la commission des institutions, le consensus a été établi rapidement. Nous en sommes arrivés à recommander, encore une fois unanimement, une intensification de l'action de l'office auprès des organismes gouvernementaux, régies, commissions, dans certains cas le gouvernement lui-même, organismes paragouvernementaux, périgouvernementaux, etc.

Je crois qu'il s'agit là d'une recommandation importante et je veux faire le point là-dessus, comme à chacune des recommandations, à la suite de ce que le ministre de la Justice nous disait tantôt. Il nous a dit: Je vais voir aux possibilités que l'office puisse obtenir les ressources suffisantes sans bousculer ses priorités pour accomplir ce mandat. Mme la Présidente, je tiens à vous signaler et à signaler au ministre de la Justice qu'il s'agit là d'une recommandation unanime, non partisane puisque partagée des deux côtés de cette Chambre, et que le ministre de la Justice doit faire un peu plus d'efforts qu'il n'en a fait jusqu'à maintenant pour protéger adéquatement le consommateur.

Troisième recommandation qui rejoint un peu celle dont je parlais plus tôt, c'est-à-dire la deuxième, que le gouvernement accorde à l'office toutes les ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de son mandat et que l'Office de la protection du consommateur accroisse, dans la mesure du possible, ses interventions dans les grands problèmes de consommation, même lorsqu'ils ne sont pas spécifiquement régis par les lois qui l'administrent, le secteur immobilier, par exemple.

Qu'est-ce que cela veut dire? Quelle est l'idée des membres de la commission derrière cela? C'est qu'il faut que l'Office de la protection du consommateur puisse, pour accomplir son mandat, pour avancer dans le secteur de la consommation, pour qu'on puisse garder le Québec à l'avant-garde, parce que c'est le cas actuellement... Le Québec est à l'avant-garde dans le milieu de la consommation. Pour qu'on puisse y

rester, il faut que l'office dispose des ressources suffisantes sur le plan humain, sur le plan budgétaire. Cela est important.

Le ministre de la Justice, qui est responsable du dossier, doit de faire les représentations nécessaires auprès de son collègue, le ministre des Finances, qui déposera d'ici à quelques semaines son budget afin de voir, de s'assurer que l'Office de la protection du consommateur ait les moyens d'exécuter ces mandats, sinon cela restera des vœux pieux. Là-dessus, encore une fois, nous sommes inquiets face à l'inaction du ministre de la Justice qui est responsable du dossier. Depuis qu'il est là, depuis quinze mois, rien ne s'est fait de concret. C'est beau de confier des mandats, mais il faut avoir les moyens pour les réaliser. Le ministre semble insensible à ce domaine. Pourtant, je vais vous citer quelques chiffres intéressants.

D'abord, a-t-on idée que, dans la dizaine de bureaux régionaux de l'Office de la protection du consommateur, pour une seule année, en 1985-1986, on a reçu 373 000 plaintes et demandes de renseignements. Donc, 373 000 personnes en dehors de la région de Montréal, dans les bureaux régionaux, se sont adressées à l'Office de la protection du consommateur.

Un calcul rapide me fait dire qu'un Québécois sur 20 a eu un problème de nature de la consommation et s'est adressé à l'Office de la protection du consommateur pour recevoir l'éclairage, les guides, les instructions adéquates. Pour être capable d'administrer ce nombre considérable de plaintes et de demandes de renseignements, autant dans les domaines régis par les lois que dans ceux qui ne sont pas régis par les lois, l'office doit avoir l'équipement, le soutien, les personnes nécessaires pour mener à bien son mandat. C'est ce que dit la recommandation, encore une fois adoptée à l'unanimité par les membres de la commission des institutions.

On allait plus loin dans la recommandation. On disait: "...même lorsque les interventions de l'office ne sont pas spécifiquement régies par les lois." Je voudrais prendre quelques minutes, Mme la Présidente, pour faire la distinction entre les plaintes qui concernent les domaines régis par des lois et les plaintes qui concernent les domaines non régis par les lois qui sont sous la coupe de l'Office de la protection du consommateur. Dans les domaines non régis par les lois, saviez-vous que pas moins de 13 000 plaintes ont été faites en ce qui concerne le transport, les véhicules, l'automobile. Il y en a eu 11 000 concernant l'habitation. Donc, le secteur immobilier vient au deuxième rang de la préoccupation des Québécois au chapitre de la consommation. Le domaine immobilier parce que cela implique bien des sous. Pour

beaucoup de personnes au Québec, l'achat d'une maison représente la transaction financière la plus importante de leur vie.

Là-dessus, à venir jusqu'au moment où nous avons recommandé cet élargissement du mandat de l'office, les articles qui auraient permis à l'office de jouer son rôle en partie n'étaient pas adoptés. Nous pressons le ministre d'intervenir rapidement encore une fois pour l'adoption des pouvoirs nécessaires pour que l'office continue de jouer son rôle.

Une autre recommandation importante de la commission des institutions porte sur les objectifs de prévention et d'approche globale des problèmes de consommation tout en accordant une attention spéciale aux clientèles les plus démunies. Je voudrais dire un mot là-dessus. L'office, on le sait, a tendance à regrouper ses dossiers et il fait un excellent travail. On peut songer, par exemple, aux studios de santé. Plusieurs personnes au Québec ont eu des problèmes avec des contrats signés auprès des studios de santé qui fermaient leurs portes deux mois plus tard, alors que ces studios, on le sait, avaient reçu la totalité de leur argent pour toute l'année.

L'office a fait un excellent travail de regroupement de dossiers à la Cour des petites créances. Il favorise également le regroupement de dossiers pour qu'on puisse traiter d'un dossier qui affecte plusieurs consommateurs, mais de la même façon. Dans ce cas-ci, la recommandation de la commission vise à ce que l'office puisse accorder une attention spéciale à une clientèle dont le gouvernement libéral semble tout à fait ignorant, c'est-à-dire les défavorisés, les démunis, les gens qui n'ont pas les moyens de lire, dans bien des cas, les clauses d'un contrat. Quand on connaît le nombre d'illettrés au Québec qui représentent encore, malheureusement, une trop forte partie de la population, il est important que l'Office de la protection du consommateur puisse arriver à protéger adéquatement les intérêts de cette clientèle démunie et défavorisée, que l'on pense à certains quartiers de Montréal ou même de mon comté ou du Québec en général.
(16 h 40)

En terminant, il s'agit là - je tiens à le souligner en cette Chambre et je l'ai déjà fait à la commission - d'un travail gigantesque effectué par la commission des institutions qui a exercé un mandat de surveillance et de contrôle qui lui vient de la réforme parlementaire, une réforme qui avait pour but de redonner aux parlementaires une partie au moins du contrôle de l'Exécutif, du pouvoir exécutif, en deux mots, du gouvernement. Ce travail a été accompli de façon magnifique. L'unanimité a même été créée. Nous allons presser le ministre de la Justice et le gouvernement libéral maintenant de donner suite et de faire en

sorte que concrètement le gouvernement libéral puisse livrer la marchandise à l'Office de la protection du consommateur et aux consommateurs eux-mêmes.

En ce sens, Mme la Présidente, en terminant, je voudrais remercier les membres de la commission, que j'avais l'honneur de présider encore une fois, d'un côté et de l'autre de la Chambre. Je ne voudrais pas tous les nommer ici mais je crois qu'on peut dire que le travail au sein de cette commission s'est fait de façon non partisane et extrêmement fructueuse et pourrait bien augurer pour l'avenir du parlementarisme si seulement le gouvernement veut bien y donner suite. Ne pas y donner suite serait mettre de côté des centaines d'heures de travail qui ont été faites par les membres de cette commission, encore une fois, dans le meilleur intérêt des Québécois. Je vous remercie, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Taillon. M. le député de Beauharnois.

M. Serge Marcil

M. Marcil: Merci, Mme la Présidente. Également je veux profiter de cette occasion pour mettre en valeur le travail qui a été accompli par la commission des institutions dont j'ai l'honneur d'occuper le poste de vice-président. Évidemment, le rapport qui a été déposé à cette Assemblée et sur lequel on donne nos opinions aujourd'hui a été traité de façon très spéciale par les membres de cette commission. Nous avons pu dégager des consensus unanimes sur l'ensemble des recommandations, pour ne pas dire la totalité des recommandations. Donc, ce qui est important à retenir, c'est probablement et historiquement qu'une commission parlementaire s'entende unanimement sur un rapport comme celui qui vous a été déposé.

Naturellement, après avoir brièvement rappelé l'historique de l'Office de la protection du consommateur, le ministre de la Justice, responsable de la Protection du consommateur, nous a exposé les éléments du mandat confié par le législateur à cet organisme gouvernemental. Les propos du ministre démontrent de façon convaincante que ces mandats se sont transposés en un programme d'actions que l'on peut qualifier d'essentielles pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec. Elles reflètent d'ailleurs l'impression qui se dégage à la lecture des travaux de la commission parlementaire des institutions du 23 septembre dernier concernant l'examen des orientations, des activités et de la gestion de l'Office de la protection du consommateur. Ainsi, par exemple, les travaux de cette commission nous ont permis de constater l'équilibre intéressant entre les activités à caractère

curatif et les activités de nature préventive. Autant cet organisme surveille la loyauté des transactions entre les consommateurs et les commerçants et entreprend les moyens de répression nécessaires contre la fraude, autant il a développé, au fil des ans, différents outils de communication ayant pour but d'enseigner au consommateur à prendre en charge ses propres problèmes de consommation et à négocier lui-même une entente à l'amiable avec le commerçant.

À titre d'exemple, pour illustrer le progrès réalisé dans cette approche proposée par l'Office de la protection du consommateur, notre collègue de l'Opposition tantôt mettait en évidence clairement le nombre de personnes qui ont fait appel à l'Office de la protection du consommateur, 370 000. Vous savez que, dans cette démarche auprès du commerçant, on amène le consommateur à essayer de régler son problème d'individu à individu. Dans l'ensemble de ces approches, on peut dire que 29 % des plaintes se règlent à ce niveau. Donc, c'est un aspect très positif de l'approche mise de l'avant par l'Office de la protection du consommateur.

En deuxième lieu, lorsqu'il n'y a pas totalité de règlement d'adopté entre les parties, le bureau de l'Office de la protection du consommateur entreprend une médiation avec le commerçant en question. Encore là, au-delà de 54 % des dossiers se règlent par cette deuxième étape. Naturellement, à l'étape ultime, on fait appel au tribunal des petites créances pour permettre à l'individu d'expliquer et d'amener sa cause. Encore là, il y a une réussite d'au-delà de 53 % quant au règlement des dossiers.

Donc, on s'est aperçu que depuis la création de cet office à aujourd'hui, une évolution très positive et très marquée apparaît quant à l'efficacité du travail et quant à l'efficacité des moyens utilisés par cet office. On peut dire que c'est sans compter également sur les multiples actions ayant pour but d'enseigner au consommateur les bienfaits de la prévention et de la prudence avant de s'engager irrémédiablement.

S'il est manifestement le lien indéfectible des consommateurs, cet organisme mérite également la réputation de faire valoir les droits des individus en recherchant l'adhésion et la collaboration des commerçants aussi souvent qu'il est possible. Chacun de nous voudrait certes lui voir jouer un rôle plus considérable, élargir son champ d'action, prendre en charge tous les problèmes individuels et collectifs des consommateurs. Cela est normal; nos attentes dépassent toujours largement les ressources disponibles.

Il est toutefois essentiel de protéger les acquis. Les travaux de la commission ainsi que les rapports annuels de l'organisme nous

permettent de saisir l'importance du service individualisé par le réseau des douze bureaux régionaux. Des quelque 400 000 communications annuelles, la demande d'information en occupe plus de 60 %. En plus de se renseigner et d'apprendre à négocier d'égal à égal, il évite un nombre considérable de problèmes potentiels.

Quant à la répression des fraudes et à la correction des pratiques de commerce douteuses qui découlent des plaintes reçues, leur contrôle sera proportionnel à la constance de la surveillance. Ces nombreuses activités de communication auprès des consommateurs et des commerçants évitent parfois, de façon imperceptible, de multiples transactions déloyales. A ce sujet, il n'est pas surprenant d'entendre souvent les commerçants affirmer que les consommateurs sont de plus en plus avertis et renseignés. D'ailleurs, certaines recommandations de la commission se situent dans la voie de la continuité; que le magazine **Protégez-vous** continue à être diffusé par l'office.

Permettez-moi de prendre quelques minutes pour rectifier certains faits. On a souvent tendance à parler du fameux rapport Gobeil. Tout d'abord le rapport Gobeil n'existe pas. Le rapport qui existe a pour titre: "Le groupe de travail sur la révision des fonctions et des organisations gouvernementales". C'est un rapport qui a été déposé au président du Conseil du trésor par le comité d'étude. Donc, c'est une recommandation du rapport déposé au président du Conseil du trésor. Ce n'est pas automatiquement un fait et ce n'est pas automatiquement une décision qui est prise, il est vrai qu'unaniment les membres de cette commission endossent le fait que le magazine **Protégez-vous** doive continuer à être diffusé par l'office.
(16 h 50)

On avait une autre recommandation voulant que l'office poursuive ses objectifs de prévention et d'approche globale des problèmes de consommation, tout en accordant une attention spéciale aux clientèles les plus démunies. De même en est-il des informations que doit fournir l'organisme sur ses indices de performance dans ses documents de programmation, d'évaluation de ses activités ainsi que dans ses rapports annuels. Même la première recommandation souhaite la continuité de sa présence et son action auprès des organismes gouvernementaux. Les membres de la commission voudraient cependant que ce mandat prenne plus d'ampleur au cours des prochaines années et que l'office accroisse ses interventions dans les grands problèmes de consommation, comme le secteur immobilier.

Au-delà de ses activités nouvelles pour lesquelles des ressources pourraient être injectées, il m'apparaît que les membres de

cette commission ont voulu indiquer clairement à l'Office de la protection du consommateur qu'il lui faudrait exercer un délicat et difficile dosage entre le maintien des activités actuelles tellement importantes et l'ajout d'activités nouvelles. L'arbitrage des choix sera difficile, mais nous croyons que cet organisme en mesure de relever cet autre défi. Merci.

La **Vice-Présidente**: Merci, M. le député de Beauharnois. Avant de poursuivre, j'aimerais informer cette Chambre d'une entente intervenue sur le partage du temps pour le présent débat. On m'avise qu'il y aurait consentement de part et d'autre pour que le débat soit limité à 40 minutes de chaque côté. Il reste présentement à l'Opposition 18 minutes. M. le député de Shefford.

M. Roger Paré

M. Paré: Merci, Mme la Présidente. Je suis heureux qu'on dépose aujourd'hui le rapport de la commission des institutions qui a étudié l'avenir, le fonctionnement et l'utilité de l'Office de la protection du consommateur parce que tout le monde sait que le 15 mars est déclaré la Journée internationale des droits des consommateurs. Je veux donc profiter de cette dernière journée de session avant le 15 mars pour réaffirmer d'une façon autonome, de part et d'autre de la Chambre, que la protection du consommateur est quelque chose d'indispensable et que l'Office de la protection du consommateur est en place, est là pour rester et pour être développé davantage. Je dois dire que c'est une bonne nouvelle. Cela me fait plaisir, on est heureux que ce soit comme ça et je suis heureux que ce soit aujourd'hui, c'est-à-dire à l'approche du 15 mars, Journée internationale des droits des consommateurs.

J'espère que cette journée, au cours de laquelle il y aura des débats, des rencontres et des discussions importantes, pourra déboucher sur des recommandations qui pourront se concrétiser rapidement et qui feront en sorte de sensibiliser toute la population, tous les intervenants, non seulement les consommateurs, mais les vendeurs, les producteurs, les entreprises, à cette mentalité de protection du consommateur. Tous les produits et les services qui doivent être donnés, vendus à la population, que ce soit toujours fait avec un sens des responsabilités et de respect de ces gens qui reçoivent et qui achètent ces services. Cela tombe bien qu'on dépose ce rapport aujourd'hui.

C'est important de rappeler que la commission a décidé d'entendre l'Office de la protection du consommateur dans une période où le rapport Gobeil a jeté une

douche d'eau froide alors qu'une recommandation était apportée dans le sens de rapetisser l'office, de le ramener aux responsabilités qu'il avait au début et de le délester de la revue **Protégez-vous**. À ce moment-là, les membres de la commission ont décidé - je pense qu'il faut rendre hommage à tous les membres de la commission, peu importe de quel côté ils se trouvent - d'étudier de façon non partisane les buts, les motifs, l'historique, comme l'a fait le ministre tantôt, la nécessité et le plan de développement de l'Office de la protection du consommateur dans une étude non partisane, au cours de laquelle on a consacré plusieurs heures à écouter les gens de l'office répondre à nos questions, nous faire valoir leur point de vue, leurs orientations et leurs besoins. Cela nous a permis de façon unanime de nous entendre sur des recommandations et de déposer un rapport et d'en discuter aujourd'hui.

Je trouve cela important, parce que la grande conclusion qui se dégage finalement, c'est que l'Office de la protection du consommateur joue un rôle essentiel, indispensable, et qu'il faut lui donner tous les moyens pour continuer à donner ce même service, et même davantage. Donc, on peut vraiment en arriver à la conclusion que les gens, les "sages" comme on les appelle, qui ont fait ces recommandations n'avaient pas vraiment discuté, n'avaient pas consulté les gens du milieu, n'avaient pas consulté les gens de l'office pour savoir à quel point ces gens-là rendent un service essentiel et indispensable. La preuve, c'est que c'est de façon unanime qu'on a dit: Non seulement l'office doit demeurer tel quel, mais il doit avoir plus de ressources et aller davantage dans des secteurs où il ne va pas maintenant. Là-dessus, on en est venu - c'est l'une des recommandations qu'on fait - à la conclusion qu'on doit conserver la revue **Protégez-vous**. J'étais heureux d'entendre le ministre dire que cette recommandation a été retenue. C'est indispensable parce que c'est le meilleur véhicule auprès du consommateur pour s'assurer qu'il connaisse ses droits et les moyens de les faire valoir.

Il ne faut pas oublier que, même si on veut avoir une administration efficace et rentable, la revue **Protégez-vous** avec un budget de 1 000 000 \$ et 180 000 exemplaires vendus, c'est rentable. Il faut en venir à cette conclusion, c'est un fait, c'est rentable. Pourquoi se délester d'une revue qui fait ses frais en plus de rendre un service indispensable à toute la population, puisque toute la population, peu importe où on se trouve, nous sommes des consommateurs, presque tous les jours? Donc, c'est important de conserver cette revue. Non seulement elle fait ses frais relatifs à la publication proprement dite, mais ce serait insensé que cela se fasse autre-

ment. Ce serait impensable de privatiser **Protégez-vous**. Les membres de la commissions sont arrivés à cette conclusion de façon unanime. Ce serait impensable qu'une entreprise privée puisse vendre la revue **Protégez-vous** en y insérant de la publicité. Il y aurait risque de conflits d'intérêts. Comment un vendeur, une compagnie, un producteur peut-il, en même temps, faire de la publicité dans une revue pour vendre ses produits et, à l'occasion, être critiqué dans cette même revue? C'est impensable, cette revue ne peut pas faire autrement, si on veut atteindre l'efficacité désirée, que de demeurer un outil entre les mains de l'Office de la protection du consommateur du Québec.

Mais, c'est plus que cela. À la suite de l'étude qu'on a faite et des discussions avec les gens de l'office, on en est venu à la conclusion que c'est même une économie d'investir dans la revue. Plus la revue est distribuée, plus les gens la lisent, connaissent leurs droits, utilisent leurs droits, moins ils ont recours à l'office dans les régions et un peu partout au Québec, parce que la revue est à leur disposition pour répondre à leurs questions, à leurs interrogations. La revue **Protégez-vous** permet effectivement de faire faire des économies à l'office étant donné qu'elle est distribuée dans toutes les régions du Québec et qu'elle permet aux gens d'avoir l'information que les agents des bureaux régionaux ne sont pas obligés de donner. Donc, si on avait décidé d'enlever la revue **Protégez-vous**, il aurait certainement fallu investir davantage dans le personnel et dans les bureaux régionaux pour donner le même service que nous donne la revue **Protégez-vous** présentement.

Donc, c'est une première pour la commission des institutions de faire une étude comme celle-là et de décider de faire des recommandations de façon unanime. Je suis heureux de m'être associé à cette démarche et, aujourd'hui, de m'associer à nouveau aux commentaires sur le déroulement et les conclusions unanimes de cette commission.

Comme je vous l'ai dit, cela tombe bien, aujourd'hui, veille de la journée internationale, mais il faut, au-delà aussi des paroles, des bonnes intentions et des dépôts de rapports, poser des gestes. On va étudier un projet de loi, probablement tout de suite après, qui va dans ce sens - je dois dire que c'est une bonne nouvelle - qui concerne les frais funéraires et les préarrangements. Donc, c'est un geste qui va dans le sens d'une recommandation de permettre à l'office d'aller dans d'autres champs, d'autres juridictions. C'est important parce que, comme je vous le disais tantôt, nous sommes tous des consommateurs, nous consommons chaque jour et presque dans chaque geste que nous effectuons. Donc, il faut permettre

à l'office d'être capable de préserver et d'aider davantage les consommateurs. (17 heures)

On a dit qu'il faut aller dans des secteurs où l'office ne se trouve pas présentement, de préférence même dans tous les secteurs. Un domaine qui a été spécifié par les gens de l'office - et les chiffres le prouvent d'ailleurs parce que chaque année c'est dans ce secteur qu'on retrouve un nombre considérable de demandes et ce, depuis des années - c'est celui de l'immobilier. Je vais lancer encore une fois une invitation au ministre. En décembre, je lui avais demandé si c'était l'intention du gouvernement d'aller de l'avant dans ce secteur parce que cela ne demande pas de législation particulière, cela ne demande qu'une décision gouvernementale de mettre en application des articles de la Loi sur le bâtiment votée en juin 1985 sous l'ancien gouvernement du Parti québécois, dans laquelle on retrouve des plans de garantie pour maisons neuves et des plans de garantie pour la rénovation. Si on veut répondre entre autres à une demande dans ce secteur, si on veut aider l'office à jouer un rôle total et global dans ce secteur, si on veut aider davantage le consommateur, il faudrait que ces articles soient mis en application.

En réponse à une question en décembre, le ministre a dit que cela serait fait au tout début de l'année 1987. Je vais lui rappeler que nous sommes déjà rendus au mois de mars. J'avais cru comprendre à la fin de décembre, ou au début de janvier. Si je ressortais le **Journal des débats**, je pourrais probablement confirmer ce que je vous dis, à savoir que votre intention était le début de janvier. Nous sommes rendus au milieu de mars et ce n'est pas encore fait. Ce serait une façon de prouver qu'on a l'intention de répondre à cette recommandation des membres de la commission des institutions qui en ont fait une recommandation spécifique. Si ce n'est pas spécifique, on retrouve l'immobilier de façon spécifique dans une des recommandations.

Une autre façon de prouver qu'on a l'intention d'aller de l'avant, de donner des pouvoirs à l'Office de la protection du consommateur, ce n'est pas d'élargir le champ ou la juridiction, c'est juste de s'assurer de l'application d'une juridiction qui est en place depuis longtemps, un secteur qu'on avait choisi il y a des années. Je crois que c'était au début des années soixante-dix. C'est un secteur qui avait fait l'unanimité aussi. Vous vous en doutez certainement, M. le ministre, je veux parler de la publicité destinée aux enfants. C'est sûr qu'un jugement a été rendu. Il ne dépend pas de nous, malheureusement, sauf que nous en sommes victimes. La loi devrait s'appliquer jusqu'à ce que le jugement en appel soit rendu. Malheureusement, ce ne l'est pas encore tout

à fait. J'espère que les poursuites feront en sorte que la loi sera respectée. J'aimerais, si vous répondez aux discussions qu'on a présentement ou, en tout cas, à la prochaine occasion, que vous nous manifestiez votre intention ferme de faire en sorte que s'applique cette décision du gouvernement québécois qui faisait l'unanimité, non seulement ici mais chez les consommateurs. Cela veut dire de légiférer maintenant et, peu importe le jugement de la Cour d'appel, d'utiliser la clause dérogatoire pour s'assurer que la volonté exprimée par les groupes de consommateurs, la volonté exprimée en cette Chambre par le gouvernement sera respectée, peu importe ce que quelques juges décideront. Je pense que c'est comme cela qu'on représente des citoyens. Que ce soit des élus qui puissent décider et déterminer de façon démocratique ce qu'on désire comme protection du consommateur et non pas laisser cela à des personnes qui n'ont pas nécessairement participé au débat et qui n'ont qu'à juger, non pas nécessairement en fonction d'une orientation qu'on veut se donner ici comme élus des gens du Québec, mais comme des gens qui ont à appliquer une charte.

J'espère, M. le ministre, que votre volonté, votre détermination se concrétiseront rapidement ou seront visibles dans le sens que peu importe le jugement, vous pourrez nous dire dès maintenant que vous avez l'intention de prendre les moyens nécessaires pour que la loi continue à s'appliquer après jugement et même prendre les devants, si nécessaire; qu'on ne prenne pas de chance, peu importe le jugement.

Dans les recommandations qu'on a faites il y en avait une constituant une des préoccupations des gens de l'office. C'était de faire en sorte de donner les ressources financières nécessaires à l'office pour qu'il soit capable de répondre aux demandes croissantes dans les régions. On a la preuve qu'avec l'ouverture d'un nouveau bureau en région, cela a permis de répondre à plus de demandes. J'en sais quelque chose pour être dans une région. Lorsqu'on a la chance d'avoir un bureau dans une municipalité, on répond plus rapidement aux gens et ils font probablement plus affaire, et c'est là pour cela. Lorsqu'il y a des offices, des régies, des sociétés gouvernementales au service des citoyens, c'est pour que ces derniers puissent en bénéficier lorsque le besoin s'en fait sentir. Lorsque c'est en région, dans nos municipalités, c'est sûr qu'on l'utilise davantage.

Chez nous, malheureusement, on doit faire affaire avec un bureau qui est plus éloigné, qui n'est pas dans la municipalité, mais qui est quand même dans la région administrative. Il ne faudrait pas que ces bureaux soient menacés de fermeture. Il faudrait faire en sorte qu'au contraire, non

seulement on maintienne les bureaux existants, mais qu'on leur donne les ressources financières nécessaires pour faire en sorte que les gens en place puissent répondre très rapidement à toutes les demandes. C'était une préoccupation des gens parce qu'il y a de plus en plus de demandes, puisqu'on s'est rapproché des gens. On étend aussi les juridictions et on n'augmente pas les revenus. Cela veut dire qu'on aide tout en n'aidant pas complètement, puisqu'on ne permet pas de donner le maximum de service ou de donner le même service dans tous les secteurs lorsqu'on vient augmenter le nombre de secteurs impliqués sous la responsabilité de l'Office de la protection du consommateur. Il faudrait s'assurer qu'on va donner aux régions toutes les ressources nécessaires et qu'on ne coupera pas.

Si on décide que la protection du consommateur, c'est une priorité, il va falloir que cela paraisse au niveau financier. Cela ne peut pas faire autrement. On pourrait bien faire les plus beaux discours et dire que l'Office de la protection du consommateur, c'est indispensable, qu'on veut faire en sorte de conserver ses bureaux dans nos régions, leur donner plus de pouvoirs, mais si, d'un autre côté, on coupe les vivres, le service sera moins bon. C'est une façon de prouver que ce n'est pas utile. Si on coupe les vivres, le service est moins bon et il y a trop de critiques. Finalement, on dit: Ils ne donnent pas un bon service; on serait mieux de fermer ou même d'enlever des pouvoirs. C'est une façon de discréditer des organismes, des régies ou des offices. J'espère que ce n'est pas une tactique qu'on veut utiliser de l'autre côté pour confirmer que dans le rapport Gobeil, les sages avaient raison. On a décidé en commun, tous les députés, autant péquistes que libéraux, que l'office avait un rôle indispensable à jouer et qu'il avait besoin de moyens pour rendre des services tels qu'exigés par les consommateurs, c'est-à-dire toute la population du Québec.

Je vais terminer en disant qu'une orientation a été choisie par les membres à la suite des discussions avec les représentants de l'office, une orientation vers les plus démunis. Je pense que c'est essentiel, c'est indispensable. C'est vrai que l'action de l'Office de la protection du consommateur va faire en sorte de s'orienter vers ceux qui, dans notre société, ont le moins de moyens financiers, ce qu'on appelle les plus démunis, les gens qui n'ont pas les moyens de se payer des déplacements, les gens qui n'ont pas les moyens de se payer un avocat, les gens qui n'ont pas les moyens de faire toutes les recherches. Il faut que ces gens-là sentent qu'à l'Office de la protection du consommateur, il y a un esprit, une mentalité d'être d'abord au service de cette population, les plus démunis.

Comme le disait mon collègue tantôt - je vais simplement reprendre cette partie et très rapidement - il faut aller dans d'autres champs d'activité. Il faut absolument que l'office ait cette préoccupation d'être en mesure d'intervenir dès qu'une situation semble inacceptable pour le Consommateur - avec un grand C - le consommateur en général, l'ensemble de la population. Je pourrais donner un exemple, brièvement. Lorsqu'on est certain, lorsqu'on est convaincu que les consommateurs québécois paient l'essence trop cher, à cause d'abus, à cause de profits trop grands des pétrolières, il faudrait absolument donner à l'Office de la protection du consommateur sinon des moyens d'intervention, des moyens de dénonciation pour faire en sorte que des situations ne durent pas trop longtemps. (17 h 10)

Il faudrait que l'office puisse intervenir sans que, nécessairement, il y ait eu nécessité de la part des ACEF ou des autres associations de protection du consommateur de faire des campagnes, des manifestations, de devoir sensibiliser toute une partie de la population, d'être même peut-être obligées, à certains moments, de venir à l'Assemblée nationale. Il faudrait que, dès qu'une situation semble inacceptable pour le consommateur, l'office ait les moyens financiers, ait le personnel nécessaire et aussi les possibilités, pour autant qu'on leur donne les responsabilités, la juridiction et la possibilité de le faire, d'intervenir rapidement dans ces secteurs, puisque l'office est en quelque sorte ou, en tout cas dans mon esprit, devrait être - excusez l'expression, mais je pense que c'est clair pour tout le monde - le chien de garde du consommateur qui, lui, isolément, n'a pas toujours ou n'a pas souvent les moyens, la façon, le canal d'intervenir directement et rapidement pour se protéger.

Je dois dire que je suis heureux d'avoir participé à cette commission. Je remercie aussi les gens de l'office qui sont venus discuter avec nous, qui ont pris les heures nécessaires pour répondre à toutes nos questions; on a eu des échanges directs et francs. C'est ce qui nous a permis, je pense, tous et chacun, non seulement de comprendre l'utilité, mais de comprendre le fonctionnement et les besoins de l'office. C'est ce qui nous a permis, de façon unanime, de faire des recommandations qui, je l'espère, vont s'appliquer. Pour quelques-unes, nous en avons une certaine orientation et une certaine conviction maintenant; le ministre nous a dit, concernant **Protégez-vous**, que c'était assuré. Je dois dire que cela nous satisfait beaucoup. Je suis très content de cela. Dans les autres, il va être question d'un autre projet de loi ce soir, comme quoi on a l'intention d'élargir. Cela nous satisfait aussi, même si j'aurai peut-être quelques

critiques à faire sur le projet de loi comme tel mais, au moins, on s'occupe d'un autre secteur de consommation au Québec, un nouveau secteur.

En terminant, je reviens en invitant le ministre à mettre en application le plus rapidement possible les articles de la Loi sur le bâtiment pour régler les problèmes qu'on connaît dans le domaine de l'immobilier. Je l'invite aussi à rassurer les parents québécois, comme quoi il y a une détermination, une volonté politique de faire en sorte que la loi existante sur la publicité destinée aux enfants soit préservée et continue, peu importe ce qui va arriver dans le jugement.

C'est tout, Mme la Présidente. Je veux dire en terminant aussi que je suis heureux. Je veux souhaiter à tous les consommateurs québécois, demain, de se sentir comme des gens qui peuvent être en sécurité, puisqu'il y a au Québec un office qui est là pour rester et pour travailler pour eux. Je dois dire que cela me rassure de voir qu'aujourd'hui, des deux côtés de la Chambre, on parle pour le maintien et le développement de l'office. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Shefford. M. le député de Marquette, avant de commencer, j'aimerais vous aviser qu'il reste à votre formation politique quatorze minutes. M. le député de Marquette.

M. Claude Dauphin

M. Dauphin: Merci, Mme la Présidente. À mon tour, il me fait également plaisir d'intervenir comme membre de la commission des institutions sur la prise en considération du rapport de ladite commission qui a siégé le 23 septembre 1986 afin d'examiner les orientations, les activités et la gestion de l'Office de la protection du consommateur.

Comme vous le savez, c'est en vertu de notre règlement que les commissions parlementaires doivent, au moins une fois par année, avoir ou étudier un organisme public ou parapublic en vertu de l'article 294 de notre règlement.

J'ai été également heureux du discours du ministre de la Justice qui est d'accord avec les cinq recommandations que la commission des institutions avait faites. Autrement dit, le ministre de la Justice continue cette belle unanimité que nous avons eue lors de nos travaux pour écouter et poser des questions aux représentants de l'Office de la protection du consommateur.

Heureux aussi de constater l'unanimité, comme je le disais tantôt. Cette unanimité est survenue après que nous eûmes convaincu les députés de l'Opposition d'étudier l'Office de la protection du consommateur puisque les députés de l'Opposition voulaient étudier un

autre organisme.

Cela étant dit, le ministre de la Justice a déjà fait un court historique permettant de situer l'évolution des lois dans le domaine de la consommation, et le développement du mandat et des ressources de l'Office de la protection du consommateur. Je crois que tout le monde s'entend pour dire que l'office jouit d'une grande notoriété, et, comme la commission des institutions l'a par ailleurs souligné le 23 septembre dernier, le rôle de l'Office de la protection du consommateur est fort important pour les consommateurs.

Je me permettrai, Mme la Présidente, d'apporter quelques renseignements additionnels sur le rôle de l'office et son impact sur les consommateurs. L'office continue de mettre l'emphase sur la diffusion de plus en plus de l'information à l'intention des consommateurs. D'ailleurs, des dizaines et des dizaines de communiqués de presse publiés par l'office ont été expédiés dans les différents médias d'information et des représentants de l'office vont régulièrement dans lesdits médias d'information pour informer le public et répondre aux différentes interrogations du public en général.

Rappelons, comme l'ont mentionné d'autres intervenants avant moi, que plus de 375 000 consommateurs s'adressent annuellement à l'office par le biais de ses bureaux régionaux pour obtenir des renseignements ou pour porter plainte. Cela démontre l'importance de l'Office de la protection du consommateur. Également, des statistiques de l'office nous révèlent que les principaux sujets qui préoccupent les consommateurs sont - et je les situe dans l'ordre - l'automobile, 37 % des demandes, l'habitation, 11 % des demandes, les appareils domestiques, 6 % des demandes, et enfin, les meubles avec 9 % des demandes.

Dans son mandat d'information, l'office a conçu un guide d'activités d'apprentissage et a participé à de la formation, dans toutes les régions, dans le cadre d'un programme appelé "Formation personnelle et sociale" du ministère de l'Éducation qui comprend un volet intitulé "L'éducation à la consommation". En effet, pour l'office, l'éducation en matière de consommation en milieu scolaire apparaît une nécessité, parce qu'elle permet la formation de consommateurs réfléchis et responsables dès leur jeune âge. Elle constitue aussi un moyen sûr de rejoindre les jeunes appartenant à des milieux défavorisés qui, nous le savons, sont particulièrement vulnérables et difficiles à rejoindre par les programmes de communications traditionnels.

Enfin, elle accroît l'action préventive que l'office mène déjà depuis plusieurs années. Les magazines mensuels **Protégez-**

vous et **Protect Yourself** qui se vendent à au-delà de 200 000 copies par mois sont demeurés des moyens privilégiés pour informer les consommateurs. Deux cahiers spéciaux sont prévus annuellement dans ces deux magazines, soit le guide des jouets produit par l'Association des consommateurs du Québec et le guide budgétaire produit en collaboration avec les associations coopératives d'économie familiale.

Finalement, tout comme le ministre de la Justice le mentionnait tantôt, je vois très positivement les recommandations de la commission des institutions et je ne peux que constater que, déjà, l'office remplit très bien son rôle. Tel que recommandé par la commission des institutions, l'office pourra certainement intensifier sa présence et son action auprès des organismes gouvernementaux en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 292g de sa loi constitutive. Il aura également très certainement les ressources nécessaires pour remplir efficacement son mandat. L'office continuera ses objectifs en matière de prévention. Les magazines **Protégez-vous** et **Protect Yourself** continueront d'être publiés avec un contenu tout aussi informatif, et des moyens continueront d'être élaborés pour leur autofinancement.

Finalement, Mme la Présidente, je suis persuadé que l'office sera en mesure de fournir aux membres de la commission des documents d'évaluation de ses activités qui seront significatifs. Merci beaucoup.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Marquette. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Je propose l'adoption à ce stade-ci de la motion concernant la prise en considération du rapport.
(17 h 20)

La Vice-Présidente: En vertu de l'article 95 in fine, M. le leader adjoint du gouvernement, le débat n'entraîne aucune décision de la Chambre. Donc, le débat étant clos, je vous demanderais maintenant de passer à un autre sujet.

M. Lefebvre: Alors, Mme la Présidente, je vous demanderais d'appeler l'article 23 du feuilleton.

Projet de loi 162

Adoption du principe

La Vice-Présidente: À l'article 23 du feuilleton, il s'agit de l'adoption du principe du projet de loi 162, Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture, présenté par M. le ministre de la Justice. M. le ministre de la Justice.

M. Herbert Marx

M. Marx: Merci, Mme la Présidente. Il s'agit du projet de loi 162 sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture. Le préarrangement de funérailles et de sépulture a connu au Québec, depuis les six dernières années, une croissance très considérable. Nous estimons que le nombre de Québécois ayant payé à l'avance leurs funérailles a quadruplé depuis 1980, passant de 13 000 à plus de 50 000. Les dépôts présentement détenus à ce chapitre par les entreprises funéraires excéderont 100 000 000 \$ et certaines études évaluent le potentiel de ce marché à plus de 600 000 000 \$.

Il existe au Québec quelque 350 entreprises funéraires. Presque toutes vendent des préarrangements dont le coût moyen se situe autour de 1800 \$ à 2000 \$. Une majorité de ces entreprises est de petite taille, effectuant 50 funérailles et moins par année. Par ailleurs, les plus grosses entreprises peuvent faire jusqu'à 6000 funérailles par année. Pour compléter ce tableau de l'industrie, il faut souligner l'émergence sur ce marché des cimetières privés exploités par les entreprises funéraires qui offrent des services complets de funérailles et de sépulture. Ainsi dans la région de Montréal, on compte 14 de ces **cimetières privés** sur un total de 57. Ils sont cependant plus répandus à l'heure actuelle dans les autres régions du Québec bien qu'il est à prévoir que cette tendance se généralise également. La plupart des grosses maisons funéraires gèrent un ou plusieurs cimetières privés. L'ampleur des sommes versées à l'avance pour des préarrangements funéraires, l'importance des coûts des funérailles et le délai particulièrement long de conservation des fonds vu que la moyenne de l'industrie se situe autour de 15 ans, justifient une loi pour protéger le consommateur dans ce secteur pour les montants qui seront versés à l'avenir.

Soulignons que toutes les provinces canadiennes de même que la quasi totalité des États américains ont déjà légiféré sur cette question. La Loi sur la protection de la santé publique régit les directeurs de funérailles et les embaumeurs mais uniquement au plan de la compétence ainsi que de la qualité et de l'hygiène des installations et des équipements.

Quant à la Loi sur la protection du consommateur, elle ne possède qu'une disposition générale entrée en vigueur le 1er mars 1981 qui s'applique à tous les genres de contrats et qui exige le dépôt dans un compte de fiducie des sommes versées par un consommateur lorsque la prestation doit s'effectuer plus de deux mois après la conclusion du contrat. Cette disposition ne s'applique pas aux biens immobiliers, par exemple, les lots de cimetière ou les niches

de colobariums. De plus, elle prévoit que tous les intérêts appartiennent aux commerçants et peuvent être retirés par celui-ci à son gré. Ces dispositions n'ont pas été édictées en fonction des préarrangements funéraires et sont inadéquates lorsqu'il s'agit d'offrir une sécurité à long terme sur la conservation des fonds, puisque ceux-ci demeurent sur le contrôle du marchand.

De plus, comme les intérêts appartiennent à ce dernier, ceci ne permet pas au capital de croître avec l'inflation de façon à assurer un montant suffisant pour fournir les services et la marchandise dans un avenir éloigné.

Les objectifs du projet de loi sont de garantir aux consommateurs à long terme la prestation de funérailles de qualité identique à celle qu'ils ont achetée; de permettre aux consommateurs de résoudre leur contrat et de transporter leurs préarrangements funéraires chez un autre fournisseur sans déboursé additionnel substantiel et de créer le minimum de contraintes financières et administratives pour les thanatologues ainsi que les institutions financières qui gèrent les fonds.

Le projet de loi s'applique à tout contrat d'arrangements préalables de funérailles lequel comprend l'achat de cercueil ou d'urne funéraire, l'embaumement, l'exposition, le transport et la crémation et à tout achat préalable de sépulture, c'est-à-dire l'achat de lot, d'une crypte ou de niches de colobarium. Il ne s'applique pas aux cimetières religieux établis en vertu de lois du Québec à la condition que les biens ou les services vendus sont fournis dans ces cimetières.

D'autre part, la vente de préarrangements sera restreinte aux personnes qui détiennent un permis de directeur de funérailles émis par le ministre des Affaires sociales en vertu de la Loi sur la protection de la santé publique. Cette mesure assurera le sérieux des opérateurs et évitera la vente de préarrangements par des entreprises des marchands n'exploitant pas de salon funéraire, ce qui veut dire ensuite que leur contrat reviendra à des thanatologues.

De plus, afin de disposer de l'avis dissuasif le fait d'être trouvé coupable d'une infraction à la présente loi ou au chapitre portant sur les pratiques commerciales déloyales de la Loi sur la protection du consommateur sera, sur recommandation du président de l'Office de la protection du consommateur, un motif de révocation ou de non-renouvellement du permis émis en vertu de la Loi sur la protection de la santé publique.

Le projet de loi prévoit diverses règles dont celles régissant la formation et la résolution des contrats et la protection des sommes versées par les consommateurs.

Le projet de loi prévoit également en cas de faillite ou de cessation des activités

de commerçants la nomination d'un administrateur provisoire afin de remettre aux consommateurs les fonds de compte en fidéicommiss.

Il prévoit aussi le transfert des fonds perçus des consommateurs par les commerçants avant l'entrée en vigueur du projet de loi dans un compte de fiducie, selon les modalités prévues par règlement.

En outre, le projet comporte des dispositions sur la preuve, la procédure, les sanctions pénales et l'exercice de recours civil par les consommateurs.

Ainsi, ceux-ci auront un recours en annulation contre le vendeur si celui ne respecte pas les prescriptions de la loi et les consommateurs pourront même, en cas de manquement à certaines obligations majeures, réclamer des dommages et intérêts exemplaires.

En ce qui a trait au contrat, le projet de loi prévoit qu'il doit être formulé par écrit et contenir certaines mentions obligatoires visant à informer le consommateur de ses droits.

La distribution de chacun des biens et services fournis ainsi que l'indication de leur prix respectif devront apparaître au contrat.

Le contrat mentionnera également, de façon obligatoire, que le capital payé pour des biens et services à être rendus au décès doit être déposé en fidéicommiss selon les prescriptions de la loi auprès d'une institution financière et que cette dernière doit faire parvenir au consommateur, dans un délai déterminé, une confirmation écrite à cet effet. Cet élément vise à permettre aux clients d'exercer eux-mêmes un contrôle sur le dépôt d'argent en fidéicommiss par le thanatologue.

(17 h 30)

Le projet de loi prévoit un régime de résiliation des contrats. C'est ainsi qu'en cas de vente itinérante, c'est-à-dire lorsque le contrat est sollicité, négocié ou conclu au domicile de l'acheteur, il pourrait être annulé sans aucune pénalité dans les 30 jours. Ce droit d'annulation vaut autant pour les services funéraires que pour la sépulture.

Compte tenu du caractère très particulier de ce contrat et de la clientèle à laquelle il s'adresse, nous avons cru bon de porter à 30 jours le délai de réflexion des clients, qui est de dix jours dans la Loi sur la protection du consommateur. Pendant cette période, il sera interdit au vendeur de fournir un bien au consommateur ou de percevoir un paiement, même partiel.

Dans tous les autres cas, c'est-à-dire passé le délai de 30 jours, en cas de vente itinérante ainsi que dans le cas d'une vente effectuée à la place d'affaires du vendeur, le consommateur pourrait, à son gré, résoudre en tout temps le contrat d'arrangements préalables des services funéraires, mais non le contrat de sépulture en recevant 90 % du

prix qu'il a payé. Ce montant sera, de plus, indexé à l'inflation pour la durée du contrat à même les intérêts générés.

Ce régime de résiliation particulier est nécessaire en raison du délai généralement très long avant la survenance du décès, lequel se révèle, en moyenne, de quinze ans. Or, il peut survenir au cours d'années où des clients déménagent, changent de ville, de province ou de pays et que les coutumes changent. Il en est ainsi de l'incinération qui, marginale il y a encore une quinzaine d'années, est devenue presque aussi populaire que l'inhumation. Il peut arriver également que l'entreprise subisse des changements en fermant, par exemple, un salon situé à proximité de la résidence d'un client.

En ce qui concerne la protection des sommes versées par les consommateurs, le projet de loi obligera le vendeur à déposer dans un compte en fidéicommiss auprès d'une institution financière 90 % du prix des biens et services non livrés. Il est à noter que cette disposition ne s'applique pas aux biens livrés ou remis à l'intention des consommateurs, tels les lots de cimetière, les espaces de columbarium, les urnes funéraires et même, parfois, les pierres tombales. Dans ces cas, la vente est complète par la remise de biens et le thanatologue peut disposer à sa guise du prix de vente.

Une fois déposés dans un compte en fidéicommiss, les fonds ne pourront être retirés de façon discrétionnaire par le vendeur car l'institution financière ne remettra ceux-ci au vendeur que dans les cas spécifiques prévus au projet de loi et sur production d'une pièce justificative. Ainsi, en cas de décès, l'institution devra recueillir un certificat de décès et une preuve que les biens et services ont été fournis ou encore, en cas de résiliation par l'acheteur, l'institution devra exiger l'avis d'annulation signé de la main de celui-ci. Quant aux revenus de compte en fidéicommiss, les intérêts générés jusqu'à concurrence de l'indice des prix à la consommation seront conservés en fiducie.

La croissance du capital en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation garantira la prestation de services de qualité identique dans un avenir éloigné. De plus, en cas d'annulation, le consommateur pourra racheter ailleurs un produit analogue sans déboursé supplémentaire substantiel. Le placement des fonds en fiducie est également régi par le projet de loi qui limite ceux-ci aux investissements offrant la sécurité du capital et qui sont également facilement liquidables, notamment les obligations gouvernementales, municipales et scolaires, les bons du Trésor et les certificats de dépôt des institutions financières.

Il est important de souligner, en

terminant, qu'en cas de faillite du vendeur, les sommes versées par les consommateurs ne feront pas partie de la masse des biens du commerçant et seront donc exclues de la faillite. Elles seront alors confiées à un administrateur provisoire nommé par l'Office de la protection du consommateur. Ce dernier sera autorisé à se faire remettre par le dépositaire les fonds détenus en fidéicommis et distribuera aux acheteurs les sommes qui leur reviennent. Cette mesure est essentielle pour distribuer efficacement les fonds en fidéicommis dans les cas de cessation des activités d'un commerçant. Sans administrateur provisoire, les acheteurs généralement âgés devraient s'adresser aux tribunaux pour récupérer leur argent.

Le projet de loi prévoit que les sommes qui, en vertu de l'article 256 de la Loi sur la protection du consommateur, devaient être déposées en fiducie depuis le 1er mars 1981, seront transférées dans le nouveau type de compte en fiducie prévu par le projet de loi. Cette mesure vise à accorder à ces sommes au niveau de leur conservation une protection analogue à celle accordée par la nouvelle loi. Cette disposition touchera donc, tel que je l'ai mentionné, plusieurs millions de dollars et empêchera le retrait unilatéral par le vendeur en obligeant le dépositaire à exiger, en cas de retrait, une pièce justificative.

Comme vous pouvez le constater, ce projet de loi répond à un besoin de la population dans un domaine d'activités commerciales présentement en pleine expansion. C'est pourquoi il me paraît, non seulement opportun, mais indispensable de régir celui-ci, et cela, autant dans l'intérêt des consommateurs que dans celui de l'industrie. Merci.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de la Justice.

M. le député de Shefford.

M. Roger Paré

M. Paré: Merci, Mme la Présidente. Les arrangements préalable de services funéraires et de sépulture ont connu en Amérique du Nord un essor considérable au cours des dernières années. Comme le disait le ministre tantôt, le Québec ne fait pas exception, parce qu'on dit qu'en 1987, 1 % de la population aurait déjà signé de tels contrats, ce qui veut dire 60 000 Québécois, ce qui représente un chiffre d'affaires de 120 000 000 \$ pour 1985, ce qui est énorme.

C'est important d'y penser et de s'arrêter à cette nouvelle façon de prévoir la fin de nos jours, de planifier effectivement son enterrement de son vivant. Cela permet à nos proches dans des moments pathétiques, lors d'un décès, d'être obligés d'essayer de faire respecter des volontés qu'ils ne

connaissent pas. Cela permet à tête reposée, dans un moment plus détendu, d'être capable de planifier ces moments pénibles pour la famille, pour les amis, pour les gens qui restent. C'est important d'intervenir puisque, au moment où on se parle, il y a une absence de cadre réglementaire régissant la pratique commerciale dans ce secteur. C'est important d'intervenir, surtout à cause des pratiques douteuses qu'on a connues auprès des gens qui, très souvent, sont moins préparés à faire face à des moyens de pression. La clientèle qui est particulièrement touchée, c'est celle des personnes âgées. Il faut dire qu'à l'heure actuelle, que ce soit en cas de faillite ou de manquement du vendeur, le consommateur dispose de recours extrêmement aléatoires. Il faut toutefois noter qu'en vertu de la Loi sur la protection du consommateur, les versements effectués lors de l'achat de services de préarrangements doivent être placés en fiducie par les maisons funéraires. Mais, compte tenu de l'essor considérable des préarrangements funéraires au Québec depuis plusieurs années, compte tenu aussi de l'importance de ce marché en pleine croissance - comme je le disais tantôt, ce sont plus de 100 000 000 \$ par année à l'heure actuelle - compte tenu aussi des frais qui sont importants pour les gens qui veulent se prévaloir du préarrangement, soit environ 3000 \$ par individu ou par famille et puisque des problèmes existent toujours dans ce secteur, un cadre juridique et un support réglementaire appropriés s'imposent si l'on veut protéger adéquatement les intérêts des consommateurs.

(17 h 40)

En ce sens, le projet de loi 162 que nous étudions présentement en deuxième lecture constitue un progrès important par rapport à l'absence actuelle de cadre réglementaire applicable à ce champ très spécifique de consommation.

Le projet de loi 162 définit les règles du jeu concernant les devoirs et les obligations du vendeur ainsi que les droits du consommateur. Il contribue, de diverses façons, à assumer une meilleure protection des intérêts des consommateurs par rapport à la situation actuelle.

À titre d'exemple, le vendeur doit déposer, dans les 45 jours, la somme reçue du consommateur en guise de paiement partiel ou total du contrat dans un compte en fidéicommis. Le dépositaire doit alors tenir informé, par écrit, le consommateur dans les 30 jours suivants de la date, du montant du dépôt ainsi que du numéro du contrat.

Le dépositaire doit tenir à jour une comptabilité des sommes déposées et du solde détenu en fidéicommis. De plus, le vendeur ne peut effectuer de retrait partiel ou total des sommes déposées à l'exception

des dispositions prévues à l'article 30 du projet de loi.

De plus, le projet consacre l'insaisissabilité des sommes déposées en fidéicommiss en cas de faillite, de cessation ou de liquidation. Donc, une protection pour le consommateur.

Il prescrit l'incapacité pour quiconque de déroger à la loi par une convention particulière. Il interdit au vendeur d'inclure dans le contrat toute clause d'indexation ou toute autre clause permettant au vendeur d'augmenter les biens ou les services prévus au contrat.

Il offre au consommateur la possibilité d'annuler son contrat en tout temps avec, cependant, une pénalité équivalant à 10 % de la somme investie. En cas de non respect des obligations découlant du contrat par le vendeur, le consommateur peut demander la nullité du contrat et exiger des dommages-intérêts exemplaires.

Le projet de loi accorde un pouvoir d'intervention important au président de l'Office de la protection du consommateur. Le président est autorisé à désigner un administrateur provisoire ayant une capacité juridique d'agir dans les cas de faillite ou d'un vendeur opérant sans permis ou dont le permis aurait été annulé. En tout temps, en vertu de l'article 77 du projet de loi, le président peut exiger d'un vendeur de lui fournir les renseignements nécessaires sur les activités de ce dernier pour les périodes et selon les modalités déterminées par le président de l'office.

Je dois vous dire ici que je suis heureux de constater que par le projet de loi le ministre de la Justice, responsable de la Protection du consommateur et de la Déréglementation vient contredire le fameux rapport Gobeil qui demandait l'opposé, c'est-à-dire de rapetisser, de "ratatiner" l'Office de la protection du consommateur comme tel. Donc, on vient prouver d'un ministre à l'autre que cette recommandation n'était pas justifiée mais qu'au contraire il faut donner à l'office plus de pouvoirs, une plus grande juridiction, si on veut être en mesure de protéger davantage le consommateur, particulièrement dans un secteur, dans une juridiction qui est en pleine croissance.

Dans le cas d'un contrat conclu par le biais d'une vente itinérante, le consommateur peut résilier ce contrat sans pénalité dans les 30 jours qui suivent. Le projet de loi prévoit, en cas d'infraction à la loi, un système d'amende qui peut varier entre 500 \$ et 75 000 \$ pour la première amende et le double pour la deuxième amende.

Il permet au Procureur général, à la suite du dépôt d'une plainte, d'engager une procédure pénale. À la lumière des mesures précédemment énoncées, il nous faut reconnaître que le projet de loi confère des droits importants au consommateur ainsi que

les moyens appropriés de les faire respecter.

Cela dit, Mme la Présidente, nous avons des réserves sérieuses au moins sur trois points du projet de loi 162. Le premier, c'est la pratique permise de la vente itinérante dans ce secteur. Le deuxième, c'est la promotion de 90 % de la somme engagée par le consommateur pour dépôt dans un compte en fiducie. Le troisième, c'est le versement sur une base annuelle des intérêts excédant le taux d'inflation au vendeur.

Concernant le premier point, soit la vente itinérante dans le secteur du préarrangement, la loi vient reconnaître de façon explicite la vente itinérante dans ce secteur. Je dois vous dire qu'on devrait faire attention ici. Je ne suis pas sûr qu'on doive permettre la vente itinérante. Je crois même le contraire. Dans ce secteur précis, à la suite d'expériences connues - vous en avez certainement entendu parler dans vos régions, dans vos municipalités - à des bingos, des parties de cartes dans des centres d'accueil, on fait la promotion et on vend sur place des préarrangements funéraires. Je ne pense pas que ce soit une façon pour des gens d'investir de l'argent, comme je vous le disais, des personnes âgées dans des centres d'accueil. On joue aussi sur l'émotivité, parce que, parler de la fin de ses jours, parler de son enterrement, oui, c'est émotif. Heureusement, on en parle plus ouvertement et d'une façon probablement moins émotive que ce ne fut déjà le cas, mais c'est quand même, pour les gens d'un certain âge, quelque chose d'émotif.

Je ne vois pas comment on peut permettre encore, dans ce domaine précis, la vente itinérante. La vente itinérante, cela veut dire faire le tour des centres d'accueil, prendre la liste des personnes décédées et aller voir les conjoints survivants. Cela peut vouloir dire aller jusque-là, jouer avec les sentiments des gens, les rencontrer et profiter de toutes sortes d'autres rencontres pour aller vendre des préarrangements funéraires. Je pense que, oui, on peut permettre et on doit permettre une publicité à cette fin, permettre aux gens qui le veulent d'être sensibilisés et, ensuite, aller faire les contacts nécessaires. La vente itinérante, je crois que le ministre devrait regarder cela de près et, dans ce cas particulier, faire en sorte qu'il n'y ait pas de vente itinérante, parce que c'est un cas qui joue trop avec les sentiments et qui touche trop souvent une classe spécifique de la société, c'est-à-dire les personnes âgées.

En plus de permettre la vente itinérante, à mon avis, le projet de loi tel qu'il est présenté fait en sorte de favoriser les grandes entreprises, les grosses entreprises du secteur au détriment des PME. Il faudrait faire attention à cela. C'est beau le discours sur les PME, sauf qu'il ne faut

pas se contenter de parler. Il faut agir et il faut prouver qu'on a une préoccupation par les gestes qu'on pose, comme gouvernement, concernant les PME.

Le premier ministre reconnaissait cette semaine, dans une période de questions, qu'on est en déficit de 20 000 emplois en 1986 sur les prévisions et 20 000 de moins qu'en 1985 alors que le ministre délégué à la PME, lui, reconnaissait dans un volume sur les PME que la majorité des emplois sont créés grâce aux PME. Que s'est-il passé pour avoir des chiffres comme cela? 11 s'est passé qu'on a pris des mesures qui vont à l'encontre du développement des PME.

Des exemples? On a coupé une douzaine de programmes à la SDI. On menace les coopératives d'habitation, on menace de couper les vivres au groupe de recherches techniques en habitation coopérative. Encore aujourd'hui, les gens venaient nous rencontrer parce qu'on menace les programmes d'aide aux coopératives de développement régional. Donc, on coupe l'aide aux entreprises et cela crée du chômage. (17 h 50)

Le projet de loi 162, Mme la Présidente, à mon avis, va exactement dans ce sens parce que cela va permettre aux grosses entreprises, qui ont un réseau solide de vendeurs itinérants, de mobiliser tout le secteur pour les dix ou quinze prochaines années au détriment de nos petites entreprises dans ce secteur. Ceux qui ont des permis, des détenteurs de permis de salon mortuaire dans chacune de nos municipalités, dans nos villages, dans nos paroisses, dans nos quartiers dans les grandes villes, les gens qui sont proches, les gens qu'on connaît, les gens qui ont des petites et moyennes entreprises risquent de perdre leur marché au détriment des très gros salons funéraires qui, eux, possèdent un réseau important. Ils sont capables de se payer un réseau important de vendeurs itinérants, ce qui va leur permettre de monopoliser tout le secteur probablement pour les dix ou quinze prochaines années. Je suis convaincu que cela est au détriment des PME, donc au détriment de la création d'emplois. C'est souvent par des projets de loi comme cela qu'on vient nuire aux entreprises, alors qu'on tient un discours qui est tout autre.

L'autre objection qu'on a concerne les 90 % de la somme qu'on doit verser en fidéicommiss. On n'est pas d'accord avec cela non plus. Pourquoi 90 %? Pourquoi pas 100 %? Advenant des problèmes financiers, advenant une faillite, pour quelle raison les gens qui ont investi dans un service à utiliser plus tard, dans des biens à utiliser plus tard, risqueraient-ils de perdre 10 % de leur investissement? À mon avis, cela est inacceptable. C'est surtout inacceptable quand on sait que, dans les autres Législatures, que ce soit en Ontario, en

Alberta, en Saskatchewan, en Colombie britannique, au Manitoba et dans une majorité des États américains, c'est 100 %.

Oui, légiférer dans ce secteur est un pas dans la bonne direction mais, quant à le faire, faisons-le comme il faut. Eaisons-le vraiment dans l'intérêt maximal des consommateurs. Ce qu'on demande n'est rien d'exagéré. C'est tout simplement ce qui se passe ailleurs. C'est seulement ce qui se passe, entre autres, en Ontario. On utilise tellement, de l'autre côté, l'Ontario comme exemple quand vient le temps de couper dans les services, dans les salaires de la fonction publique, dans tous les autres secteurs. On utilise comme modèle l'Ontario. Dans ce cas-ci, ce qu'on vous demande c'est d'utiliser le modèle de l'Ontario qui, lui, garantit 100 % de la somme investie, 100 % de la somme émise en fidéicommiss. Cela devrait être cela. Pourquoi pas 100 %? Parce que, dans le montant d'investissement, les frais sont inclus, y compris les frais d'administration. On n'a pas à donner un montant immédiatement aux entrepreneurs, aux gens impliqués dans ce secteur. On doit plutôt penser à la protection du consommateur et de son investissement qui est, comme je le disais tantôt, un montant qui est quand même important parce qu'on joue entre 3000 \$, 4000 \$ et souvent 5000 \$.

Un autre point auquel on s'oppose dans ce projet de loi. C'est le versement des intérêts qui sont donnés à l'entreprise. Pour quelle raison à l'entreprise? De plus, l'entrepreneur peut récupérer cet intérêt chaque année, le surplus du taux consacré à l'inflation, alors que l'argent est investi par le consommateur, par le client puisqu'il n'a pas bénéficié du service qu'il a payé. L'argent qu'il met de côté pour son enterrement, c'est son argent qui est mis en fidéicommiss. Donc, il devrait profiter des intérêts de cela. Sauf, évidemment, et on est bien conscient de cela, on est d'accord avec cela, la partie d'inflation, puisque s'il paie 3000 \$ aujourd'hui, il va avoir le même service dans cinq ans. Il faut que l'inflation soit payée par ce même client. Mais le reste, l'intérêt, c'est son argent. Cela, nous, on s'oppose à cela parce qu'on pense que ce n'est pas correct dans le sens qu'on est en train de changer un peu les règles du jeu. C'est faire en sorte que, pour un entrepreneur funéraire, il va devenir plus payant de faire de l'argent avec l'argent investi en préarrangements que sur le service donné.

Je vais prendre un exemple. Je pense que cela vaut la peine. Pour une personne qui investit 3000 \$ pour ses funérailles, pour tout ce qui fait partie des préarrangements funéraires, et dont le décès arrive dix ans plus tard, avec un taux d'intérêt de 10 %, cela voudrait dire que les 3000 \$ sont rendus à presque 8000 \$. Donc, il devrait y avoir

8000 \$ d'investis dans le compte en fidéicommiss.

Les 3000 \$ viennent faire en sorte que, s'il y a pour 3000 \$ de services de fournis, il y a 5000 \$ de profits. Si on enlève à peu près 2000 \$ d'inflation, il y a 3000 \$ de profits. La personne qui, grâce à un vendeur itinérant, est allé vendre un préarrangement funéraire, sur la vente de 3000 \$, a déjà fait des profits. Elle n'a pas perdu en raison de l'inflation, puisque le projet de loi lui garantit, mais elle a fait 3000 \$ de profit sur l'investissement mis en fidéicommiss. Cela veut dire que qu'on fait plus de profits sur l'argent investi par le consommateur que sur la vente comme telle. Cela devient des corporations financières. Les grosses entreprises dans le domaine funéraire vont avoir avantage à vendre le plus possible des préarrangements parce qu'elles vont faire le profit sur l'intérêt de l'argent déposé en fidéicommiss plus que sur la vente. Donc, cela permet aux grosses entreprises, comme je disais tantôt, de pouvoir vendre meilleur marché et de prendre le marché de nos PME dans nos localités, dans nos quartiers et dans nos paroisses parce que le but maintenant de cette entreprise va être de faire des profits comme une institution financière sur l'argent mis de côté et non plus sur le service vendu comme tel.

Il faut dénoncer cela, parce que c'est de l'argent perdu par le consommateur ou plutôt par la succession. Je pense qu'ailleurs c'est ce qui se produit. Il faudrait faire en sorte qu'ici aussi c'est ce qui se produise. Pour vous donner un exemple en terminant, puisque 18 heures approche, comme quoi effectivement on va se diriger dans ce secteur vers des profits ou vers les intérêts davantage que vers la vente de tout ce qui est compris dans le préarrangement, la population du Québec vieillit, c'est évident. On a à peu près le même nombre de morts à chaque année. On prévoit que le chiffre d'affaires, qui était de 100 000 000 \$ en 1985, va être à peu près de 122 000 000 \$ en 1990. Donc, tout le chiffre d'affaires dans les services funéraires va augmenter en l'espace de cinq ans d'à peine 22 000 000 \$.

Par contre, les montants investis dans les préarrangements vont passer de 120 000 000 \$ à 1 000 000 000 \$. Imaginez-vous la différence! De 120 000 000 \$ à 1 000 000 000 \$ selon les prévisions. Cela veut dire qu'un marché qui n'augmente que de 22 000 000 \$ va mettre entre les mains de quelques grandes entreprises dans le secteur funéraire une masse monétaire de 1 000 000 000 \$, ce qui veut dire des intérêts de 100 000 000 \$ si on les met à 10 %. Pour un chiffre d'affaires évalué en 1990 à 122 000 000 \$, il y aura 100 000 000 \$ d'intérêts sur une masse monétaire de 1 000 000 000 \$ investi. Cela devient plus payant pour les

entreprises du secteur funéraire de vendre des préarrangements, de faire des profits sur l'intérêt de l'argent que d'aider les PME, d'aider les entreprises à fonctionner, c'est-à-dire sur un service donné à la clientèle.

Donc, oui, il y a plus de protection avec la loi 162 que l'absence de réglementation actuellement, sauf qu'on est en train, à mon avis, de pénaliser les successions. Dans le projet de loi, si on protège l'achat, les gens auront une garantie d'être enterrés en fonction de leur volonté exprimée dans le contrat; par contre, la succession aura perdu des milliers de dollars qui iront aux entreprises plutôt que d'aller à la succession. Il faut que les gens comprennent très bien cela.

C'est pour cela que je demande au ministre s'il veut protéger réellement les consommateurs. Quand on protège le consommateur, on protège l'individu qui achète, sa famille et sa succession pour faire en sorte que ce soit 100 % qui soit déposé en fidéicommiss et que les intérêts, sauf la partie équivalant à l'inflation annuelle, aillent à la succession. Sinon, on fait en sorte que les grandes entreprises prennent le marché au détriment des PME et on fait en sorte que ce soit plus lucratif, plus bénéfique, plus payant pour les grandes entreprises dans le domaine funéraire de faire plus de profits sur les investissements pour plus tard que sur le service, le matériel vendu aux gens comme achat lors du contrat.

Donc, Mme la Présidente, je vois que vous regardez l'horloge et que mon temps est terminé. Si vous me donnez deux ou trois minutes, je pourrais conclure.

La Vice-Présidente: Il y a consentement. Vous pouvez continuer, M. le député de Shefford.

M. Paré: Donc, je ne voudrais pas reprendre ce que j'ai dit. Vous pouvez être certaine qu'en commission parlementaire, nous allons revenir sur ces trois points capitaux pour nos PME. La protection du capital financier du consommateur, nous allons revenir là-dessus.

Ce que je demande, en terminant, et avec beaucoup d'insistance, c'est qu'il y ait une commission parlementaire pour permettre aux groupes concernés, aux groupes qui ont déjà exprimé cette volonté et ce désir qu'il y ait commission parlementaire pour que les gens puissent venir exprimer leur opinion sur ce projet de loi.

Il y en a eu des échanges de vues sur une volonté exprimée, sauf que dans le projet de loi, qui est très modifié par rapport au premier projet de loi, il y a des modifications qui sont extrêmement importantes et qui exigeraient que le milieu soit consulté, parce que c'est un projet de loi important comme je vous l'ai dit. On est

dans un secteur en progression. On va jouer avec des centaines de millions de dollars tantôt. Il ne faudrait pas faire en sorte d'être obligé de corriger dans le futur.

Je dis qu'on devrait, dès maintenant, s'ajuster à ce qu'on retrouve, dans une majorité de provinces canadiennes et d'États américains concernant la protection du consommateur. On devrait corriger les points que j'ai soulevés pour permettre aux gens, autant aux représentants des consommateurs qu'aux PME oeuvrant dans le secteur, qu'aux grandes entreprises concernées, de se faire entendre en commission parlementaire, qu'il y ait des auditions, même restreintes. Il faut absolument qu'avant l'étude article par article en commission parlementaire on puisse permettre à des groupes de se faire entendre. C'est possible, on l'a accepté dans d'autres projets de loi. Cela permet aux gens de s'exprimer, cela permet de bonifier un projet de loi.

Donc, j'insiste pour que le ministre accepte la tenue d'une commission parlementaire avant l'étude article par article du projet de loi. Il y a déjà eu des demandes en ce sens et je suis convaincu que cela permettra d'améliorer le projet de loi. J'espère que le ministre répondra favorablement à ma demande. Merci beaucoup.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Shefford. M. le député de Marquette.

M. Dauphin: Mme la Présidente, étant donné l'heure, je demande la suspension de nos travaux jusqu'à 20 heures.

La Vice-Présidente: Demandez-vous la suspension du débat sur le projet de loi 162?

M. Dauphin: Du débat.

La Vice-Présidente: Du débat. Nous suspendons le débat sur le projet de loi 162 et nous suspendons les travaux de cette Chambre jusqu'à 20 heures.

(Suspension de la séance à 18 h 3)

(Reprise à 20 h 6)

Le Vice-Président: L'Assemblée nationale reprend maintenant ses travaux. Aux affaires du jour, nous en sommes à l'article 23 du feuillet, soit la motion de M. le ministre de la Justice, responsable de la Protection du consommateur, proposant l'adoption du principe du projet de loi 162, Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture. Lors de la suspension de nos travaux, la parole était au député de Marquette.

M. Claude Dauphin

M. Dauphin: Merci, M. le Président. Il me fait plaisir, encore une fois, d'intervenir sur le projet de loi 162, Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture, au stade de l'adoption du principe.

Le préarrangement de services funéraires est un service qui se développe au Québec. Ce sont des consommateurs qui achètent, en les payant maintenant, des services qui ne seront rendus que dix ou quinze ans plus tard. Évidemment, le plus tard possible vaut mieux pour le consommateur. Il est donc important d'assurer la protection des consommateurs et de protéger leur dépôt conservé pour une si longue période. C'est le but du projet de loi. À cet effet, le projet de loi prévoit que le vendeur de préarrangements funéraires doit déposer dans un compte en fidécommissé 90 % du montant reçu du consommateur pour des services futurs. De plus, ce montant doit s'accroître du taux d'inflation. Cette mesure fait en sorte de garantir au consommateur qu'il recevra des services d'une qualité équivalant à ceux qu'il a achetés, et ce, sans déboursés additionnels. Également, en cas d'annulation, cela permettra au consommateur d'obtenir des services comparables auprès d'un autre vendeur.

Par exemple, si une maison funéraire ayant vendu 500 préarrangements au coût moyen de 2000 \$ chacun venait à cesser ses activités, les sommes détenues en fiducie pour les consommateurs s'élevant à 900 000 \$, sommes ne faisant pas partie du patrimoine du vendeur, pourraient être largement suffisantes pour qu'un autre vendeur soit intéressé à fournir les services. Avec 90 % du prix, le nouvel entrepreneur serait intéressé à fournir lesdits services puisqu'il n'en résultera pour lui aucun coût de vente ou d'administration. Donc, le consommateur n'est aucunement désavantagé par le fait que 90 % des sommes sont déposées.

J'entendais, et j'écoutais un peu plus tôt cet après-midi, le porte-parole officiel de l'Opposition en matière de protection du consommateur nous dire que dans d'autres législations canadiennes le vendeur doit déposer 100 % des sommes reçues en fiducie. Je tiens à dire à mon collègue de Shefford que c'est absolument faux. Il y a une distinction à faire entre sépulture et frais funéraires et nous aurons l'occasion en commission parlementaire, lors de l'étude détaillée dudit projet de loi, de faire comprendre aux députés de l'Opposition ce qui se passe dans les autres provinces canadiennes.

Parmi les dispositions du projet de loi, on en retrouve qui encadrent la vente itinérante. Ainsi, il est prévu un délai spécifique d'annulation de 30 jours au gré du consommateur, c'est-à-dire que le consommateur a 30 jours pour résilier le

contrat et cela sans pénalité. Il est également prévu que le contrat fera mention du nom d'une tierce personne désignée par le consommateur, à qui une copie du contrat de préarrangement devrait être postée par le thanatologue dans les jours suivants le contrat, à moins que le consommateur n'y renonce spécifiquement. Cette mesure vise, par l'information d'un proche parent ou ami, à assurer la prestation du service par l'entreprise funéraire à une personne décédée, sans que l'existence du contrat de préarrangement ne soit connu de son entourage immédiat. Ce proche parent pourra aider l'acheteur à évaluer la rationalité du contrat tel que conclu. Même après le délai d'annulation de 30 jours, il sera toujours possible au consommateur de résilier son contrat.

Il faut enfin se rappeler que l'Office de la protection du consommateur, dont on a vanté les mérites cet après-midi des deux côtés de cette Chambre, continuera de s'assurer que les pratiques de commerce soient loyales dans ce secteur, puisque la section sur les pratiques de commerce de la Loi sur la protection du consommateur continueront à s'appliquer dans ce domaine d'activité.

En terminant, M. le Président, je tiens à vous signaler que ce projet de loi 162 a été demandé par la plupart des intervenants dans le milieu. Je félicite le ministre de la Justice d'être intervenu dans ce domaine aussi rapidement. Merci, M. le Président.

Une voix: Bravo!

Le **Vice-Président:** Je cède maintenant la parole à M. le député de Taillon.

M. Claude Filion

M. Filion: Merci, M. le Président. De façon générale, je pense bien que, comme l'a déjà exposé mon collègue, le député de Shefford, le projet de loi 162 constitue un progrès parce que les préarrangements funéraires pouvaient être difficilement contrôlés par la loi actuelle sur la protection du consommateur. L'Office de la protection du consommateur pouvait, encore une fois, difficilement jouer son rôle dans ce secteur-là. Le projet de loi 162 constitue donc un progrès réel, un pas en avant.

Il y a ceci de particulier quant aux arrangements funéraires. Je vois certains de mes collègues qui placotent un peu pendant que j'essaie de vous entretenir de cette question. D'abord, tout le monde doit y passer. Évidemment, les arrangements funéraires peuvent être faits par une succession ou avant le décès d'une personne. C'est pour cela qu'on appelle cela des préarrangements funéraires. Tout le monde doit y passer, mais il y a ceci de particulier.

Tout ce qui entoure la mort d'un individu, d'un proche, d'un conjoint, d'un ami, d'un fils, d'une fille ou d'un parent, est toujours empreint d'un certain traumatisme, je dirais. En soi, la mort n'est pas quelque chose de particulièrement drôle mais lorsque, de plus, il faut pour une succession ou pour un individu s'assurer que les circonstances de la mort ne seront pas un fardeau pour les gens qui l'entourent, toutes ces opérations commerciales sont empreintes d'une certaine affectivité, ce qui fait en sorte que, lorsque vient le temps, comme nous le faisons ce soir, de légiférer ou de réglementer ce secteur, il faut le faire avec beaucoup de prudence, il faut le faire en respectant le climat de grande vulnérabilité des intervenants aux préarrangements funéraires.

Dans ce sens-là, je le dis sans ambages, M. le Président, le ministre de la Justice qui est aussi ministre responsable de la Protection du consommateur est, paradoxalement, ministre responsable de la Déréglementation. Combien de fois le gouvernement libéral nous a cassé les oreilles, a cassé les oreilles de la population en parlant de déréglementation en disant: Nous allons légiférer moins et mieux. Depuis que ce gouvernement est au pouvoir - ce projet de loi en est la preuve - tout ce qu'on fait au niveau de la réglementation, c'est qu'il y a plus de réglementation et, dans certains cas - c'est là qu'on voit jusqu'à quel point les propos électoralistes du gouvernement libéral n'étaient pas pertinents - il faut le faire. Le ministre responsable de la Déréglementation passe son temps à réglementer et, dans ce cas-ci, nous sommes d'accord, mais c'est pour cela qu'il ne devrait pas tenir...

Des voix: ...

M. Filion: Et c'est pour cela, M. le Président, qu'il doit cependant cesser de tenir un double langage, dire aux gens: On déréglemente, mais on réglemente plus.

Une voix: C'était avant les fêtes.

M. Filion: Cela ne fonctionne plus, par exemple. Les gens ne vous croient plus. Les gens ne croient plus le ministre de la Justice à cet égard parce que, encore une fois, c'est notre responsabilité de réglementer. On disait aussi qu'il fallait réglementer moins et mieux. Examinons le projet de loi pour voir si le ministre de la Justice, dans ce cas-ci, a pondu une loi qui tient debout. La première chose, la vente itinérante, c'est une question fondamentale en matière de préarrangements funéraires, M. le Président. Lorsque viendra le temps pour vous, par exemple, de songer à ces choses - je sais que la date est passablement éloignée à en voir votre teint sur le trône - est-ce que rendu à un âge avancé vous allez être en

mesure d'accepter chez vous un vendeur itinérant qui, souvent, peut utiliser des moyens de pression pour effectuer une vente sous pression de préarrangements funéraires, alors que vous êtes vous-même dans un état où vous planifiez votre mort, donc dans un état qui n'est pas celui de tous les jours?

Le ministre de la Justice doit carrément reconsidérer sa décision d'autoriser la vente itinérante en matière de préarrangements funéraires et nous considérons, de ce côté-ci de la Chambre, comme étant inadmissible le fait que le projet de loi 162 tel que déposé permettra une vente itinérante en matière de préarrangements funéraires.

Je pense qu'il ne faut pas avoir le contact avec le plancher des vaches pour réaliser jusqu'à quel point semblables ventes sont inadmissibles dans un tel secteur. D'abord, il y a des pratiques douteuses de certains vendeurs qui font des ventes sous pression auprès d'une clientèle qu'on retrouve dans les centres d'accueil de nos comtés. C'est facile pour un vendeur itinérant d'entrer dans les centres d'accueil de nos comtés et de prendre les personnes âgées pour tenter de leur vendre des préarrangements funéraires. Ce sont des ventes sous pression qui se font, dans bien des cas, M. le Président. Je ne comprends pas le ministre de la Justice d'avoir laissé passer une bourde semblable.

Deuxièmement, le ministre de la Justice ignore-t-il la pratique en matière de vente de préarrangements funéraires? Certaines personnes, certains vendeurs organisent des soirées récréatives, dites récréatives, mais au bout desquelles on se retrouve à signer un contrat pour ces préarrangements funéraires. Le ministre de la Justice ignore-t-il les techniques de vente dans ce secteur? Parce qu'il faut le dire immédiatement, M. le Président, il y a derrière ce projet de loi énormément d'intérêts financiers. Les préarrangements funéraires constituent pour certaines personnes, certains groupes, certaines compagnies, des mines d'or.

D'ailleurs, à preuve, les entreprises de thanatologie, ou entreprises funéraires si on aime mieux, qui n'ont pas saisi cette tendance aux préarrangements funéraires, dans bien des cas ont dû, dans ce marché, traîner de la patte et laisser d'autres prendre les devants. Donc, le ministre de la Justice doit tenir compte de ces espèces de petites soirées récréatives, organisées par des vendeurs, mais à l'issue desquelles les vendeurs offrent des préarrangements aux personnes âgées présentes.
(20 h 20)

Je n'aimerais pas que mes parents qui vivent encore, qui vivront longtemps je l'espère, s'ils songent à semblables préarrangements funéraires, soient victimes d'une de

ces "soirées Tupperware" qu'on retrouve aussi dans d'autres secteurs.

Donc, étant donné l'utilisation de la vente sous pression, étant donné l'émotivité, l'affectivité que soulève cette question chez les personnes âgées, de l'importance encore une fois, comme je l'ai dit, des enjeux financiers de tels contrats - pour bon nombre de personnes âgées, ce sont des contrats de préarrangements funéraires de 3000 \$, 4000 \$, 5000 \$ - donc, pour des raisons de strict respect de la personne humaine, des raisons de stricte dignité, nous demandons au ministre de la Justice de revoir son projet de loi sur ce chapitre de la vente itinérante.

Je ne suis pas inquiet de l'impact économique d'une protection qu'on pourrait accorder aux clients de ces compagnies de préarrangements funéraires. Il y aura peut-être une baisse du chiffre d'affaires, mais cela ne m'inquiète pas. Comme j'ai dit au début de mon allocution, tout le monde doit passer par là. Finalement, chaque être humain vivant est un client pour ces entreprises. Il y en a 6 500 000 actuellement parce qu'il y en a, me dit-on, qui font des préarrangements funéraires pour leurs enfants. Je pense que cela vaut la peine de considérer cette remarque de façon très sérieuse au ministère de la Justice.

Un deuxième sujet d'opposition pour les gens de ce côté-ci de la Chambre, tel que l'a bien décrit d'ailleurs le député de Shefford avant la suspension pour le dîner, le projet de loi 162 prévoit que 90 % de la somme consentie par le client à la compagnie doit être déposé dans un compte en fiducie. Cela veut dire que si vous signez un contrat de préarrangement funéraire de 5000 \$, on prendra 4500 \$ et on les mettra dans un compte en fiducie. Les 500 \$ qui restent vont aller où sinon dans les poches du vendeur? En vertu de quel principe ces 500 \$ iraient-ils dans les poches du vendeur alors que la compagnie n'a rien à faire tant que l'événement non souhaité n'est pas arrivé, c'est-à-dire l'événement de votre mort?

Ces 500 \$ continuent à rapporter des fruits, des intérêts et permettent de bâtir, uniquement au chapitre des intérêts, des maudits beaux actifs pour ces compagnies. J'aimerais mieux, M. le Président, que ce soit, comme cela existe ailleurs, 100 % de la somme versée par l'acheteur qui soit versé dans un compte en fiducie. Je vois certains de mes collègues d'en face qui me disent non. Par contre, c'est ce qui se passe dans le très sacro-saint Ontario, dont vous prenez exemple si souvent, c'est ce qui se passe en Alberta, en Saskatchewan, en Colombie britannique, au Manitoba et dans une majorité d'États américains, où on a prévu une protection complète pour les sommes versées par les clients. Est-ce que le ministre de la Justice était trop occupé à

essayer de cacher les dossiers relatifs à la loi 101 qu'il n'a pas vu que partout ailleurs, c'est 100 % de la somme protégée? Cela ne me surprendrait pas. Je vois, par la réaction de mes collègues, qu'eux non plus cela ne les surprendrait pas qu'une telle chose soit possible quand on constate le fonctionnement irrégulier du ministre de la Justice en matière d'environnement et en matière de protection des droits linguistiques, un fonctionnement avec des ratés, pour le moins. Dans ce cas-ci, les sommes déposées en fiducie doivent correspondre, comme partout ailleurs, à 100 % de la somme qu'a versée l'acheteur.

La troisième réserve, M. le Président, est une réserve sérieuse pour le projet de loi. J'espère que le ministre en tiendra compte, sinon c'est une commission parlementaire qui pourra durer longtemps. Quant à réglementer comme il le fait, il devrait le faire mieux. Cette troisième réserve concerne la conservation des intérêts générés par le dépôt des fonds en fiducie du consommateur. Je l'ai mentionné tantôt. C'est évident. Il y a des compagnies canadiennes-françaises qui ont fait leur marque en matière de préarrangements funéraires. Si je verse 5000 \$ aujourd'hui, en 1987, et que je meurs en 2007, cela veut dire 20 ans pendant lesquels mes 5000 \$ vont faire des petits. Savez-vous quelle somme cela peut représenter? En cinq ans, aujourd'hui, avec un bon placement, on peut doubler notre capital.

Une voix: ...

M. Filion: J'espère que le député qui est intervenu n'administre pas d'autre portefeuille que le sien.

Ces 5000 \$ bien placés, ou même mal placés, rapportent des intérêts considérables sur une période de 20 ans. Un actuaire ou un spécialiste de la question pourrait nous dire rapidement à combien on peut s'attendre, normalement. Évidemment, il faut tenir compte de l'inflation mais, grosso modo, compte tenu des dix dernières années, à combien peut-on s'attendre avec un capital de 5000 \$? Or, le projet de loi prévoit que les revenus d'intérêts générés par les sommes déposées en fiducie au-delà du taux d'inflation soient versés annuellement au vendeur. Nous demandons que 100 % des revenus d'intérêts soient conservés dans le compte en fiducie jusqu'à ce que les biens et services prévus au contrat soient effectivement rendus, comme c'est le cas en Ontario, également, où les lois ontariennes prévoient déjà cette modalité.

Je ne vois pas pourquoi, encore une fois, puisqu'on entend aussi souvent parler de l'Ontario - de l'autre côté, c'est devenu un modèle du genre - puisqu'on a assisté à autant de rapports du côté du gouvernement

libéral dans lesquels on parle de l'Ontario comme étant le paradis terrestre sur le plan économique, je ne vois pas pourquoi, cette fois-ci, on ne suivrait pas l'exemple de nos confrères de l'Ontario et faire en sorte que 100 % des revenus d'intérêts soient conservés dans le compte en fiducie. La partie des revenus d'intérêts excédant le taux moyen d'inflation observé durant cette période doit être versée à la succession, étant donné que la somme déposée en fiducie par le consommateur lui appartient jusqu'à sa mort. Le vendeur, de son côté, verrait sa marge de profit initialement prévue à la signature du contrat indexée annuellement jusqu'au moment où les biens et services seraient fournis à l'acheteur. Le vendeur n'a pas à réaliser de gains nets sur des intérêts générés par des fonds prévus pour un service qui n'est pas rendu durant cette période au-delà du taux d'inflation, période qui s'élève en moyenne à dix ans.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que ce projet de loi contient des vices sérieux, que le ministre de la Justice n'a pas été jusqu'au bout de sa réflexion et de son travail, qu'il n'a pas été suffisamment à l'écoute des groupes de consommateurs. Les préoccupations émises par notre formation politique, ce soir, ont été dans bien des cas véhiculées par des associations de consommateurs, mais le ministre de la Justice, comme je l'ai dit, était peut-être occupé à autre chose. Il n'a pas tenu compte de l'opinion des ACEF, notamment, qui font un excellent travail à ce chapitre. (21 h 30)

Dans ce sens, je demande au ministre de la Justice, qui vient de se joindre à nous, de revoir le projet de loi 162 à la lumière des observations et des commentaires formulés par les membres de l'Opposition et nous pourrions espérer que le projet de loi sera bonifié pour en faire un instrument intéressant pour les consommateurs et les consommatrices de services. Encore une fois, ces consommateurs et consommatrices peuvent être toute personne vivante au Québec. Je vous remercie.

Le Vice-Président: M. le député d'Abitibi-Ouest et leader adjoint de l'Opposition.

M. François Gendron

M. Gendron: M. le Président, je voudrais formuler quelques commentaires sur le projet de loi 162 que nous étudions concernant les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture. Mes premiers commentaires, M. le Président, seront pour souligner que c'est, en effet, un secteur qui méritait, je pense, d'être balisé davantage sans exagérer des dispositions parlementaires. Je pense qu'avec le projet de

loi 162, oui, les objectifs qu'il véhicule d'assurer une meilleure protection des consommateurs pour un préarrangement funéraire étaient requis, nécessaires. Nous pensons que le projet de loi couvre essentiellement les personnes qu'il faut couvrir dans un tel projet de loi.

Je ne crois pas que j'aie à répéter les éléments du projet de loi. Je pense que cela a été bien exposé par le ministre lui-même et par mes collègues qui ont fait le tour des principales dispositions du projet de loi. On peut considérer que ces dispositions constituent aujourd'hui un progrès réel par rapport à la situation qui existe relativement à la protection du consommateur ou de l'acheteur de services de préarrangements funéraires et de sépulture. Cependant, comme cela a été souligné et ce pourquoi je pense qu'il y a lieu de prendre quelques minutes pour parler de ce projet de loi, c'est que nous sommes dans un secteur fragile. Nous sommes dans un secteur très sensible à l'opinion publique et, comme député d'Abitibi-Ouest, des représentations m'ont été faites, entre autres, par la Coopérative des services funéraires d'Abitibi-Témiscamingue qui est une très grosse coopérative et qui véhicule depuis plusieurs années des notions importantes et auxquelles je souscris pleinement, de tout mettre en oeuvre pour ne poser aucun geste d'exploitation vis-à-vis de ces familles qui doivent vivre des situations de perdre un être cher.

Il me semble que notre responsabilité comme législateurs est de s'assurer que, s'il y a une place où on ne doit pas avoir de comportement mercantile, où on ne doit pas laisser aucun trou, aucun vacuum pour éviter que des entreprises puissent profiter d'une façon incorrecte de certaines dispositions législatives qui leur permettraient de tirer des avantages... Les représentations que j'ai eues, c'est ce qui a été dit, mais je pense qu'il faut le répéter au nom des citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue, c'est un projet de loi auquel il faut faire attention. C'est un projet de loi qui exige que nous soyons prudents. Je donne juste un exemple ici d'un article de journal: "Préarrangements funéraires, la prudence est de mise." Si on prend la peine d'indiquer que la prudence est de mise, c'est qu'ils ont pris connaissance du projet de loi. Il y a certaines failles dans le projet de loi. C'est normal. Nous ne sommes pas des législateurs parfaits, mais notre responsabilité, à tout le moins, c'est de poser les gestes pour s'assurer que nos lois s'approchent le plus, non pas de la perfection, parce que ce n'est pas possible, mais au moins des objectifs pour lesquels on a pris la décision de faire un projet de loi ou d'apporter des modifications.

Rapidement, je veux revenir sur les principaux points d'interrogation en ce qui me concerne. C'est plus une opinion

individuelle qu'une opinion de parti ou d'Opposition: J'ai de très grandes réserves, M. le Président, à ce que nous permettions que des préarrangements funéraires se finalisent, se règlent selon la formule de la vente itinérante. Il me semble qu'il y a tellement de secteurs qui sont autorisés, qui permettent que des vendeurs itinérants puissent effectivement gagner leur vie, qu'en ce qui me concerne, je soustrairais au moins les préarrangements funéraires à cette disposition.

À tout le moins, si mes convictions ne sont pas arrêtées, il me semble que vous, comme ministre, vous avez au moins l'obligation de vérifier, par une commission parlementaire ou par la tenue de consultations particulières, le point de vue de ceux qui travaillent dans le domaine depuis plusieurs années, que ce soit des thanatologues, des maisons spécialisées dans le domaine... Il y a des maisons spécialisées dans le domaine. Dans des coupures de journaux, on dit que la maison Urgel Bourgie, de Montréal, qui est quand même une maison dans le domaine depuis plusieurs années... "M. Pierre Bourgie, de la maison Urgel Bourgie, estime que les gens qui ont préparé cette loi ne se sont pas arrêtés suffisamment sur la question de la vente itinérante." Ce n'est pas moi qui le dis. C'est une maison spécialisée dans le domaine, qui a fait cela toute sa vie. "Même si on parle de gens qui ont arrêté leur vie, on ne comprend pas - c'est toujours M. Bourgie qui parle - ce que cela signifie pour les personnes âgées en général, plus sensibles de se faire harceler par des vendeurs itinérants. Cette loi-là ne les protège pas assez." C'est beaucoup plus sérieux qu'on pense parce que lorsque c'est mentionné par des gens qui ont toujours oeuvré dans le domaine, il me semble que si j'étais ministre je serais sensible à un tel témoignage, à une telle inquiétude. Dans ce sens-là, c'est une inquiétude que je veux vous souligner, M. le Président, ainsi qu'au ministre de la Justice. Je répète mon point de vue, si on veut éviter certaines pratiques douteuses de certains vendeurs comme la vente sous pression auprès d'une clientèle qui, à ces moments particuliers de la vie, est à tout le moins vulnérable comme clientèle. Il y a des groupes d'âge qui sont plus à la merci des vendeurs itinérants comme les personnes âgées, pour toutes sortes de raisons. Cela ne signifie pas que ces gens-là ne sont pas en mesure de prendre des dispositions pour les préarrangements funéraires mais il faut être conscient que par la permissivité d'un vendeur itinérant, on peut faire face à des difficultés qu'on pourrait contrer dès maintenant.

Pour ce qui est des sommes déposées en fidéicommiss - cela a été bien couvert par mes collègues - si le ministre est sûr, comme le disait un de ses collègues

ministériels, que nous sommes dans les patates en pensant que cela se fait à 100 % ailleurs comme dépôt, pourquoi ne vient-il pas en discuter avec d'autres qui ont le même point de vue que nous? Il y a plusieurs autres intervenants qui pensent qu'il serait facile de modifier le projet de loi et de prévoir que les sommes consenties par l'acheteur au vendeur à titre de paiement partiel ou total doivent être déposées dans un compte en fiducie non pas à 90 % de la somme mais à 100 % de la somme. Ce n'est pas parce qu'un parlementaire ministériel me dit que c'est 100 %... Quand je lis dans le projet de loi que c'est 90 % alors que des articles de gens spécialisés dans ces questions-là, ce n'est plus un ministériel qui parle, pas plus qu'un député de l'Opposition... Le projet de loi prévoit que les entreprises funéraires devront déposer en fiducie 90 % des sommes versées en préarrangements. M. Bourgie aurait préféré que ce soit 100 % afin de mieux protéger le consommateur. Donc, il y a des gens qui n'ont pas l'heure juste, qui sont dans les patates parce qu'on s'est fait dire tantôt que nous sommes dans les patates, par définition.

Quand des gens qui sont dans le domaine depuis des années nous disent: Écoutez! ça ne se peut pas que la vérité soit toujours d'un côté. Nous, on connaît ça - c'est M. Bourgie qui parlait - J'ai le sentiment qu'il y a un trou là. Il serait préférable que cette couverture soit de l'ordre de 100 % et non pas de 90 %. Je n'ai pas besoin de vous dire, M. le Président - et cela a été très bien couvert par notre collègue, le député de Shefford - que j'ai exactement le même point de vue. Il me semble que si on veut donner une protection complète il ne devrait pas y avoir une cachotterie de 10 % pour engraisser on ne sait trop qui, toujours par rapport à des gens qui, quand ils sont en train de discuter des préarrangements funéraires, à tout le moins devraient avoir la capacité de donner une protection complète et non partielle. (20 h 40)

Il y a également le dernier point que je voulais faire valoir, en ce qui me concerne. Il s'agit de toute la question d'audiences publiques avant une étude détaillée article par article. Ce n'est pas parce que chaque fois qu'on fait une loi, il est requis d'aller en audience. Là, vous n'avez plus un bébé qui est le même que celui que vous avez déposé. D'abord, cela a pris beaucoup de temps à le déposer et, à un moment donné, entre les intentions qui ont été annoncées et le projet de loi 162 qu'aujourd'hui on discute à l'étape de son adoption de principe en deuxième lecture, il y a eu tellement de modifications, tellement de changements qu'il faut s'assurer que tous les intervenants qui sont intéressés par ces questions puissent se reconnaître dans ce nouveau projet de loi.

Je pense que les modifications qui ont été apportées sont importantes par rapport au projet de loi initialement soumis par l'Office de la protection du consommateur aux intervenants du milieu.

Comme cela a été mentionné, un grand nombre d'intervenants ont demandé à être entendus pour faire valoir leur point de vue. C'est le cas, entre autres, de la Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec. La Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec, c'est un peu plus gros que le nombre qu'on peut représenter ici ce soir. Il me semble qu'on ne peut pas balayer cela du revers de la main et dire: Nous autres, ces consommateurs-là, on n'a pas à les entendre. S'ils ont des choses à faire valoir, s'ils ont un point de vue à exprimer, il faut les entendre.

Il est également important de consulter les gens, étant donné qu'il s'agit d'un projet de loi-cadre qui régira les activités futures dans ce secteur. Comme je l'ai mentionné, nous, comme Opposition, sommes conscients que ce projet de loi apporte des améliorations réelles, sensibles, qui constituent un projet réel par rapport à la situation actuelle en matière de protection. Pour que cela soit entièrement vrai, il ne faut pas, en ce qui me concerne, se soustraire au vœu et au souhait de la part des intervenants de venir donner leur point de vue sur la conformité de ce projet de loi et ce qu'on a pu apprécier.

Ce sont les principales remarques que je voulais faire, M. le Président, puisque la plupart des autres points de vue ont été très bien exprimés par mes deux collègues. Je tenais à dire au ministre que la Coopérative des services funéraires de l'Abitibi-Témiscamingue, qui est une très grosse coopérative, m'avait fait des représentations pour qu'effectivement j'exige du ministre de la Justice qu'il s'engage à apporter quelques amendements à ce projet de loi et qu'il puisse éventuellement offrir l'assurance et la valeur également, dans le processus démocratique d'une loi, d'une consultation particulière pour que les groupes concernés puissent avoir l'occasion de s'exprimer. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je reconnais maintenant M. le ministre de la Justice responsable de la Protection du consommateur pour l'exercice de son droit de réplique.

M. Herbert Marx (réplique)

M. Marx: Merci, M. le Président. Je retiens que l'Opposition est d'accord avec le projet de loi. Le député de Taillon a déjà dit, il y a quelques minutes, que c'est du progrès réel, c'est un pas en avant. Je tiens

pour acquis qu'on aura, en deuxième lecture, l'appui de l'Opposition bien que cette dernière ait soulevé un certain nombre de difficultés.

Premièrement, certains ont parlé de la vente itinérante. Il semble que l'Opposition soit contre la vente itinérante. Par exemple, le député de Taillon a dit: Qu'est-ce qui va arriver dans les centres d'accueil? Je pense que les gens dans les centres d'accueil, les hommes et les femmes, ne sont pas des incapables. Être âgé de 55, 60 ou 70 ans, cela ne veut pas dire que vous êtes incapables, que vous ne pouvez pas signer un contrat, que vous allez signer quand il y a une certaine pression. Je pense que les gens âgés sont assez capables et peut-être même plus capables que des jeunes, souvent.

Le plus important, c'est que la vente itinérante se pratique aujourd'hui et nous avons très peu de plaintes, presque pas de plaintes, en ce qui concerne la vente itinérante de préarrangements funéraires. De plus, M. le Président, nous avons prévu dans le projet de loi qu'une personne peut annuler un tel contrat dans les 30 jours suivant sa signature. Donc, une personne aura 30 jours pour annuler un tel contrat, le cas échéant. Donc franchement, M. le Président, je ne vois pas beaucoup de problèmes avec cette question des ventes itinérantes.

Un autre point qui a été soulevé par l'Opposition, c'est la question du pourcentage du montant déposé en fiducie. Le député de Taillon a cité un certain nombre de chiffres, mais je pense que le projet que nous avons déposé est le meilleur, c'est celui qui offre la meilleure protection, avec la loi de la Nouvelle-Écosse. Le pourcentage en fidécommiss est de 88 % à l'Île-du-Prince-Édouard; au Nouveau-Brunswick, 88 %; au Manitoba, 88 %; en Colombie britannique, 88 %; en Nouvelle-Écosse, 90 %; en Ontario - écoutez bien, M. le député de Taillon - le pourcentage en fidécommiss pour le contrat de services funéraires est de 100 % mais, pour le contrat de sépulture, il est de 65 %. Donc, si on additionne les deux, c'est 83 %. Pour la Saskatchewan, c'est 100 % et 50 %; pour l'Alberta, 100 % et 50 %. Donc, en tout, si on prend le projet que nous avons déposé et la disposition en ce qui concerne le pourcentage qui est déposé en fiducie, c'est le meilleur plan avec celui qu'ils ont en Nouvelle-Écosse.

Il ne faut pas oublier que les thanatologues ont des frais d'opération, des frais d'administration. Ils ont des commissions à payer et ainsi de suite. Comme je viens de le dire, je pense que c'est le meilleur plan que nous avons proposé pour le Québec avec le plan qui existe en Nouvelle-Écosse. De toute façon, ce sont des points très techniques, très spécifiques qu'on pourra discuter en commission parlementaire.

Aussi, l'Opposition a soulevé cette

question de la consultation. Je peux vous dire, M. le Président, que nous avons consulté partout, tout le monde. Je peux juste vous donner une liste des organismes autres que les banques, la corporation des thanatologues et des compagnies de fiducie. Il y a la Fédération de l'âge d'or du Québec, la Concertation des associations de retraités du Québec, la Fédération des aînés dynamiques du Québec, le Forum des citoyens âgés du Québec, l'Association des consommateurs du Québec, l'ACEF du nord de Montréal, l'ACEF de l'est de Montréal, l'ACEF du centre de Montréal, l'ACEF de Laval, l'ACEF de Trois-Rivières, l'ACEF de Sainte-Thérèse, l'ACEF de l'Estrie, Carrefour d'entraide de Drummond, Service d'entraide aux consommateurs de Shawinigan, Service budgétaire de l'Estrie et ainsi de suite.

Je pense que nous avons fait vraiment une consultation honnête et complète. Nous avons tenu compte de toutes les suggestions et recommandations de tous les organismes que nous avons consultés.

En conclusion, étant donné que l'Opposition est plutôt favorable au projet de loi... Comme le député de Taillon l'a dit, c'est du progrès réel, il y a certaines difficultés qui étaient soulevées par l'Opposition. C'est évident qu'en commission parlementaire nous aurons l'occasion de discuter de ces questions, pour faire en sorte que nous n'ayons pas seulement la meilleure loi au Canada, mais la meilleure loi en Amérique du Nord en ce qui concerne les préarrangements funéraires. Merci.

Le Vice-Président: Le débat étant terminé à cette étape de l'étude du projet de loi, est-ce que la motion d'adoption du principe du projet de loi 162, Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture, est adoptée?

Des voix: Adopté.

Renvoi à la commission des institutions

M. Lefebvre: M. le Président, je fais motion pour que le projet de loi 162 soit déferé à la commission des institutions pour étude détaillée.

Le Vice-Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Gendron: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, je vous demanderais d'appeler maintenant l'article 22 au feuilleton.
(20 h 50)

Projet de loi 159

Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 22 du feuilleton, M. le ministre de la Justice propose maintenant l'adoption du principe du projet de loi 159, Loi modifiant le Code de procédure civile et le Code civil concernant le dépôt volontaire. Je cède la parole à M. le ministre de la Justice.

M. Herbert Marx

M. Marx: Merci. Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui apporte des modifications au Code de procédure civile concernant le dépôt volontaire. Comme on le sait, le dépôt volontaire est une institution proprement québécoise destinée à assurer une protection au débiteur en difficulté. Cette protection s'ajoute à d'autres, comme la faillite, et peut se révéler particulièrement utile pour protéger le débiteur économiquement faible, mais non insolvable, qui désire rembourser ses créanciers à même la portion saisissable de son salaire. Le dépôt volontaire lui permet en effet de mettre à l'abri des saisies ses meubles meublants et, par un mécanisme analogue à la consolidation de dettes, de retrouver un certain équilibre financier en payant ses dettes de façon méthodique.

Toutefois, le chapitre du Code de procédure civile relatif au dépôt volontaire n'a pas fait l'objet de révisions importantes depuis 30 ans et soulève donc certaines difficultés pratiques. C'est pourquoi il est important de revoir les mécanismes d'application de dépôt volontaire afin d'y permettre une plus grande accessibilité et aussi afin d'en améliorer l'efficacité administrative.

Certaines de ces difficultés ont notamment été réglées par le biais du projet de loi 72, en 1986, concernant les biens insaisissables, que j'ai présenté et qui a été adopté en juin dernier. Je pense ici à la diminution de la portion saisissable du salaire, portion équivalente à celle que le débiteur doit déposer quand il s'inscrit au dépôt volontaire, à la protection de la résidence familiale face aux créances de moins de 5000 \$ et à l'introduction de la notion de conjoint de fait. Il subsiste toutefois d'autres difficultés ayant trait au dépôt volontaire. Ainsi, on constate d'abord que l'accès au dépôt volontaire est limité aux seuls salariés. On constate aussi que la procédure applicable se révèle souvent imprécise ou même inadéquate.

Comme je viens de le signaler, le dépôt volontaire n'est présentement accessible qu'au débiteur qui reçoit un salaire ou qu'à un ancien salarié apte au travail, un chômeur, par exemple. Celui qui travaille à

son compte, par exemple, un voyageur de commerce travaillant uniquement à commission ou encore un chauffeur de taxi, propriétaire de son véhicule, ne peut donc se prévaloir des avantages offerts par le dépôt volontaire, notamment de la protection de ses meubles meublants contre les saisies.

En effet, puisque ce travailleur ne gagne pas à proprement parler un salaire, il ne peut donc déposer la portion saisissable de son salaire. Pourtant, en pratique, les revenus du travailleur autonome équivalent à un salaire et il apparaît inéquitable de lui refuser le bénéfice du dépôt volontaire sur une simple question technique. Le projet de loi propose donc que le travailleur autonome puisse lui aussi avoir accès au dépôt volontaire. À cette fin, il y est prévu que ce travailleur devra déposer mensuellement une partie de son revenu de travail, celle-ci étant calculée de la même façon que la portion saisissable d'un salaire. De plus, afin de permettre aux créanciers de suivre la situation financière de ce travailleur, le projet de loi prévoit que celui-ci devra, tous les trois mois, faire sous serment une déclaration établissant un état de ses revenus et des dépenses afférentes à son travail.

Évidemment, cette déclaration, comme toute autre faite par un débiteur qui s'inscrit au dépôt volontaire, pourra faire l'objet de contestation de la part des créanciers qui en seront insatisfaits. Cette modification permettra donc au travailleur autonome endetté qui désire payer ses dettes de façon méthodique de jouir des avantages offerts par le dépôt volontaire, à savoir la protection de ses revenus de travail et de ses meubles meublants contre les saisies.

Sur le plan de la procédure applicable en matière de dépôt volontaire, le projet de loi vise d'abord à mieux définir les droits et obligations des parties en cause, soit le débiteur et le créancier. Une des obligations imposées au débiteur qui s'inscrit au dépôt volontaire est de dénoncer, par une nouvelle déclaration, tout changement de domicile, de résidence ou d'emploi, toute modification dans ses conditions d'engagement ou encore tout arrêt ou reprise du travail. Cette nouvelle déclaration doit être faite dans les cinq jours des faits nouveaux qui la justifient.

Cependant, rien n'oblige le débiteur à faire une nouvelle déclaration s'il survient un changement concernant ses charges de famille. Or, cet état de fait risque de pénaliser les créanciers, car le montant qui doit être déposé varie selon les charges familiales du débiteur. Quant au délai de cinq jours qu'a le débiteur pour produire la nouvelle déclaration, il apparaît relativement court si l'on pense, par exemple, à tout ce que peut impliquer un changement de résidence. Le projet de loi vient donc ajouter au débiteur l'obligation de produire une

nouvelle déclaration lorsque survient un changement dans ses charges familiales. Par contre, il fait passer de cinq à dix jours le délai de production de nouvelles déclarations.

Par ailleurs, lorsqu'un débiteur s'inscrit au dépôt volontaire, il fournit au greffier la liste de ses créanciers ainsi que le montant de leurs créances. Le greffier avise alors chacun de ces créanciers de cette déclaration et, notamment, du montant qui a été déclaré. Le créancier insatisfait du montant déclaré peut alors produire au dossier une réclamation accompagnée des pièces justificatives. Actuellement, aucun délai n'est imposé pour produire cette réclamation. Les créanciers tardent donc à le faire puisqu'en vertu du code, ils cessent, à compter de la date de leur réclamation, de bénéficier du taux d'intérêt convenu pour ne pouvoir bénéficier que du taux d'intérêt légal substantiellement plus bas. Il y a là une situation dont profite indûment le créancier et qui doit être corrigée.

Par contre, on constate présentement que le créancier ainsi avisé par le greffier ne possède aucun recours s'il désire contester d'autres éléments de la déclaration du débiteur que le montant de sa créance. Or, il y a une grave incohérence parce que le créancier, qui est à même de déceler les erreurs contenues dans la déclaration du débiteur sur des éléments tels que le salaire gagné par celui-ci, bien sûr, a intérêt à les faire corriger.

Le projet de loi vient donc corriger ces lacunes. D'une part, il prévoit que le créancier qui ne produit pas sa réclamation dans les délais impartis n'aura droit qu'au taux d'intérêt légal depuis le moment où le débiteur a fait sa déclaration. D'autre part, il reconnaît à tout intéressé, donc au créancier, le droit de contester tout élément de la déclaration du débiteur.

Un autre aspect de la procédure applicable en matière de dépôt volontaire que le projet de loi vient préciser a trait au rôle de greffier. Présentement, le greffier de la Cour provinciale remplit à la fois une fonction d'agent d'information et d'administrateur. Ainsi, c'est lui qui reçoit la déclaration des débiteurs et les réclamations des créanciers, qui transmet les avis aux parties et qui reçoit et distribue les sommes d'argent déposées. Or, dans certaines situations, le Code de procédure civile se révèle soit imprécis, soit trop lourd quant au rôle de greffier.

(21 heures)

Ainsi, il arrive parfois que des sommes déposées par le débiteur ne soient pas distribuées parce que le créancier ne peut pas être retracé. Le greffier ne sait pas s'il doit conserver le montant jusqu'à ce qu'il soit réclamé, le remettre au débiteur ou encore le redistribuer aux autres créanciers. Une situation analogue survient également

lorsque toutes les dettes sont éteintes et que le greffier a en main des sommes qui n'ont pas été distribuées. Par ailleurs, le code se révèle inutilement lourd lorsqu'il oblige le greffier à fournir à chacun des créanciers une liste de tous les créanciers ayant produit leur réclamation et à leur envoyer cette liste chaque fois qu'elle est modifiée alors qu'en pratique, cette liste n'est pas très utile aux créanciers. Le projet de loi vient donc préciser les règles applicables lorsque le montant n'a pu être distribué. De plus, il modifie l'obligation faite au greffier de transmettre la liste à jour des créanciers à ceux-ci en prévoyant que le greffier serait plutôt tenu de distribuer cette liste sur demande.

Un autre problème relatif au dépôt volontaire a trait à l'obtention par le débiteur d'une quittance lorsqu'il a entièrement acquitté une dette, tant en capital qu'en intérêts et frais. Présentement, dans ce cas, le débiteur obtient alors de la part du greffier un certificat de paiement. Toutefois, comme le certificat de paiement n'équivaut pas à une véritable quittance, le débiteur ne possède pas l'outil usuel permettant de prouver le paiement de sa dette, ce qui peut lui causer certains inconvénients quant à l'obtention ultérieure de crédit, par exemple.

Afin d'éliminer toute ambiguïté, le projet de loi prévoit que, lorsqu'une dette a été entièrement acquittée, le greffier transmet au débiteur et au créancier un avis à cet effet. Si cet avis n'est pas contesté dans les 70 jours de sa réception par le créancier, le greffier peut alors attester cette absence de contestation, l'avis ainsi attesté équivalant expressément, en vertu du projet de loi, à une quittance.

Enfin, le projet de loi vient préciser les règles applicables quant à la procédure de fin de dépôt. Ainsi, présentement, le débiteur qui fait défaut de déposer, conformément aux prescriptions du code, perd le bénéfice de la protection de dépôt volontaire s'il ne dépose pas les arrérages dans les dix jours après en avoir été requis par un créancier. Outre le fait que ce délai soit très court, compte tenu des montants parfois assez considérables qui sont en cause, on constate qu'aucune procédure n'est prévue pour déterminer judiciairement que le débiteur ne bénéficie plus de la protection et que les créanciers peuvent maintenant procéder à la saisie.

Par ailleurs, le défaut par le débiteur de produire une nouvelle déclaration lorsque survient un changement dans sa situation n'est pas sanctionné non plus. Enfin, aucun mécanisme n'est prévu pour fermer un dossier demeuré inactif durant une certaine période. De fait, on constate que plusieurs dossiers restent inactifs pendant des années sans qu'aucun dépôt ne soit fait et sans

justification de cet état de fait de la part du débiteur.

Le projet de loi vient donc préciser les règles de procédure de fin de dépôt. C'est ainsi qu'il prévoit que le créancier qui a requis le débiteur de déclarer ou de déposer conformément à la loi devra s'adresser au tribunal pour obtenir la permission de procéder à la saisie lorsque le débiteur n'aura pas remédié à son défaut. Quant au délai accordé au débiteur pour remédier à son défaut, il passe de 10 à 30 jours.

Par ailleurs, en vue de diminuer le nombre de dossiers inactifs, le projet de loi prévoit que le débiteur qui, durant une année, n'a pas effectué de dépôt ou n'a pas produit de nouvelle déclaration, devra faire parvenir au greffier un avis de son intention de continuer à se prévaloir de dépôts volontaires sous peine de perdre le bénéfice de la protection du dépôt volontaire. En outre, une procédure de désistement volontaire de la part du débiteur sera désormais prévue. Ainsi, le greffier, sur réception d'un avis du débiteur l'informant qu'il ne désire plus se prévaloir du dépôt volontaire, devra en faire part à tous les créanciers.

Telles sont les mesures contenues dans ce projet de loi. Je suis certain que les mesures alliées à celles déjà adoptées dans le projet de loi 72 l'an dernier, amélioreront sensiblement le fonctionnement du dépôt volontaire et que celui-ci deviendra de ce fait une alternative valable pour bien des débiteurs acculés aujourd'hui à la faillite.

J'aimerais, en terminant, souligner qu'une de nos priorités au ministère de la Justice est la justice sociale. Les deux projets de loi qui ont passé ou qui vont passer en deuxième lecture aujourd'hui répondent à ces objectifs. Le projet de loi sur les préarrangements funéraires et ce projet de loi sur le dépôt volontaire. Nous avons répété souvent que la justice sociale est une de nos priorités et vous voyez, ce soir, que nous avons l'intention de donner suite à ces priorités et de faire adopter des lois qui vont faire en sorte que nous améliorerons la justice sociale au Québec avec ces deux projets de loi. Merci.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de la Justice. M. le député de Taillon.

M. Claude Filion

M. Filion: Merci, Mme la Présidente. Il me fait plaisir d'intervenir sur le projet de loi 159 et je dois vous dire que je ne serai pas très long. Ce projet de loi aurait pu fort bien être incorporé au projet de loi sur les saisies abusives que nous avons passé l'automne dernier. C'est un projet de loi qui apporte des modifications d'ordre technique,

d'ordre administratif à loi sur le dépôt volontaire qui, comme on le sait, est incorporée au Code de procédure civile. Cette loi sur le dépôt volontaire, pour les gens qui nous écoutent, est appelée communément la loi Lacombe. Comme on le sait, la personne qui est en difficulté financière peut faire appel aux mécanismes prévus par la loi sur la faillite, loi fédérale, ou peut également se prévaloir des dispositions de cette loi Lacombe, dont le nom formel est devenu loi sur le dépôt volontaire, qui fait maintenant partie du Code de procédure civile intégral.

Le ministre de la Justice nous a déposé avant les fêtes et nous étudions ce soir en deuxième lecture ce projet de loi 159 qui comprend huit articles, tous d'ordre technique, d'ordre administratif, visant à adapter les règles de cette loi sur le dépôt volontaire à la réalité d'aujourd'hui. En ce sens, Mme la Présidente, vous comprendrez aisément que nous soyons favorables à ce projet de loi, bien qu'encore une fois nous déplorions que nous n'ayons pu incorporer ces dispositions législatives à la Loi sur les saisies abusives que nous avons adoptée avant l'ajournement des fêtes.

Ces modifications à caractère administratif ont été explicitées dans le long discours du ministre de la Justice et je n'ai pas l'intention de les reprendre une à une, sinon peut-être pour soulever l'intérêt maintenant pour certains travailleurs à leur compte, qu'on appelle dans notre jargon bureaucratique les travailleurs autonomes. Le projet de loi permettra aux travailleurs autonomes de s'inscrire maintenant à la loi Lacombe et de protéger ainsi... Il est bon de le rappeler, l'intérêt de cette loi est de permettre à une personne de protéger une partie de son salaire et d'utiliser la portion saisissable pour payer l'ensemble de ses créanciers. Alors que la faillite constitue, il va sans dire, une reddition complète des actifs et du passif de l'individu qui fait faillite, la loi Lacombe a l'avantage de ne pas obliger cette reddition complète de biens, cette cessation complète d'affaires. Maintenant, un travailleur autonome pourra se prévaloir des dispositions de la loi Lacombe.

(21 h 10)

On apporte également des modifications au Code de procédure civile, à l'article 6.54, pour permettre la production d'une nouvelle déclaration du débiteur dans les cas où il y a changement concernant les charges familiales, à cause, par exemple, d'un jugement en séparation de corps ou en divorce, où il y aurait une modification des responsabilités familiales du débiteur, à ce moment-là une déclaration sera produite par ce débiteur pour modifier la portion de son salaire qui sera versée en dépôt pour paiement à ses créanciers.

Cela s'applique également dans les cas où la famille s'agrandit, par exemple. Si un nouvel enfant vient au monde, il est à la charge d'un débiteur.

On modifie également les délais, on donne des extensions de délais, des délais plus grands au débiteur. On propose également un avis préalable de 30 jours avant de s'adresser au tribunal pour remédier au défaut de déposer la portion saisissable de son salaire avant de procéder à une saisie, etc.

Bref, Mme la Présidente, il s'agit d'un projet de loi qui apporte essentiellement certaines précisions à la procédure du dépôt volontaire qui tient compte de ces nouvelles réalités d'aujourd'hui, qui assure une protection sensiblement différente des débiteurs.

En quelques mots, nous allons donc concourir à l'adoption de ce projet de loi. Il y a bien ici et là certains autres commentaires que nous nous réservons pour la commission parlementaire qui étudiera ce projet de loi article par article. Comme il ne compte que huit articles d'ordre technique et d'ordre administratif, inutile de vous dire que cette étude en commission parlementaire ne devrait pas se révéler trop ardue, bien que nous aurons à ce moment-là certaines suggestions à formuler aux membres de la commission ainsi qu'au ministre de la Justice visant à améliorer ce projet de loi sur des points architechniques.

Je termine donc mes commentaires en deuxième lecture en signalant au ministre que nous serons disponibles pour apporter notre concours, notre collaboration à l'amélioration du projet de loi 159. Je vous remercie, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Taillon.

En réplique, M. le ministre.

M. Herbert Marx (réplique)

M. Marx: Merci, Mme la Présidente. Je suis heureux que pour la deuxième fois aujourd'hui le député de Taillon se lève pour dire qu'il est d'accord avec un projet de loi que nous avons déposé et que l'Opposition votera pour ce projet de loi.

C'est facile pour le député de Taillon de se lever et de dire: C'est facile de déposer ces projets de loi, ce ne sont que des projets de loi techniques. Je comprends que le député de Taillon puisse dire cela, mais il ne faut pas oublier que la formation dont il fait partie a été au pouvoir pendant neuf ans. Pourquoi n'ont-ils jamais, jamais, jamais déposé des projets de loi pour améliorer la situation des démunis?

J'ai déjà demandé au ministre de la Justice qui est maintenant chef de l'Opposition, dans ce salon bleu, pourquoi ne pas

déposer un projet de loi pour mettre fin aux saisies abusives? Il y avait eu un cas sur la rive sud où on a saisi la maison d'une personne pour une dette impayée de 300 \$. Une injustice criante! J'ai demandé au ministre de la Justice de l'époque qui est maintenant chef de l'Opposition, le député d'Anjou, de déposer un projet de loi pour corriger cette injustice. Il ne l'a jamais fait. Pourquoi, si c'est si facile que cela?

Donc, nous avons fait cela l'an dernier. Nous avons pris l'engagement durant les élections de déposer un tel projet de loi, de corriger de tels abus, d'augmenter la portion insaisissable du salaire de quelqu'un qui est sujet à une saisie.

Le projet de loi que nous sommes en train de discuter, le projet de loi sur le dépôt volontaire, comme le député de Taillon l'a bien dit, que l'on connaît sous le nom de la loi Lacombe, c'est un projet de loi de huit articles seulement, mais c'est un projet de loi très compliqué. C'est un projet de loi qui était demandé par les ACEF. Comment se fait-il que l'Opposition, quand elle était au pouvoir pendant neuf ans, n'a jamais déposé un tel projet de loi qui était demandé par les ACEF? Il faut se poser ces questions, Mme la Présidente. C'est toujours facile dans l'Opposition de dire: C'est facile de faire telle et telle chose. Quand ils étaient au pouvoir, ils n'ont pas déposé, ils n'ont pas fait adopter des projets de loi avec un contenu de justice sociale, et c'est cela que je reproche aux membres de l'Opposition qui ont été de ce côté-ci pendant neuf ans. Et j'exclus le député de Taillon parce qu'il n'était pas ici durant ces neuf années.

Enfin, Mme la Présidente, comme toujours, nous sommes très heureux d'avoir cette collaboration de l'Opposition en commission parlementaire pour améliorer le projet de loi, le cas échéant, parce que nous sommes, comme toujours, réceptifs à toute suggestion, à toute recommandation venant de l'Opposition, du député de Taillon, et nous allons certainement prendre en considération ces suggestions pour améliorer ce projet de loi, s'il y a lieu. Merci.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de la Justice.

M. Filion: Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: M. le député de Taillon.

M. Filion: Étant donné que le ministre de la Justice m'a posé une question en vertu de notre règlement, il me fait plaisir...

Une voix: ...pas de réponse...

M. Filion: ...d'y apporter réponse, en vertu de notre règlement.

La Vice-Présidente: En vertu de quel article, M. le député de Taillon?

M. Filion: Madame, je vous réfère à l'article de notre règlement qui permet à un député de poser une question.

Des voix: ...

M. Filion: S'il vous plaît! Est-ce que je pourrais expliquer la question de règlement?

La Vice-Présidente: M. le député de Taillon, s'il vous plaît: À l'article 213, M. le député de Taillon.

M. Filion: À l'article 213. Étant donné que le ministre m'a posé une question, il me fait plaisir d'y apporter réponse.

La Vice-Présidente: ... C'est vous, M. le député. Si je comprends bien l'article 213, c'est vous qui devez demander la permission pour poser...

Une voix: Non...

La Vice-Présidente: Le contraire, M. le député.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Une voix: Il veut se poser une question à soi-même.

M. Filion: Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Je vais vous écouter, M. le député de Taillon. M. le député de Taillon, l'article 213 dit bien: "Tout député peut demander la permission de poser une question au député qui vient de terminer une intervention." Or, le député qui vient de terminer une intervention, c'est bien le ministre.

M. Lefebvre: Question de règlement. Il faudrait au moins que le député prenne le temps de s'asseoir pendant que vous êtes debout.

M. Filion: Sur la question de règlement.

M. Lefebvre: Assis, assis.

La Vice-Présidente: S'il vous plaît! Je vais vous entendre sur votre question de règlement, sur une autre que...

M. Filion: De deux choses l'une. Nous reviendrons plus tard là-dessus. Mme la Présidente, le ministre de la Justice vient juste - vous l'avez entendu comme mes collègues - de me poser la question: Pourquoi le gouvernement précédent...

La Vice-Présidente: M. le député de Taillon.

M. Filion: ...

Une voix: Assis.

La Vice-Présidente: Je pense que je pourrais vous dire que l'article 212 serait peut-être plus à propos en demandant l'autorisation d'apporter quelques modifications, mais pas pour poser une question. Sur l'article 212, je pourrais vous l'accorder, mais pas sur l'article 213.

M. Filion: Sur l'article 212 ou l'article 213. Mme la Présidente, je vous remercie. Je voudrais donc signaler ceci au ministre de la Justice et lui poser la question en même temps, s'il le veut bien. Je voudrais savoir si le ministre de la Justice est conscient que les gouvernements précédents et les ministres de la Justice précédents étaient occupés, eux, à faire respecter la loi 101 et que c'est peut-être la raison pour laquelle ils n'ont pas apporté...

M. Lefebvre: Mme la Présidente, question de règlement.

M. Filion: ...Mme la Présidente, des projets...

M. Lefebvre: Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Je pense que le tout clôt le débat.

M. Lefebvre: Vous avez très bien compris avant même que je fasse mon intervention que ce n'est pas du tout dans cet esprit que le député devrait s'exprimer s'il veut invoquer l'article 212. Il invoque l'article 212 ou 213. L'article 213, c'est l'article qui lui permettrait de poser une question au ministre si le ministre est d'accord pour recevoir la question. L'article 212, ce n'est pas cela.

M. Filion: ...en vertu de l'article 213.

M. Marx: Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Oui.

M. Marx: Un instant.

La Vice-Présidente: Si vous le permettez, M. le ministre, je vais permettre... S'il vous plaît, je pense qu'on va reconnaître le député de Taillon. M. le député de Taillon, si vous voulez poser une question, je pense que vous avez l'autorisation du ministre de la Justice. Vous pouvez poser votre question.

M. Filion: D'accord. Je voudrais savoir du ministre de la Justice, qui considère ce projet de loi comme faisant partie de la justice sociale, s'il considère comme étant également de justice sociale que son premier ministre demande 3000 \$ par tête pour fournir des explications sur les budgets, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Je pense que la question, M. le député de Taillon, ne concernait pas tellement le projet de loi. Là-dessus, la réplique clôt le débat. Est-ce que le principe du projet de loi 159, Loi modifiant le Code de procédure civile et le Code civil concernant le dépôt volontaire, est adopté?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

Renvoi à la commission des institutions

M. Lefebvre: Mme la Présidente, je fais motion pour déférer le projet de loi 159 à la commission des institutions.

La Vice-Présidente: Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Mme la Présidente, je fais motion pour ajourner les travaux de l'Assemblée au mardi 17 mars à 14 heures.

Une voix: À la période de questions.

La Vice-Présidente: Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. Nous allons ajourner nos travaux à mardi 14 heures.

(Fin de la séance à 21 h 23)